

Service public, l'assiette en commun

Pour cultiver les valeurs du vivre ensemble
et se nourrir de la diversité...

Les Actes > Samedi 15 octobre 2011



2^{es} RENCONTRES
DE LA RESTAURATION
COLLECTIVE







Préambule	p. 4
Les intervenants	p. 7
Allocution d'accueil de Philippe Bouyssou	p. 9
Propos d'ouverture des Rencontres par Alain Paton	p. 10



POUR CULTIVER LES VALEURS DU VIVRE ENSEMBLE

> Manger, un acte essentiel et complexe, Madeleine Ferrières	p. 16
> Interventions de la salle	p. 23
> Les principes de la laïcité : un art du vivre ensemble, Jean-Paul Scot	p. 30
> Interventions de la salle	p. 40



...ET SE NOURRIR DE DIVERSITÉ

> Au menu des écoles : la notion de service public et la laïcité, Roland Weyl	p. 50
> Interventions de la salle	p. 53
> Le plus petit dénominateur commun, un outil au service de la laïcité, Dounia Bouzar	p. 60
> Interventions de la salle	p. 68

> Propos de clôture, Didier Mignot	p. 78
> Liste des participants	p. 80



Une mission de service public, des constats et des enjeux

Sur le terrain, les acteurs de la vie scolaire sont diversement confrontés à la gestion de situations en relation avec le fonctionnement de la restauration sociale collective : nature des aliments, conception du repas, habitudes et coutumes alimentaires familiales, place du fait religieux.

Ce dernier aspect est un fait présent bien qu'échappant à la compétence du service public. Le repas y est pris en commun, il constitue un moment de nutrition et de santé, d'échange et de relation sociale, d'éducation et de culture, de convivialité et de détente. Alors comment faire pour conjuguer le singulier et le pluriel, distinguer la sphère privée et la sphère publique, comment vivre séparément l'espace privé et l'espace public ? Ce sont des débats, des enjeux de choix de société, de liberté et de respect de celle-ci.

Le principe de liberté de conscience, le principe de laïcité et la neutralité des services publics s'appliquent tout à la fois au service public de restauration collective. Le respect de la diversité, la laïcité ne sont-ils pas, avec l'égalité de traitement des usagers, les garants du vivre ensemble la restauration collective ? Les fonctions sociales, éducatives, nutritionnelles et de santé fondent les politiques locales de solidarités ; elles produisent des prestations quotidiennes pour l'ensemble des familles.

Elles s'inscrivent dans les politiques de formation à vivre en commun la ville, à vivre l'égalité des citoyens...

A la table de la restauration municipale, les convives ne peuvent-ils pas vivre ces moments de plaisir à table ? Ne peuvent-ils pas aussi dans une relation respectueuse et riche de connaissance de l'autre et en convivialité, nourrir la culture de paix ?

Le sens et la démarche des Rencontres de la restauration collective

Conçue comme un moment d'apport de connaissance, comme un lieu d'échange de réflexions et de partage d'expériences des acteurs locaux, la journée n'a pour fonction, ni d'établir une « décision » qui s'imposerait, ni à faire consensus sur ces questions sociétales.

Ancrées dans la réalité, les problématiques sont abordées avec une approche du « penser global pour agir local ».

La démarche retenue est d'être un temps fort dans l'appréciation des attentes perceptibles ou réellement formulées, dites et non dites, ainsi que d'être un point d'appui dans la construction des réponses à dégager concrètement pour les collectivités et par elles-mêmes. Sans prétendre être détenteur d'une solution, elle est une contribution pour enrichir les réflexions à mettre utilement à la disposition des Villes. Elle traduit une conception dynamique et réelle tant de l'action publique que de la coopération intercommunale. Elle favorise une pratique respectueuse de l'aide à la décision des élus dans la conduite de l'action publique locale.

Un lieu d'échange
de réflexions et de
partage d'expériences
des acteurs locaux.

UN OBJECTIF D'AIDE À LA DÉCISION



À partir d'une mise en partage des éléments de connaissance et de réflexion, de témoignages d'expériences, le but de la journée est de faciliter pour chacun des acteurs, individuellement ou collectivement, l'appréhension du contexte local et des choix pratiques sous l'égide des équipes municipales.

Les syndicats organisateurs

Initiées en 2010 par le SIRESCO, les premières Rencontres se sont tenues le 5 juin 2010 avec plus de 120 participants, sur le thème « De la terre à l'assiette, de nouvelles idées à faire germer, de nouvelles pratiques à cultiver ». Les actes ont été publiés et sont disponibles sur www.siresco.fr.

>> Pour les Rencontres de 2011, une démarche d'association a été développée.

>> Un groupe de préparation regroupant des élus et des professionnels s'est réuni à 4 reprises pour définir le thème, le contenu et l'organisation.

>> 8 syndicats intercommunaux de restauration collective représentant 29 villes de la région parisienne, sont les co-organisateurs :

- Le SIDORESTO (Gentilly, Vitry-sur-Seine), présidente : Dominique Étave
- Le SIPLARC (Bondy, Noisy-le-Sec), président : Christophe Delporte-Fontaine
- Le SIRESCO (Arcueil, Aubervilliers, Bobigny, Brou-sur-Chantereine, Champigny-sur-Marne, Fosses, Ivry-sur-Seine, La Courneuve, La Queue-en-Brie, Marly-la-Ville, Mitry-Mory, Romainville, Tremblay-en-France, Villetaneuse), président : Alain Platon

- Le SIREV (Grigny, Valenton), président : Laurent Périchon
 - Le SIRM (Bonneuil-sur-Marne, Vigneux), président : Marc Scemama
 - Le SIVOM Stains-Pierrefitte, président : Michel Beaumale
 - Le SIVURESC (Le Blanc-Mesnil, Pantin), président : Didier Mignot
 - Le SYREC (Gennevilliers, Saint-Ouen, Villepinte), présidente : Nicole Amedro
- L'ensemble des villes couvertes par les 8 établissements publics de coopération intercommunale représente environ 1 million d'habitants de la région parisienne.

>> Un partenariat avec le Cidefe.

>> Un partenariat presse avec la Lettre du Cadre et Acteurs de la vie scolaire

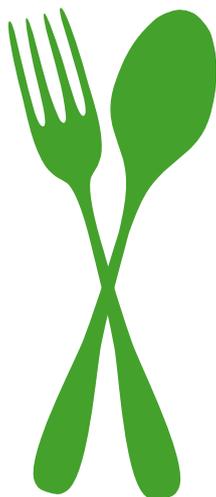


PUBLICS CIBLÉS

**Élus locaux,
professionnels
en charge de
la restauration
sociale collective**

Les Rencontres de la restauration collective

SERVICE PUBLIC,
L'ASSIETTE EN COMMUN



Ivry-sur-Seine, 15 octobre 2011

>>> Les intervenants

>> **Philippe BOUYSSOU**, *Premier Adjoint au Maire d'Ivry-sur-Seine*

>> **Alain PATON**, *Président du SIRESCO*

>> **Madeleine FERRIÈRES**, *spécialiste de l'histoire de l'alimentation*

BIBLIOGRAPHIE

- > Histoires de cuisines et trésors des fournaux : 200 curiosités culinaires et plats familiaux de 1530 à 1870 : tours de main des cuisinières d'autrefois : à l'usage de tous les amateurs, Larousse, 2008
- > Nourritures canailles, Le Seuil, 2007
- > Histoire des peurs alimentaires : du Moyen Âge à l'aube du XX^e siècle, Le Seuil, 2002

>> **Jean-Paul SCOT**, *historien spécialisé en histoire économique, sociale et politique*

BIBLIOGRAPHIE

- > L'État chez lui, l'Église chez elle - comprendre la loi de 1905, Le Seuil, 2005

>> **Roland WEYL**, *juriste*

BIBLIOGRAPHIE

- > Démocratie pouvoir du peuple, Monique et Roland Weyl, Le Temps des Cerises, 1996

>> **Dounia BOUZAR**, *docteur en anthropologie du fait religieux*

BIBLIOGRAPHIE

- > Laïcité, mode d'emploi - cadre légal et solutions pratiques : 42 études de cas, Eyrolles, 2010
- > La République de la burqa : les services publics face à l'islam manipulé, A. Michel, 2009
- > Quelle éducation face au radicalisme religieux ?, Dunod, 2006

>> **Didier MIGNOT**, *Président du SIVURESC et maire du Blanc-Mesnil*

Animateur des 2^{es} rencontres : **Jean-Charles DIONISI**, *Directeur général du SIRESCO*

Jean-Charles DIONISI invite les huit présidents des syndicats intercommunaux de restauration collective à prendre place à la tribune aux côtés des intervenants. Il invite monsieur Philippe BOUYSSOU, Premier adjoint au Maire d'Ivry-sur-Seine à prendre la parole pour l'allocution de bienvenue.





PARTAGER ET PRODUIRE DU COMMUN



Allocution d'accueil de Philippe BOUYSSOU

premier adjoint au maire d'Ivry-sur-Seine

Mesdames et messieurs, je tiens avant tout au nom de Pierre GOSNAT, maire d'Ivry-sur-Seine, à vous demander de l'excuser car il n'a pas pu être présent ce matin. Il vous souhaite au nom de la municipalité d'Ivry-sur-Seine la bienvenue dans cet Espace Robespierre. Bienvenue pour ces deuxièmes rencontres de la restauration collective, initiées par le SIRESCO, par son président, notre ami Alain Paton, et j'en profite aussi pour saluer les sept présidents des syndicats intercommunaux qui sont avec nous aujourd'hui.

Bienvenue à ces rencontres qui prennent une ampleur nouvelle de par la co-organisation de huit syndicats intercommunaux de la restauration collective d'Ile-de-France. Elles traduisent une vision et une action dynamique de ce que doit être pour nous le partenariat intercommunal au service des citoyennes et des citoyens, de l'ensemble de la population.

Permettez-moi en guise d'introduction, quelques mots sur les thèmes de réflexion de vos travaux à venir qui se trouvent être au cœur des enjeux de notre projet ivryen. Un projet dont nous sommes en train de poursuivre

l'actualisation avec les habitants et les salariés d'Ivry au cours de nos Assises qui se tiennent en ce moment, et c'est ce qui explique l'absence de notre maire. Je pense bien sûr au service public et par voie de conséquence à celui de la restauration collective dont vous êtes les acteurs. **Le service public est un moyen déterminant pour mettre en œuvre une véritable politique garantissant l'accès de tous aux droits fondamentaux et agissant contre les discriminations.**

Dans notre ville, le bien vivre ensemble se nourrit chaque jour d'une politique municipale de justice sociale et de solidarité, une politique qui place l'enfance, la jeunesse et l'éducation au centre de ses priorités. Notre ville vient d'ailleurs, il y a peu, de concrétiser la démarche de son projet éducatif local.

Afficher au menu de vos travaux le plaisir partagé, la convivialité, la culture de la découverte et du goût de l'autre, relève d'une ambition qui aujourd'hui évidemment se heurte à bien des obstacles dans une société fondée sur la course aux profits, sur la mise en concurrence individuelle exacerbée, propice ainsi à bien des peurs et des replis sur soi qui « alimentent » parfois l'affirmation de particularismes alimentaires, face auxquels il est essentiel de s'interroger, de partager les expériences, de réaffirmer des principes et de produire du commun.

Partager et produire du commun, tel est l'objectif de ces deuxièmes rencontres de la restauration collective, alors encore une fois, bienvenue à Ivry et je vous souhaite une excellente journée de travail et de réflexions. Merci.

Jean-Charles DIONISI : Monsieur Bouyssou va nous quitter pour rejoindre les Assises citoyennes organisées par la Ville. Je passe maintenant la parole à Alain Paton.

Faire face aux replis sur soi qui
« alimentent » parfois l'affirmation
de particularismes alimentaires mais
aussi s'interroger sur ces peurs
et partager nos expériences.



LES ENJEUX SOCIÉTAUX ET CULTURELS DU « MANGER ENSEMBLE »



« L'acte de manger - avec cette fonction sociale de le faire « ensemble » - forge chez l'enfant la socialisation, le respect, la tolérance. »

Alain Platon

Alain PATON

président du SIRESCO

Mesdames, messieurs les présidents, mesdames, messieurs les maires, conseillers généraux, conseillers municipaux, mesdames et messieurs,

En ma qualité de doyen des présidents des syndicats de restauration, j'ai le plaisir et l'honneur d'ouvrir ces deuxièmes Rencontres de la restauration collective.

Tout d'abord, je tiens à remercier la ville d'Ivry-sur-Seine, qui cette fois encore, nous accueille amicalement et merci à Philippe Bouyssou, premier adjoint au maire, pour les paroles chaleureuses qu'il vient de prononcer.

Comme l'a dit Philippe Bouyssou, nos rencontres sont organisées cette année – et c'est une nouveauté – par huit syndicats intercommunaux en Ile-de-France qui oeuvrent au service des restaurations municipales en régie directe. Nos syndicats ont tous moins de 20 ans d'existence. Ils ont le beau dynamisme de la jeunesse mais déjà une très grande expérience. Je vous propose d'emblée de confier ce soir la clôture de nos travaux au plus jeune président en exercice depuis moins de six mois, à notre collègue Didier Mignot.

Les 29 communes qui constituent ces huit établissements publics de coopération représentent un bassin de population d'environ 1 200 000 habitants, soit approximativement 10% des Franciliens. Chacun s'approvisionne, prépare, cuisine et livre pour assurer au quotidien les repas pour les enfants des écoles communales, des personnes âgées, des petits en crèches, des agents publics territoriaux.

Ensemble nous agissons pour répondre au besoin social de consommation de 12 millions de repas par an sur plus de 400 lieux de restauration collective. Nous animons conjointement des groupes de réflexion suite aux premières rencontres de la restauration qui se sont tenues ici même en juin 2010 sur le thème « De la terre à l'assiette », une interrogation sur comment les villes d'Ile-de-France peuvent promouvoir une alimentation respectueuse de la planète et des humains, au moyen de circuits plus courts possibles, en respect de la saisonnalité.

L'action est bien engagée sur ce terrain, elle sera de moyen et long termes. Quoiqu'il en soit, elle sera durable.

Pour ces deuxièmes Rencontres, le travail accompli par le groupe de préparation est une belle démonstration de la capacité du service public à œuvrer ensemble.

Je tiens à saluer la disponibilité des nombreux élus – plus de seize élus – qui se sont investis tout au long des différentes réunions préparatoires pour déterminer le contenu, convenir de la forme et du déroulement de cette édition.

Naturellement, les équipes professionnelles issues de nos syndicats ont largement contribué à cette préparation. Nous sommes aussi accompagnés par des partenaires en communication et de presse, ainsi que par un organisme agréé de formation des élus, le CIDEFE, qui nous a sollicité pour participer à cette journée et cela nous a fait plaisir que nous soyons reconnus sur ce terrain.

Permettez-moi de nous féliciter, c'est rare quand on s'auto-congratule mais c'est justifié,

pour la conception, la pratique de construction collective et respectueuse de chacun, pour réussir ces Rencontres de la restauration collective.

Quand nous avons engagé la préparation de ce rendez-vous sur le thème qui nous réunit aujourd'hui, je dois dire que les réactions ont toutes été passionnantes et passionnées, allant du salut enthousiaste pour le courage à aborder le sujet et ses problématiques, à la réserve amicale sur notre audace à tenir une telle journée dans un calendrier proche des grands rendez-vous de 2012.

Je dois avouer d'ailleurs que nous n'avions pas imaginé ni la concurrence redoutable de l'événement sportif de ce matin (1/2 finale coupe du monde de rugby), ni l'actualité politique de ces jours-ci, tant au niveau national que local. Plusieurs villes comme Ivry ou Bobigny tiennent des assises locales dans le cadre de leurs actions démocratiques en direction des citoyens. Ces événements expliquent l'absence parmi nous de certains de nos collègues élus dont quelques-uns m'ont demandé de les excuser.

Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de réfléchir et d'échanger sur les enjeux sociétaux et la conception républicaine de « l'assiette en commun ». Nous avons la certitude de l'intérêt à cultiver les valeurs du vivre ensemble et de se nourrir de la diversité. Ceci nous est apparu comme une évidence dès les premières réunions de préparation.

Si le questionnement du « comment faire ? » s'exprime souvent, nous sommes tous humbles sur les réponses concrètes à apporter. De grandes interrogations sur le « comment gérer » traversent et interpellent notre activité quotidienne. **Nous pensons que pratiquer en la matière la politique de l'autruche n'apporte aucune réponse aux sollicitations fréquentes des familles utilisatrices du service public de restauration scolaire.**

Pour le poète espagnol Antonio Machado, « le chemin, c'est la trace de tes pas, il n'y a pas de chemin, le chemin se fait en marchant. » Nous avons la volonté de nous engager à tracer le chemin à faire ensemble, ainsi qu'à contribuer



Les 8 syndicats intercommunaux présents servent de 12 millions de repas par an sur plus de 400 lieux de restauration collective.

à déterminer des pratiques novatrices avec tous les citoyens, dans le cadre de la vie de nos collectivités locales.

La diversité des pratiques alimentaires s'est développée et largement complexifiée avec la richesse de la mixité des populations qui résident dans nos villes. **Des cuisines du monde émergent et forment un inépuisable kaléidoscope émoustillant tant l'œil que les papilles. Preuve qu'en gastronomie, à commencer par la restauration collective, le goût a de l'avenir.**

Cette réalité est une véritable richesse sociale et culturelle, à la double condition de savoir conjointement se les approprier et se les partager. C'est le sujet du « faire vivre » les valeurs universelles, c'est le sens de l'intitulé de notre rencontre : « service public, l'assiette en commun ».

L'acte de manger - avec cette fonction sociale de le faire « ensemble » - forge chez l'enfant la socialisation, le respect, la tolérance, alimente la culture et par-delà donne un sens profondément social à l'importance des acquisitions des connaissances dans sa propre vie et dans la vie collective.

On retrouve dans des rites ancestraux, à l'occasion de cérémonies d'intronisation, un moment de partage de nourritures, mais ce n'est pas tant la qualité du met présenté qui compte que la qualité du temps partagé durant le cérémonial de l'offrande. Le « manger ensemble » n'est pas identifié à la consommation d'une même nourriture. Sinon comment expliquer et justifier l'hédonisme d'aller au restaurant en famille pour dîner ensemble, sachant que nous allons consommer un choix différent de plats, ce qui fait d'avance le bonheur de chacun ?

Aux préoccupations de choix d'aliments variés s'expriment aujourd'hui des demandes précises



DISCOURS D'OUVERTURE

sur des préparations culinaires ritualisées ou de contournement des préparations « classiques ». Nous souhaitons tous favoriser le respect de chacun, cela doit se faire dans une pratique qui n'exclue pas, qui ne mette pas à part mais bien au contraire dans une pratique d'inclusion. Comment conjuguer le singulier et le pluriel, comment distinguer les sphères privée et publique ?

Le rite alimentaire est une liberté fondamentale. Pour qu'il puisse se pratiquer en collectivité, il faut garantir le droit républicain d'égalité d'accès aux services publics. Cette exigence d'égalité d'accès comment la faire vivre sinon en réaffirmant les principes de la laïcité et de la neutralité ?

Parce que nous sommes tous des acteurs publics attachés à la vie de nos territoires, percevant les réalités du quotidien, comment pouvons-nous contribuer à enrichir ces droits, ces principes, ces pratiques ? Comment cultiver notre intelligence collective pour imaginer et construire des solutions ?

Comme souvent, les réponses peuvent se trouver dans une autre dimension, facilitée par des aspects techniques d'ingénierie, d'aménagement de l'espace de la salle à manger par exemple.

Dans le cadre de la mission de service public, la question de la restauration sociale collective doit-elle être celle d'une restauration exclusive, cloisonnée, ou bien celle d'une restauration inclusive et liante ?

J'ouvre nos rencontres par un exercice d'interrogations, suivant en cela Claude Lévi-Strauss pour qui « le savant n'est pas l'homme qui fournit les vraies réponses, c'est celui qui pose les vraies questions ».

Après avoir posé les questionnements autour de la notion de l'assiette « en commun », je voudrais revenir quelques instants sur le « manger » dans l'assiette.

L'alimentation trouve et forge son histoire au fil des âges dans les pratiques et les évolutions des sciences et des techniques constamment réinventées. L'homme a cette exceptionnelle capacité d'assimilation culturelle. Il intègre dans son patrimoine culturel des produits

alimentaires, à l'origine, inconnus dans son environnement géographique. Les haricots du cassoulet toulousain, la tomate de Provence, le gratin dauphinois sont autant d'exemples d'aliments importés il y a fort longtemps du « nouveau » continent. Ils sont pourtant devenus des vecteurs culinaires d'identités régionales.

Mais il y a aussi pour nous une capacité d'accaparement économique. La mondialisation des aliments perçue comme récente est avant tout la résultante due aux grandes découvertes dès la fin du XV^e siècle, aux échanges commerciaux, aux pillages de pays lointains, aux migrations humaines. Le hamburger d'aujourd'hui, symbole américain de la restauration rapide, trouve pourtant son origine dans le pâté à la viande vendu dans les rues de la ville de Hambourg en Allemagne. L'histoire française est aussi faite de celle de l'empire colonial qui s'est largement développé sous la III^e République avec des prolongements culinaires incontestables. La rive sud de la Méditerranée nous donne désormais un des plats le plus consommé en France : le couscous. L'histoire des famines, la crise de l'Ancien Régime, tout comme le siège de la Commune de Paris, ont été des moments d'évolution, d'adaptation de la nourriture. En 1871, des livres ont été édités à Paris pour présenter des recettes de gigots de chien rôti, de civet de chat, de préparation à base de rat ou encore de soupes à l'oignon sans oignons !

Evoquant la III^e République, comment ne pas pointer la concomitance historique de l'empire colonial dont le bilan contesté et contestable fait toujours débat avec celle des lois Jules Ferry qui développent à la même époque l'école publique, laïque et obligatoire. Ces lois sont un marqueur de notre République et depuis, les politiques de l'Éducation nationale sont souvent très discutées.

Dès la fin du XIX^e siècle, l'histoire de l'enseignement et celle de la « cantine », devenue « restauration collective », vont cheminer parallèlement. Victor Hugo s'engagera directement en menant un « essai pratique d'amélioration immédiate du sort des



enfants au point de vue de la double hygiène : santé physique et santé intellectuelle. » C'est sous le Front Populaire que Cécile Brunshvicg, sous secrétaire d'Etat, lancera la première grande enquête nationale sur la question de la restauration sur le lieu de l'école.

C'est cette histoire commune aux hommes et les pratiques alimentaires choisies ou subies qui constituent, non sans fierté parfois, notre patrimoine culinaire d'aujourd'hui. En 2010, la France a vu sa pratique sociale et culturelle du repas gastronomique être inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Pour la première fois en France, une loi de Juillet 2010 définit une politique publique de l'alimentation. Le 30 septembre dernier, un décret d'application et un arrêté interministériel ont été publiés pour préciser comment réaliser la restauration collective en milieu scolaire. Certains attendaient des « obligations » alors que les documents publiés prescrivent des « exigences ». Ces exigences devraient donc être le sujet d'une action citoyenne pour tous.

L'Etat acte et consolide nos pratiques actuelles. La reconnaissance d'un bon repas nutritionnel équilibré, pour le plaisir à table, est pour le moment une petite avancée réglementaire. Dans nos syndicats de restauration, nous sommes convaincus que cet équilibre est essentiel à la croissance et au développement global de l'enfant.

Si l'Etat consolide nos pratiques, nous allons l'inciter maintenant à prendre des décisions pour soutenir les politiques et les actions réellement conduites. L'instauration d'un critère d'accompagnement de la « restauration sociale collective en régie directe », « active en développement du bio, en bilan carbone, en saisonnalité » pourrait, par exemple, être prise en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement. De même, cela pourrait prendre la forme d'une politique d'encadrement des prix des matières premières que nous transformons dans nos sites de production culinaire. Et, pourquoi ne pas imaginer, sous une forme adaptée, une grande

mission publique nationale de la restauration sociale collective animée par les collectivités locales. Celles-ci ayant largement démontré leur savoir-faire et leur efficacité dans l'action publique décentralisée.

Ce sont là quelques pistes pour soutenir les 62 % de gestionnaires locaux publics qui, au quotidien et en gestion directe, assurent une prestation dont les progrès ont été considérables ces dernières années.

Nous sommes vraiment en plein dans l'actualité des grands problèmes de l'alimentation. Demain aura lieu justement la journée mondiale de l'alimentation ; elle sera prolongée du 17 au 23 octobre par la 22^e édition de la Semaine du goût.

Pour conclure mon propos, je tiens à saluer très chaleureusement les quatre intervenants qui ont accepté immédiatement, suite à nos contacts, d'intervenir sur la base de leurs réflexions et de leurs travaux de recherche, de participer avec nous et d'échanger, et ainsi par leur approche personnelle du « penser global pour agir local » d'être présents à nos Rencontres pour nous aider à construire les réponses à dégager concrètement pour les collectivités et par elles-mêmes.



L'assiette en commun



ÉDUCATION

LAÏCITÉ

CONVIVIALITÉ





Matin

**Service public,
l'assiette en commun**

POUR CULTIVER
LES VALEURS DU VIVRE
ENSEMBLE



MANGER, UN ACTE ESSENTIEL ET COMPLEXE

Madeleine Ferrières, professeur des universités. Elle a enseigné en collège et en lycée l'histoire moderne, elle connaît bien le milieu scolaire. Elle a été tout au long de sa carrière utilisatrice de la restauration collective. À ce titre, elle possède un vécu professionnel d'une grande richesse. Elle a également enseigné à l'université d'Avignon. Ce sera intéressant de l'écouter compte tenu du sujet d'aujourd'hui. Elle a enfin une activité de chercheur en lien avec la Maison des Sciences de l'Homme d'Aix-en-Provence. Son domaine de spécialité est l'histoire culturelle et la culture matérielle. Madeleine Ferrières a particulièrement travaillé sur les questions d'alimentation et de nourriture. Elle est l'auteur de plusieurs ouvrages, tous passionnants : « Histoire des peurs alimentaires du Moyen Age à l'aube du XX^e siècle », « Le bien des pauvres et la consommation culinaire en Avignon » ou encore « Nourritures canailles ».

Jean-Charles DIONISI : J'ai la charge d'animer cette journée. Vous connaissez pour la plupart d'entre vous la règle de son déroulement : des interventions suivies d'un débat. Ce matin, nous avons deux intervenants :

Madeleine FERRIÈRES

historienne

Merci d'abord de m'avoir invitée à parler sur ce thème de la restauration collective. J'étais un peu impressionnée quand on me l'a demandé. Aussi, je me suis précipitée sur Internet, sur le moteur de recherche Google pour taper « cantines scolaires » et c'est près de 9 000 références qui apparaissent. De quoi se rendre compte du domaine très vaste que cela englobe. Ensuite, quand j'ai appris que le secteur de la restauration scolaire représentait 50% de la restauration hors domicile, j'ai compris pourquoi il y avait tant de références sur Google.

Mais j'ai été très impressionnée parce que c'est un domaine qui m'était étranger. Après avoir lu le résultat de votre réflexion, de vos réunions préparatoires, j'ai compris que le thème de cette journée, plus que de la nourriture elle-même serait en fait des « autres nourritures de la restauration collective ». Cette expression - « les autres nourritures de la restauration collective » - m'a complètement rassurée. Je me suis sentie en terrain connu parce que lorsqu'on étudie comme je l'ai fait l'histoire de la nourriture, tout de suite on se heurte à ce problème des « autres nourritures », tout de suite on se rend compte que l'homme ne se nourrit pas simplement de nutriments, de protéines, de lipides, de glucides, mais qu'il mange tout aussi bien des symboles et du rêve.

Tout à l'heure, M. Paton citait Claude Lévi-Strauss. A mon tour, j'y fais référence en citant cette autre phrase : « Pour qu'une nourriture

soit bonne, il faut qu'elle soit bonne à manger et bonne à penser ». Or, c'est ce « bonne à penser » qui fait problème. C'est ce « bonne à penser » qui est au cœur des enjeux alimentaires que vous rencontrez aujourd'hui dans l'exercice de votre service public. Si l'aliment n'avait qu'une fonction alimentaire au fond, il n'y aurait pas de problèmes. La seule question qu'on entendrait serait : « c'est bon, pourquoi il n'y a pas du rab ? ».

Mais d'autres nourritures sont associées au repas collectif. Ce sont celles que vous déclinez : la citoyenneté, la laïcité, la solidarité, la santé, l'éducation.

Ma tâche en quelque sorte est de voir, si dans le passé, ces valeurs étaient déjà associées au repas et si elles existaient et quand elles se sont mises à exister. En bref, qu'est-ce que notre passé alimentaire peut nous dire de notre présent alimentaire et dans quelles mesures il peut éclairer les enjeux d'aujourd'hui.

Je vous dirai tout de suite que je suis spécialiste de l'histoire sur la longue durée, pas vraiment de l'histoire contemporaine. L'émergence du concept de la laïcité, les lois Jules Ferry sur l'obligation scolaire, la loi de 1905, ne sont pas à proprement parler de mon domaine de recherche, simplement il y a ces autres valeurs de convivialité, de solidarité et d'éducation et ce sont celles là que je voudrais vous présenter.

- Premièrement : la restauration collective, le repas en dehors, ont-ils existé autrefois ?

- Deuxièmement : le repas à la française tel qu'il s'est construit. J'essaierai de vous montrer que ce repas était tout de suite porteur de valeurs fortes

et des valeurs en particulier d'attention aux autres, de solidarité et de respect de l'autre.

- Troisièmement : le repas a toujours été quelque chose qui à la fois réunissait et divisait aussi.

Premier point : la restauration collective, le repas en dehors, ont-ils existé autrefois ? Oui ils ont existé, je les ai rencontré abondamment, je vous en donnerai quelques exemples. Il faut savoir que la culture alimentaire des Français, la culture alimentaire du peuple des villes en particulier, a toujours laissé une large place à la restauration collective et ce pour plusieurs raisons, notamment parce que les femmes travaillaient beaucoup. On a l'habitude de parler du travail des femmes au XIX^e ou XX^e siècles en usine, mais dans les siècles antérieurs aussi. Dans les villes - sauf pour les catégories sociales privilégiées - les femmes ont toujours travaillé et plus la ville est grande, moins elles peuvent rentrer chez elles à midi.

Ensuite, vient la question du logement. Elle s'est toujours posée, autrefois de façon encore plus accrue qu'aujourd'hui. Le logement d'une famille parisienne type dans les années 1780, c'était une ou deux pièces. La cuisine étant la cheminée car ce n'était pas un deux pièces cuisine mais un deux pièces tout compris. Et encore, dans un cas sur deux, il n'y avait même pas de cheminée. Les familles devaient se contenter d'un réchaud, d'un braséro qui à la fois réchauffait l'appartement et permettait de faire cuire un frichti que, le plus souvent, on ne prépare pas à la maison, que l'on a acheté ailleurs et que l'on met simplement à réchauffer - ce que nous faisons aujourd'hui, avec le micro ondes.

Le prêt-à-manger permettait aussi d'économiser le bois, le charbon de bois, l'énergie qui était très chère à l'époque. Les Parisiens utilisaient beaucoup le prêt-à-manger, pour se restaurer à l'extérieur ou en l'apportant chez eux.

Pour répondre à cette demande sociale énorme, il y avait une offre extrêmement diversifiée. Avec, en ville, tous ces établissements que l'on rencontrait : tavernes, auberges, cabarets et puis aussi une offre ambulante à l'instar de ce que l'on peut voir sur cette image qui représente deux jeunes enfants dans le Paris sous le règne de Louis XIII. L'un des enfants est le pâtissier. Ne

nous méprenons pas, à l'époque, le pâtissier est le spécialiste de la pâte quel que soit ce que l'on y met à l'intérieur, que ce soit une farce salée ou sucrée - et non, comme aujourd'hui, le spécialiste du sucré. En l'occurrence, sur son plateau, il y a des petits pâtés. La nourriture populaire ambulante la plus simple : une enveloppe de pâte, avec à l'intérieur un hachis de viande très fin, assaisonné avec de l'oignon revenu, parfois des herbes, de la menthe en particulier, et du jus de cuisson. Cet aliment populaire par excellence vous rappellera peut-être un autre aliment prêt à manger qui est assez consommé aujourd'hui... Ce jeune pâtissier travaille dans une boutique, mais les commerces alimentaires de l'Ancien Régime, se prolongent aussi dans la rue où l'on envoie les garçons pâtissiers avec leurs pâtés tout chauds au devant du client. En face du pâtissier, il y a le client : un adolescent lui aussi. Le garçon pâtissier est juste un peu plus âgé, c'est un enfant du peuple alors que le collégien est issu de milieu bourgeois. A Paris, à toute heure du jour, dans la rue, on pouvait se nourrir des viandes hachées, des poissons frits, beaucoup de types de ragouts de tripes que l'on peut manger sur du pain, des flans, des gâteaux mais aussi des marrons grillés, des fruits cuits... Toute une offre extrêmement diversifiée qui permettait de manger à toute heure du jour. D'ailleurs, du temps d'Henri IV, les Parisiens sont déstructurés dans leur façon de manger, ils grignotent à toute heure. Aujourd'hui, on parle de la « mac'donaldisation » de nos heures de repas et on évoque ce grignotage intempestif comme l'un des effets pervers de l'américanisation, sous entendant par là que nous étions avant des mangeurs très structurés, avec trois repas en famille, par jour. Sans doute, sauf que l'historien, quand il étudie les habitudes de consommation dans la longue durée, doit se demander si ces comportements sont vraiment une nouveauté ou sont un retour en arrière, au temps où nous avons déjà une « street food » qu'on appelait, à l'époque, la « cuisine des rues ».

« l'homme ne
se nourrit pas
simplement
de nutriments,
de protéines,
de lipides, de
glucides, mais il
mange tout aussi
bien des symboles
et du rêve »

Madeleine Ferrières



La seconde image que j'ai apportée date d'un bon siècle, c'est le célèbre dessin de Daumier que vous devez connaître, c'est la caricature de la cantine qui date de 1845, où l'on voit un surveillant, peut-être le maître lui-même, qui s'adresse à un élève qui apparemment a l'air de tordre la bouche devant le plat qu'on lui présente et le surveillant dit à l'élève: « Monsieur Adolphe Chamouillard, vous vous montrerez donc perpétuellement difficile sur la nourriture, apprenez que toute l'année les spartiates mangeaient du brouet noir ! » et l'élève Chamouillard répond: « Oui mais au moins, ce n'était pas toujours des haricots rouges ! ». Il s'agit de la critique traditionnelle de la monotonie des cantines. C'est une cantine de collège. En 1845, au moment où Daumier graphie ce dessin, la première cantine scolaire est ouverte mais elles restent très rares dans l'enseignement qu'on appelle aujourd'hui primaire. L'essor décisif des cantines scolaires aura lieu d'abord avec l'instauration de la République, ensuite dans les années 30 avec le Front Populaire. Sur ces deux gravures, la physionomie de ces deux enfants est frappante. Dans le premier cas, le jeune qui prend le pâté chaud est tout sourire. Dans le second cas, à la cantine, l'élève fait la fine bouche. On ne va pas tirer de grandes leçons de ces deux images et dire que les enfants préfèrent manger à la carte dans les rues plutôt qu'un menu unique imposé dans la restauration collective, mais je veux dire que l'histoire de notre culture culinaire, telle que fabriquée par notre société, c'est finalement l'histoire d'une disparition progressive de la cuisine des rues. A tel point qu'aujourd'hui, quand un Français va en Afrique ou en Chine où il y a toute cette offre alimentaire si diversifiée dans les bazars et les marchés, il a l'impression que la cuisine des rues est une exception culturelle chinoise ou africaine parce que nous n'en avons plus chez nous. Mais avant, en France, il y en avait également et il y a eu la disparition de cette cuisine de rue au profit d'un modèle qui s'impose qui est le modèle de la restauration collective. Dans notre modèle sociétal, on a toujours pensé - même si les enfants tordent la bouche - que la restauration collective était meilleure. Pour

« La table est collective et a toujours été le lieu de socialisation par excellence, le lieu où l'on va apprendre à vivre ensemble. »

Madeleine Ferrières

quelles raisons ? Evacuons vite la question de l'hygiène alimentaire. Le petit pâté a toujours excité la méfiance des parents, de quoi est fait ce pâté, cette farce ? Il s'agit d'une des peurs alimentaires récurrentes au sujet de ces nourritures de rue, surtout quand la viande est hachée. Ces peurs sont même parfois mises en chansons comme dans « La Mère Michel qui a perdu son chat ». La mère Michel cherche Moumoute, son chat, partout. Finalement, ce chat est chez le Père Lustucru, le rôtiisseur au bout de la rue. Dès lors, est-ce que Moumoute ne va pas se retrouver dans le petit pâté que l'on vend au coin de la rue ? Il y a toujours eu ces peurs accolées à la nourriture de rue. Des peurs qui, selon moi, étaient renforcées par un raisonnement économique simpliste. Le coût bon marché de cette nourriture participait à ces peurs. Sous l'Ancien Régime, on ne comprenait pas trop les circuits d'approvisionnement en gros et on était suspicieux envers ceux qui vendaient pour un sou un petit pâté. Pourtant on sait bien que, dans la France de Henri IV ou de Louis XIII, si vous étiez un particulier à Paris et que vous vouliez faire bombance un dimanche avec un poulet rôti, vous aviez intérêt à l'acheter tout rôti chez le rôtiisseur, à avoir le jus, plutôt que d'aller au marché et d'acheter la poule avec ses plumes, à vider, la poule vivante vous coûtait plus cher que le poulet préparé. Face à cela, la restauration collective est ce qui offre une garantie. La garantie d'une qualité qui peut se contrôler. Mais ce n'est pas le principal élément qui, me semble-t-il, valorise le repas collectif dans notre culture. Ce qui valorise le repas collectif, la cantine dans notre culture, c'est la notion de repas. Pour les Français, faire un repas, c'est manger assis et non pas debout. C'est aussi passer un certain temps, faire une pause détente, ce n'est pas du fast food ou de la « comida corrida », comme disent les Espagnols. C'est manger ensemble autour d'une table. Prendre un repas seul est presque antinomique. Et progressivement s'est construit le repas à la française, avec toutes ces notions associées. Ce repas à la française est donc un repas assis. Pourtant, ce n'est pas la chaise qui compte mais

la table. La chaise est individuelle, la table est collective et a toujours été le lieu de socialisation par excellence, le lieu où l'on va apprendre à vivre ensemble. L'histoire du bon comportement à table est passionnante à faire pour un historien et a d'ailleurs été faite. « Ne fais pas ceci, ne fais pas cela », « tiens toi bien »... Ces règles répétées à chaque génération ont conduit à ce que l'on a appelé « un processus de civilisation » qui construit depuis l'enfance les Français que nous sommes aujourd'hui. Les manières de table se sont enseignées par deux canaux : d'abord à table en famille. Le fast food dans la rue n'a jamais produit la moindre règle de savoir vivre ensemble (le fast food, c'est manger debout avec les doigts et tout seul) alors que le savoir vivre s'enseigne à table. Ce savoir vivre s'est enseigné aussi à l'école au travers de livres, les « manuels de civilité » diffusés à partir de la fin du Moyen-Âge. Un grand philosophe comme Erasme de Rotterdam à la Renaissance a écrit un « manuel de civilité puérile ». Pour enseigner les bonnes manières aux enfants, cet auteur célèbre se sert de tout un bestiaire animal. L'animal est utilisé comme repoussoir pour apprendre aux enfants ce qu'il ne faut pas faire. L'animal va servir de contre modèle : tu n'es pas un petit animal, tu vas devenir un homme, donc quand on apporte le plat à table, même si tu as très faim, une faim de « loup », tu ne te jettes pas sur le plat comme un loup ; si tu as envie de boire, tu ne bois pas goulument en renversant le gosier en arrière comme si tu étais une « cigogne » ; quand tu as fini ton plat, tu ne lèches pas ton plat comme un « chat » ; et tu ne manges pas goulument en faisant des grognements comme si tu étais un « cochon » ! Ce pauvre cochon que l'on va retrouver dans d'autres enjeux de table et qui est devenu une sorte d'emblème de nos façons de manger. Ces interdictions constamment répétées visent à réprimer la part de l'animalité dans l'enfance et c'est le rejet de cette animalité qui permet à l'enfant d'accéder aux bonnes manières de table. Ces gestes répétés, on les connaît tous, mais quelle en est la finalité ? Parce que derrière une étiquette, il y a toujours une éthique ; derrière les gestes appris, il y a toujours une morale sociale,

un code qui peut varier d'une période à l'autre. Bien entendu, les prescriptions anciennes ne sont pas toutes valables, pas besoin de dire à un enfant aujourd'hui : il ne faut pas s'essuyer avec la nappe... quoique ... Mais il y a surtout une morale sociale qui s'enseigne. Par exemple les règles qui visent à modérer, à civiliser l'appétit, comme « ne sois pas goulu, ne te sers pas trop », ça veut tout simplement dire qu'il faut en laisser aux autres, qu'il faut faire attention aux autres. Quand on leur dit au contraire : « Tu fais la fine bouche, tu ne manges pas assez, alors tout ce que j'ai préparé, ça va être perdu ! », on dit implicitement à l'enfant qu'il ne faut pas gaspiller dans une société de pénurie. Troisième cas de figure que l'on n'envisage même pas, c'est au cœur de la culture alimentaire française comme au cœur de toutes les cultures alimentaires je suppose : tu n'as pas le droit de refuser quand on t'offre quelque chose, quand on t'offre un aliment, tu ne peux pas refuser. Offrir un aliment, c'est offrir du lien social, si tu refuses, c'est une faute majeure, c'est un acte antisocial par excellence. De même façon, quand on dit aux enfants : « ne fais pas de bruit, sois propre », ce n'est pas seulement une éducation à la propreté individuelle mais au respect d'autrui. On mange ensemble, sous le regard des autres. Il ne faut pas gêner leur ouïe en faisant trop de bruit en mangeant. Les bonnes manières à table, ce n'est pas simplement le savoir vivre à table, c'est automatiquement le savoir vivre ensemble en respectant l'autre qui partage votre repas. Ces valeurs ont été enseignées dans les familles, elles ont été aussi enseignées - et ça me paraît très important - à l'école. Aujourd'hui on dit : l'école sert à transmettre des savoirs et puis aussi à transmettre des savoirs-vivre. On fait comme si le savoir venait d'abord et le savoir-vivre après. Or, ces manuels de civilité sont des manuels écrits en gros caractères, que l'on donnait aux gamins très tôt, c'était l'équivalent du cours préparatoire, et c'est avec ces manuels que les enfants apprenaient à lire. On apprend à lire dans les manuels de civilité : « Ne mange pas comme un cochon ».





L'apprentissage du savoir et l'apprentissage du savoir-vivre étaient donc complètement liés. Et c'est un héritage qui a été repris tout à fait à partir du moment où il y a eu la restauration collective. Je lis dans le dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire publié en 1882 par Ferdinand Buisson, un conseil aux instituteurs : « l'instituteur ne se désintéressera jamais complètement de la surveillance des repas. Il veillera à ce que l'enfant le prenne assis plutôt que debout, ou en courant, et à ce que les plus forts ne prélèvent rien sur la part des petits. Au besoin, si le choix des mets lui paraît singulier, peu hygiénique, mal approprié à la constitution des enfants, — il ne faut pas oublier qu'en ces temps là, la cantine était simplement un lieu pour manger et que les enfants apportaient leur nourriture de la maison — il en prendra note pour le signaler aux parents, mais en mettant dans son intervention toute la délicatesse désirable. » En fait cette prescription a été suivie à la lettre, les instituteurs se sont mis à faire attention à ce que les enfants apportaient notamment pour boire, parce qu'à force de voir des bouteilles d'eau plus ou moins rouge ou des mélanges de calvados et de café — parce qu'on pensait que c'était bon pour les enfants — les instituteurs se sont lancés à fond dans cette bataille anti alcoolisme.

En 1930, les cantines ont proposé le menu unique. A ce moment-là, la bataille était gagnée du point de vue de l'hygiène alimentaire, mais il restait d'autres enjeux, d'autres batailles de l'éducation.

Pour résumer, le restaurant collectif est un instrument d'éducation qui reprend toutes ces valeurs que l'on a vu apparaître dès que le repas à la française a été structuré, organisé : la sociabilité, la convivialité avec le savoir vivre ensemble. Il a eu deux autres avantages. En sociologie, quand on parle de cuisine, on distingue la cuisine des mères et la cuisine des pairs. La cuisine des mères, c'est la cuisine de tradition, ce sont les plats qui se transmettent de mère à fille et dont les enfants raffolent. La cuisine des pairs — les égaux — c'est celle des gens du même âge, les copains de classe, de régiment, les collègues de travail...

C'est la cuisine en dehors de la maison, que je goûte quand je suis avec eux. C'est une autre cuisine qui va me proposer des nourritures que je ne connais pas. Prenons par exemple le café — qui fait partie de notre culture culinaire, nos habitudes alimentaires en général. Son initiation est rarement faite à la maison. Le premier café est souvent pris à l'occasion d'une sortie avec les copains. D'ailleurs, la première tasse est souvent amère et provoque souvent la grimace. On aurait donc tendance à revenir à la cuisine et aux boissons connues, mais les copains sont influents et le jeune initié au café va apprendre à le goûter et à l'aimer. C'est donc le lien social qui enrichit le répertoire alimentaire par rapport au répertoire familial.

Cette ouverture culinaire est un signe d'ouverture en général, c'est aussi extrêmement important dans la construction de l'enfant... et pour les historiens. S'il n'y avait que la cuisine des mères, si on répétait tout le temps la purée jambon au cours des siècles, on ne verrait jamais d'évolution culinaire. Or je la vois se transformer constamment sous l'influence de ces apports extérieurs. Mais pour que ces apports entrent dans les maisons, il faut qu'ils soient d'abord passés par le relais de la restauration collective, la restauration « du dehors », c'est comme ça qu'on enrichit la cuisine. Pour moi, c'est quelque chose de très important dans notre culture culinaire.

Enfin, je souhaite parler du repas qui distingue et qui réunit.

Ces tensions que vous avez parfois à gérer sont inhérentes finalement au repas dans tous les temps et toutes les cultures, parce que le repas est un acte social qui distingue et qui réunit.

— Le repas qui distingue : on pense à la discrimination sociale entre, par exemple, ceux qui mangent du pain blanc et ceux qui mangent du pain noir. Je ne développerai pas ce point qui est bien connu. Mais en tant qu'historienne, je tiens juste à signaler un fait : on trouvait rarement du pain blanc et du pain noir dans les boulangeries. Elles offraient toute une gamme de pains, toute une diversité qui correspondait à cette diversité sociale au delà de la bi-partition bien tranchée.

A Avignon, à la Révolution, le pain majoritaire que l'on vendait s'appelait un pain « Rousset », il n'était pas complètement blanc mais il y avait quand même de la farine de froment, il n'était pas complètement noir non plus mais il y avait aussi de la farine de seigle. C'est un pain médiocre, un pain médian. C'est ce que mangeaient la plupart des habitants des villes. On pense souvent que la discrimination ne concerne pas les repas collectifs élargis. On a ainsi souvent une image idyllique des repas élargis comme les banquets et festins. On y voit l'égalité de traitement pour tous et le partage du même repas. Or, ce n'est pas forcément le cas, sauf peut-être dans les banquets républicains. Pour les festins princiers, les documents qui nous sont parvenus démontrent qu'une hiérarchie sociale était respectée : en 1340, un repas à la principauté du Dauphiné détaillait cinq catégories de convives : le prince, les grands nobles, les nobles plus petits (les chevaliers), les clercs qui mangeront au réfectoire et enfin les serviteurs. On sert à tous le même menu mais quand on regarde le premier service qu'on appelle « le potage » et qui consiste en de la viande bouillie, le dauphin a droit à une ration théorique de deux livres de viande alors que ceux qui mangent à la même table que lui - les comtes, les puissants - n'ont qu'une livre par personne. Quand on passe dans la salle à côté, il y a les petits nobles, les chevaliers, ils ont aussi une livre mais pour deux. Chaque fois que l'on descend dans la hiérarchie, le ratio est divisé par deux. Ainsi, même si le menu est identique pour tous, la hiérarchie à table était respectée par la quantité distribuée. Ce type de repas permettait tout à la fois le partage et la distinction.

« Ce que l'on a classé comme patrimoine immatériel de l'humanité, ce n'est pas la cuisine, ce n'est pas le vin, ce ne sont pas les recettes, c'est encore moins les chefs de cuisine, ce que l'on a classé comme patrimoine immatériel de l'humanité c'est un ensemble de traits culturels spécifiques de notre culture alimentaire, tout ce que nous associons à la table, toutes les autres nourritures : le plaisir de table, la convivialité, le partage de nourriture, le partage de paroles aussi .»

Madeleine Ferrières

Mais surtout ce qui discrimine, c'est la règle religieuse. La fonction de la règle religieuse est de créer une communauté. Elle est là pour éviter le mélange, pour sauvegarder une identité collective. Elle dit au fidèle : si un Autre t'invite, même s'il est bienveillant à ton égard, tu ne peux pas manger exactement ce qu'il mange, tu ne peux pas manger dans la vaisselle dont il se sert. Ou alors tu prends le risque d'être en infraction par rapport à des règles. La fonction de la règle religieuse est de rappeler constamment dans le quotidien l'importance de la communauté à laquelle on appartient. C'est un régime identitaire, avec une exception pour le christianisme qui de ce point de vue là paraît comme une religion très peu « religieuse » puisque les notions de pur et d'impur sont évacuées.

L'historienne que je suis a-t-elle vu des situations où ce problème de coexistence de communautés religieuses autour d'une même table se posaient ? Non, parce que les sociétés que j'étudie sont des sociétés homogènes, et même s'il y a des communautés juives dans la France d'autrefois, je n'ai pas de cas où l'on posait directement le problème du « manger ensemble ». Mais j'ai vu le revers de la médaille, c'est-à-dire comment ce que mange l'Autre sert à le définir, et finalement à le réduire et à le dévaluer, c'est là que j'ai vu à nouveau revenir le cochon, non pas comme contre-modèle pour les enfants et comme symbole d'animalité, mais le cochon comme symbole de la différence de l'Autre. On traite l'Autre de « cochon » pour le définir exactement par ce qu'il ne mange pas. Sous Henri IV, on emploie plutôt le terme dérivé de l'espagnol, « Maranos » ou « maran » pour désigner indifféremment dans la France catholique soit le Mahométan comme on disait à l'époque, soit le Juif, soit ceux que l'on suspecte parfois d'être des Juifs mal convertis. L'espagnol par exemple, qui était notre ennemi héréditaire, on le traitait souvent de « maran », une fois de plus c'est une injure à connotation fortement alimentaire et l'alimentation joue un rôle énorme dans ces conflits, elle les cristallise. Revenons à des valeurs plus positives de solidarité, de convivialité, de partage.



POUR CULTIVER LES VALEURS DU VIVRE ENSEMBLE

Cette année, l'Unesco a classé le repas gastronomique des Français comme faisant partie du patrimoine immatériel de l'humanité. Le mot « gastronomie » entraîne des confusions, il vaudrait mieux dire « repas à la française » qui concerne tout le monde. Ce que l'on a classé comme patrimoine immatériel de l'humanité, ce n'est pas la cuisine, ce n'est pas le vin, ce ne sont pas les recettes, c'est encore moins les chefs de cuisine, ce que l'on a classé comme patrimoine immatériel de l'humanité c'est un ensemble de traits culturels spécifiques de notre culture alimentaire, tout ce que nous associons à la table, toutes les autres nourritures : le plaisir de table, la convivialité, le partage de nourriture, le partage de paroles aussi. Voilà ce que je peux vous dire en tant qu'historienne, je ne sais pas si les faits du passé peuvent entrer en résonance avec les enjeux d'aujourd'hui. Je pense que les enjeux d'aujourd'hui présentent beaucoup d'aspects inédits. Comment contribuer à une pacification des relations au sein des écoles, qui passerait, et c'est très important, par le restaurant scolaire ? En tant que citoyenne, je sais que c'est un sujet très important mais je n'ai aucune piste à vous proposer, et finalement, c'est beaucoup plus facile de prophétiser le passé que de préparer l'avenir !



Interventions de la salle



POUR CULTIVER LES VALEURS DU VIVRE ENSEMBLE

Jean-Charles DIONISI : Merci pour cet exposé qui nous présente des éléments de connaissances utiles et aussi parce que ça réveille chez nous des souvenirs d'enfance, parce que les expressions, les images et les citations très pédagogiques nous renvoient à ce que l'on a vécu. Le moment est venu des premières questions, et donc j'invite les personnes qui le souhaiteraient à prendre le micro pour poser leurs questions.



Christian LEDUEY

directeur du service Éducation
à la mairie de Valenton

C'est plus une sollicitude qu'une question : est-ce qu'on pourrait compléter la place du fait religieux dans le repas à la française ? La gastronomie française a été marquée aussi par le fait religieux, si l'on prend la tomate par exemple, le rouge avait la signification du diable et la tomate a eu énormément de mal à s'imposer dans la gastronomie française. Il y a eu aussi l'histoire de la pomme de terre, je voudrais avoir un complément.

Madeleine Ferrières

J'étudie l'alimentation de façon complètement laïque, sans regarder le religieux mais il n'empêche qu'il existe. Vous parlez des couleurs qui se réfèrent plutôt à des faits d'anthropologie qu'au religieux mais l'influence du religieux dans la société chrétienne d'autrefois était telle que – s'il n'y avait pas d'interdictions d'aliments, de tabous d'aliments – il y avait quand même des prescriptions religieuses qui pèsent sur les rythmes alimentaires, avec l'alternance de gras et de maigre. Aujourd'hui, tout cela est très limité. Mais autrefois les temps de maigre – c'est-à-dire l'abstinence de viande

- représentaient un tiers de l'année. Dans les livres de cuisine d'autrefois, on voit les recettes classées entre la cuisine du gras et la cuisine du maigre. On pouvait préparer les mêmes aliments mais en faisant attention aux corps gras qui étaient employés. D'ailleurs, monsieur Paton sait très bien l'importance de cette abstinence de viande, c'est à la faveur de ces périodes de maigre que la filière du poisson a pu prendre toute son importance !
Donc, bien entendu, je ne peux pas dire qu'il n'y avait pas d'influence religieuse très forte, d'une part collective dans les rites alimentaires, d'autre part, sans doute individuelle, dans l'ordre de ses préférence et de ses goûts ou dégoûts.

Vous me citez la tomate, elle excitait déjà pas mal de peurs pour d'autres raisons mais je n'ai pas vraiment trouvé mention de la couleur, mais il est vrai que dans l'alimentation, le rouge est une couleur qui se retrouve très peu. D'ailleurs, aujourd'hui, je crois que dans les plats de cuisiniers, depuis qu'ils ont l'injonction de mettre un peu de couleur, est-ce qu'ils mettent du rouge ? Oui avec du poivron ou des tomates cerises – que l'on n'arrive même pas à couper en deux tellement elles sont dures ! C'est vrai que le rouge n'est pas si courant en cuisine et elle a dû exciter des préventions. Maintenant est-ce que ce sont des préventions religieuses, est-ce la couleur du diable ? Peut-être.



Agnès VAYSSIE

directrice générale adjointe
mairie de Villepinte

D'abord, merci pour votre intervention qui était passionnante, vous avez parlé avec l'illustration du pâté de viande, du poids de viande donnée aux seigneurs, vous parlez de viande mais peu de légumes, à part la soupe à l'oignon sans oignon, et aujourd'hui on se questionne beaucoup sur la viande et la nécessité de manger autant de viande, et sur la place du légume qui revient en force aujourd'hui, qu'en était-il à cette époque ?

Madeleine FERRIÈRES

C'est vrai que les Français de l'ancien régime étaient très végétariens, je parle de monsieur Tout-le-Monde, pas de celui qui vivait dans des châteaux ou des hôtels particuliers. Les Français étaient très végétariens par nécessité. Mais les légumes dans les textes d'autrefois ne voulaient pas dire légumes verts, c'étaient des légumes secs, des légumineuses. C'était des mangeurs de haricots rouges comme ce Adolphe Chamouillard dans le dessin de Daumier, des pois chiches, des haricots secs. La viande était plutôt considérée comme un aliment de luxe et les petits pâtés à la viande dans les rues étaient quelque chose de très bien parce que l'on ne mangeait pas tous les jours de la viande hachée. Aujourd'hui, il y a un retour au végétarisme mais à l'époque, c'était un végétarisme de nécessité parce qu'il y avait pénurie de viande. On ne pouvait pas se

payer de la viande trois fois par semaine. Alors qu'aujourd'hui, j'ai l'impression que le retour au végétalisme, au végétarisme, enfin au végétal, ce sont plutôt des choix raisonnés, écologiques ou diététiques. Ils mangeaient aussi beaucoup de salades que l'on voit peu dans les menus des riches, où l'on annonce surtout les viandes, le légume étant uniquement considéré comme garniture. Dans le régime populaire, c'était peut-être plutôt le légume qui était le plat de résistance et agrémenté par beaucoup de produits de cueillette, notamment dans les campagnes, où il y avait une grande variété de produits de cueillette. Je découvre parfois des mots que je ne connais pas et je me précipite sur le dictionnaire. Il y a une grande diversité végétale à disposition. Dans des champs de blé sans herbicides, le blé poussait mais aussi toutes sortes d'herbes. Les gens savaient très bien distinguer les mauvaises des bonnes herbes qui servaient pour faire la salade ou la soupe et que l'on mangeait soit crues avec de l'huile, soit cuites.



Bernard GRINFELD

conseiller municipal de Bobigny,
membre du Comité Syndical du SIRESCO

Je voudrais avoir des précisions sur le rôle et l'histoire du pain. On se souvient de Marie-Antoinette avec ses brioches ou ses croissants, quelle était la place du pain dans le repas et comment a-t-il évolué d'un point de vue historique ?



Madeleine FERRIÈRES

Prenons la brioche : c'est ce pain moulé que l'on met au point à Paris avant la Révolution, un pain que font les boulangers parisiens en utilisant la levure de bière. Au départ, il y avait beaucoup de méfiance contre cette levure de bière, on ne connaissait que le pain au levain, le pain de campagne qui se rassit difficilement. Le pain à la levure de bière n'utilise qu'un tiers du temps de pétrissage. Ce pétrissage se faisait à la main, donc ça économise de la fatigue du boulanger, même si la fatigue du boulanger est très bonne pour le pain parce qu'il pétrit torse nu dans la chaleur du fournil, il est en sueur et la sueur tombe dans le pain, donc ça sale le pain ce qui est très bien puisqu'on ne salait généralement pas le bon pain de Paris que l'on fait avec de la farine de froment. Il est fait avec de la levure de bière, il lève beaucoup plus, il a une mie souple et aérée. C'est à ce moment que l'on va créer la baguette parisienne, au lieu de faire une miche ronde, on va lui donner sa forme allongée. Donc ce pain sans sel, à la levure de bière bien levée, c'est le pain qui accompagne une évolution de la cuisine où l'on fait de plus en plus de plats en sauce, et ce pain est un pain pour le jus, qui va permettre de bien saucer les plats et fonds de plats. Avant, on avait des plats beaucoup plus consistants et peut-être moins de plats en sauce ou avec des sauces plus réduites. Tout cela nous mène à la brioche de Marie-Antoinette, elle mange de la brioche mais le peuple de Paris, à ce moment-là, pour qui le pain, comme pour tous les Français, est une denrée essentielle, invente dans les boulangeries parisiennes un pain spécial, plus léger, plus blanc, qui accompagne la transformation de la cuisine. Je ne pense pas avoir répondu à votre question mais elle était tellement large que je ne pouvais pas en dire tellement plus.



Pascal LACHAUD

Fédération nationale
de l'agriculture biologique

J'ai trouvé votre propos passionnant, y compris ce que vous venez de dire par rapport au pain. Outre le pétrissage, il faut parler aussi du temps de pause, avec le levain c'est multiplié par quatre, c'est ce que nous disent les boulangers, c'était juste une précision. Mon propos est le suivant : le fait sociologique ne s'insère-t-il pas dans l'évolution des systèmes de production agricole, où l'on est passé d'une culture vivrière à de l'agriculture d'abondance qui se heurte à un système d'industrialisation totale de l'alimentation aujourd'hui ? Est-ce que ce fait que vous ne soulignez pas du tout n'est pas concomitant avec le fait sociologique, à savoir qu'aujourd'hui, cette agriculture industrielle de mon point de vue dépasse largement le fait sociologique ? On peut avoir des croyances, nous sommes tous lotis à la même enseigne, à savoir l'obligation de se nourrir via l'agro-business, comment interprétez-vous cela ?

Madeleine FERRIÈRES

C'est vrai que les choses se sont vraiment accélérées ces derniers temps. Quand je vois que la directrice de ce qu'on appelait encore « la cantine » dans la ville de Saint-Étienne dans les années 1930 se battait pour que les enfants puissent avoir à table des légumes, et pour les plus petits du lait, on se rend compte qu'on était encore dans les années 30 à un régime très pauvre, dépendant de la campagne. C'était le temps où la France ne nourrissait pas la France. L'agriculture française nourrit les Français depuis une période très récente, c'est un effort d'après-guerre. On a orienté l'agriculture pour des rendements intensifs. Les agriculteurs ont maintenant rempli leur contrat de subvenir aux besoins alimentaires de tous les français. Mais maintenant, on est au-delà avec tous les problèmes liés à l'agro-alimentaire. Et surtout ce qui me frappe, c'est que cette nourriture de rue d'autrefois, c'était une alimentation diversifiée avec des toutes petites entreprises, des gens qui vivaient de ce « prêt-à-manger » dans les rues. Tandis qu'aujourd'hui, quand on veut manger en dehors de chez soi, l'offre alimentaire est confisquée par les grandes enseignes. Alors certes on mange aujourd'hui sur le pouce, très vite, comme autrefois, on mange des hamburgers qui ont la même composition que les petits pâtés d'autrefois, mais les éléments du contexte sont complètement différents. Cette constitution des groupes alimentaires est récente, je ne l'avais jamais observée avant.



Francine KETFI

conseillère municipale d'Arcueil,
membre du Comité Syndical
du SIRESCO

Vous avez expliqué que le poisson avait été introduit par le fait religieux, avec une alternance entre le maigre et le gras. En restauration collective, la question du « poisson du vendredi » apparaît dans beaucoup de cantines et est donc liée à un fait religieux. Est-ce que vous pouvez aussi nous apporter une précision par rapport au porc ? En effet, aujourd'hui, en restauration collective, il y a un plat de substitution lorsque les cantines proposent du porc. En tant qu'élue et en charge de la gestion de tel service, cela pose question. J'ai aussi un autre questionnement, plus culturel, sur la composition des plats cuisinés comme le hachis Parmentier, cela nous pose aussi des problèmes du fait des demandes nouvelles par rapport au fait religieux. De votre point de vue d'historienne de l'alimentation, comment est-ce qu'on maintient ces plats en restauration collective ?

Jean-Charles DIONISI : Je pense que Mme Ferrières ne pourra pas répondre à votre deuxième question mais je lui laisse la parole.



Madeleine FERRIERES

Je vais me contenter du poisson, c'est plus neutre ! Enfin, c'est devenu neutre parce qu'au départ, c'était une nourriture obligatoire. Il faut bien comprendre qu'il y a des privilèges géographiques concernant le poisson. Celui qui est au bord de la mer peut manger du poisson frais, par contre le pauvre parisien était condamné à du hareng saur ou du poisson gai – je viens d'apprendre ce terme de M. Paton – et les harengs frais ou le hareng salé et des sardines salées, on ne les mangeait que par nécessité religieuse. Aujourd'hui le poisson a une tout autre valeur, on le mange parce qu'il est frais et parce qu'on y prend du plaisir. Donc le poisson a presque perdu toute connotation religieuse. Bien entendu, le porc d'après ce que je comprends est au cœur des enjeux d'aujourd'hui.



Jean-Charles DIONISI

En fait dans la religion chrétienne, il n'y a pas d'interdit alimentaire et la question du poisson était plus liée à la nécessité de faire manger du poisson pour des raisons de santé car c'était déjà un met de santé publique. Je crois bien que c'est le Vatican, en 1949, qui a réglé la question en disant que ce n'était en rien une obligation religieuse, y compris le vendredi.

Madeleine FERRIÈRES

En tout cas, au début, c'était un signe de pénitence. Il fallait se priver de chair, c'est-à-dire de viande, c'est pourquoi on a mangé du poisson. On devait aussi se priver du gras de cochon d'ailleurs parce qu'on cuisinait beaucoup au saindoux, c'est de là que vient l'expression « le gras ».



Jeannick LE LAGADEC

conseillère municipale de Champigny-sur-Marne, membre du Comité Syndical du SIRESCO

Est-ce que l'on peut dire que la vie politique et l'avancée de la société croisent l'histoire de la cuisine ? La place du poisson par exemple, était beaucoup plus vivace quand notre pays n'était peut-être pas un pays laïque, alors qu'aujourd'hui, la fête du poisson et le fait de manger du poisson le vendredi s'est un peu perdu dans nos sociétés judéo-chrétiennes ? Je reprendrai aussi ce que vous disiez tout à l'heure : qu'on ne refuse pas, parce que cela

ne se fait pas, un met. J'ai l'impression que ça s'est un peu perdu avec la perte de la valeur du travail qui valait autrefois dans les sociétés paysannes, dans les sociétés industrielles et ouvrières. Ce qui était dur à gagner ne se refusait pas. On a un peu l'impression qu'avec l'individualisation de notre société, en fait, ce souci de ne pas refuser à l'autre est un peu moins vrai. Est-ce que vous l'avez vous-même ressenti ou pas et est-ce que ce croisement d'histoire politique et de cuisine est vrai ou pas ?

Madeleine FERRIÈRES

Sans doute, en tout cas c'est une suggestion que je découvre maintenant et c'est cela qui est passionnant dans l'alimentation, c'est que chacun vient avec son expérience et sa réflexion et donc acceptez que je n'aie rien à ajouter à ce que vous dites, parce que c'est tout à fait juste mais ce n'était pas dans les thèmes que j'ai étudiés jusqu'à présent. Merci de cette contribution.



Christophe DELPORTE-FONTAINE

Président du SIPLARC

Pour prendre en parallèle cette étude sur le poisson, c'est assez amusant parce que dans certains quartiers, il est difficile de proposer du poisson, car certains nous reprochent de nous référer à la laïcité tout en mettant au menu des cantines « du poisson tous les vendredis ! ». A noter que l'école publique a réussi à mettre du poisson au menu alors que les écoles privées de Bondy et Noisy, comme l'école Sainte-Croix, ne font plus de poisson le vendredi ! C'est une symbolique assez intéressante.



Jean-Paul Scot est professeur honoraire d'histoire. Il a enseigné dans un grand lycée de la région parisienne, le lycée Lakanal. Il a aussi exercé à Amiens, à l'université, il a été au jury d'agrégation d'histoire. Il est spécialisé dans l'histoire économique, sociale et politique. Ses travaux ont longtemps porté sur « la voie française du capitalisme », « la crise de la société française des années 30 », la Libération. Il est un connaisseur du Victor Hugo politique et ses derniers travaux ont longtemps porté sur les origines et la conception de la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, il a contribué à différents ouvrages comme *La France contemporaine* ou encore *Un poète en politique. Les combats de Victor Hugo*, écrit avec son ami Henri Pena-Ruiz. Il a publié en 2005 *L'État chez lui, l'Église chez elle*. (c'est une formule de Victor Hugo) *Comprendre la loi de 1905*.

LES PRINCIPES DE LA LAÏCITÉ : UN ART DU VIVRE ENSEMBLE

Jean-Charles Dionisi : son intervention, ce matin reviendra sur l'histoire de la laïcité, la définition de la laïcité, sur les enjeux à l'échelle nationale, à l'échelle européenne mais aussi à l'échelle mondiale, y compris un éclairage sur comment les différents pays vivent la laïcité et comment cela se passe aujourd'hui.

Jean-Paul SCOT

historien

Monsieur Dionisi m'a lancé plusieurs défis en me demandant d'intervenir dans votre réunion. Le premier défi est celui-ci : est-ce que la notion de laïcité peut avoir des choses à dire à des spécialistes de l'alimentation, de la restauration collective, scolaire en particulier ? Un autre défi aussi parce qu'un historien qui travaille sur l'affirmation de principes comme la laïcité est en permanence soumis à la question de savoir en quoi des principes peuvent passer dans la vie quotidienne, peuvent s'incarner.

Voilà pourquoi j'ai accepté, parce que vous êtes une assemblée de responsables de syndicats, d'élus municipaux ayant en charge l'éducation populaire par l'alimentation et la restauration. Donc ne sous-estimez pas la relation étroite entre la mise en œuvre des principes de laïcité et la vie quotidienne dans l'éducation des enfants.

Je vais sans mauvais jeu de mots mettre « les pieds dans le plat ». Je vais aborder moins la question des principes abstraits de la laïcité, que je rappellerai tels qu'ils ont été définis dans l'histoire française, que poser la question : Est-ce que la laïcité est aujourd'hui en danger dans nos banlieues ? Est-ce que les exigences alimentaires d'un certain nombre de personnes, de familles, remettent en cause non seulement notre art de vivre mais aussi notre

conception du vivre ensemble, et plus largement les principes de laïcité ?

Quand, dans un sondage d'opinion de l'IFOP, il y a cinq ans, la question a été posée : « La laïcité est-elle en danger ? », 58 % des français ont répondu « Oui », 25 % : « tout à fait », 32 % : « plutôt oui » alors que les trois quarts des français affirmaient que la laïcité était un des principes constitutifs de l'identité française. Trois raisons principales à ces inquiétudes : premièrement le port de signes religieux ostentatoires ; ensuite les pressions et les exigences des confessions religieuses sur le pouvoir politique ; enfin la crainte de replis communautaires qui fractureraient la société française.

Aujourd'hui on peut dire que ces menaces sont peut-être encore plus graves qu'il y a cinq ans. Pourquoi ? Parce que pour la première fois, un Président de la République s'est fixé comme objectif, directement ou indirectement, de remettre en cause la loi du 9 décembre 1905, la loi de séparation des Églises et de l'État qui est considérée comme la « clef de voûte » de la laïcité française, y compris par la Cour Européenne de Justice. En effet le Président de la République, Nicolas Sarkozy, entend, au nom de l'équité entre toutes les religions, en particulier les nouvelles, l'islam et le christianisme évangélique, redéfinir la laïcité comme l'« égalité de traitement entre toutes les religions » et « moderniser la laïcité » au nom du respect de toutes les religions.

Définition que je récuse car la laïcité, c'est l'égal traitement de toutes les convictions qu'elles soient religieuses, philosophiques ou autres.

Deuxième menace grave : le débat sur le niqab et sur la burqa, initié par l'UMP et largement orchestré par le Front National, et le vote de la loi interdisant le voile intégral ont par certains côtés compromis la notion de laïcité tout en banalisant le racisme. La laïcité n'a rien à voir avec cette question du port du foulard et du voile intégral. Cette question-là relève de problèmes de comportements attentatoires soit à l'ordre public soit à la dignité des femmes. Il n'empêche que le coup a été réussi puisque 48 % des français considèrent aujourd'hui que Marine Le Pen est la meilleure défenseuse de la laïcité en France. Et il y aurait aujourd'hui un immense danger à laisser l'extrême-droite et la droite se faire les champions de la laïcité.

Enfin, vous avez remarqué la semaine dernière l'opération médiatique « banlieues de la République ». L'enquête n'est pas innocente ; elle a été commanditée par l'Institut Montaigne qui est un *think tank* rassemblant 200 entreprises françaises et dirigé par M. Bébéar, ancien Président d'AXA, lui-même membre de l'Opus Dei. La commande a été faite à Gilles Kepel, un grand spécialiste de l'islamisme, mais elle a donné lieu à une opération focalisant sur la seule question religieuse les divers travaux des cinq sociologues. Le Monde a ciblé son article sur les progrès de la pratique religieuse chez les jeunes musulmans, mais a complètement occulté les autres études sur l'habitat, la scolarité et la sociabilité dans les banlieues. Il faut non seulement défendre la laïcité mais la faire vivre et c'est notre responsabilité à tous.

Premier point : comment ont été conquis les principes de la laïcité à la française ? C'est la Révolution de 1789 qui opère la rupture la plus importante dans le long parcours vers la sécularisation de la société française et la laïcisation de l'État. Cela commence dès la Déclaration des Droits de l'Homme et



58% des Français ont répondu «oui» à la question «la laïcité est-elle en danger ?

sondage d'opinion IFOP en 2006

du Citoyen du 26 août 1789 qui proclame la primauté des droits de l'Homme sur les devoirs envers Dieu. Par la suite, la Révolution a laïcisé la citoyenneté en substituant à la souveraineté du roi de droit divin la souveraineté de la nation et en permettant que soient citoyens non seulement les anciens sujets catholiques du roi mais aussi les protestants puis les Juifs. Elle a instauré l'état civil, le mariage civil, autorisé le divorce et libéré les religieux de leurs vœux. Elle a aussi réussi – on l'oublie trop souvent – à laïciser les mœurs. La Convention n'hésite pas à proclamer en février 1795 une première séparation de l'Église et de l'État au nom des droits de l'homme et du citoyen que Napoléon remettra en cause en 1801 en négociant avec le pape Pie VII^e le Concordat qui a instauré en France pour un siècle le régime des cultes reconnus.

Mais le conflit récurrent, entre d'un côté des républicains plus ou moins anticléricaux et de l'autre des catholiques plus ou moins monarchiques, a abouti à un processus de laïcisation de l'État et de sécularisation de la société – les deux phénomènes sont différents – surtout à partir de 1880 quand les républicains détiennent tous les pouvoirs. On connaît les lois scolaires, les lois Ferry, mais on oublie trop souvent les lois qui confortèrent les libertés publiques et qui laïcisèrent les administrations et l'hôpital public, les cimetières, et même le calendrier des fêtes religieuses. Ainsi, le lundi de Pâques et le lundi de Pentecôte, qui ne sont pas des jours de fêtes religieuses, ont été institués par le gouvernement Ferry pour permettre à tous les citoyens, croyants ou incroyants, de mieux profiter de ces fêtes au départ religieuses.

Voilà pourquoi, après avoir républicanisé pendant toute une génération les jeunes Français, les républicains ont été conduit à proclamer la séparation des Églises et de l'État qu'ils avaient longtemps ajournée. Après l'adoption de la loi des associations en 1901, ils le firent par la loi du 9 décembre 1905, à la suite de la dégradation des rapports entre la République et le Vatican dominé par un fort courant intégriste.



Il ne faudrait pas cependant faire un contresens : il ne faudrait pas assimiler l'anticlérisme et la laïcité. Les anticléricaux furent certes nombreux à mener campagne contre une papauté qui condamnait toutes les formes de vie moderne et contre le courant catholique appelé à l'époque « intégraliste » qui refusait les lois de la République ; mais ces républicains laïques se déclaraient respectueux de la liberté de conscience, condition de la liberté de religion comme de la liberté de ne pas croire. Car la laïcité ce n'est pas l'hostilité à la religion. L'anticlérisme n'est pas non plus l'hostilité à la religion, c'est l'hostilité à l'immixtion de principes religieux dans la vie civile ; c'est le refus de voir une Église, une religion imposer ses normes et ses codes à tous les citoyens, même à ceux qui ne partagent pas ses croyances.

Les lois Ferry ont permis de préciser le concept de laïcité, Jules Ferry disait que la laïcité était « la doctrine de la liberté de conscience, de l'indépendance du pouvoir civil, de l'indépendance de la société civile vis-à-vis de la société religieuse ». En conséquence pour Jules Ferry, l'État devait être laïque ; et l'ensemble de la société devait être représenté par des organes laïques, par des services publics comme dans l'enseignement ou la santé, etc.

Pour un des collaborateurs de Jules Ferry, Ferdinand Buisson - un protestant qui pendant 19 ans a dirigé l'enseignement primaire au ministère de l'Instruction Publique - la laïcité n'est pas non plus à confondre avec la tolérance. Et je vous mets en garde contre le retour en force aujourd'hui du terme « tolérance » dans notre vocabulaire. La tolérance, qu'est-ce que c'est ? Alors qu'à la suite des guerres de religion en Allemagne, la Paix d'Augsbourg de 1552 rétablit la paix au nom du principe « Tel prince, telle religion » - ceux qui ne partagent pas la religion de leur Prince n'ayant que la liberté d'émigrer -, la France invente la tolérance avec l'Édit de Nantes en 1598. Mais cet « édit de tolérance » n'est qu'une concession du roi Henri IV à certains de ses sujets protestants.

La tolérance, plus largement, c'est un privilège accordé par un État à une communauté particulière. Ce n'est pas l'affirmation d'un droit égal et imprescriptible pour tous les citoyens. Jaurès a d'ailleurs développé cette idée au Congrès socialiste de 1910 : « Nous ne sommes pas le parti de la tolérance, ce mot de « tolérance », Mirabeau lui-même avait raison de le considérer comme une insulte pour la pensée des autres. Nous sommes le parti du respect mutuel. » Je vous mets donc en garde contre la réduction que ce terme « tolérance » peut induire.

La laïcité, ce n'est pas la simple reconnaissance du pluralisme religieux comme certains voudraient nous le faire croire. En effet, les pères de la loi de 1905, en particulier Ferdinand Buisson qui a dirigé la commission parlementaire et Jaurès qui a piloté le travail d'Aristide Briand et d'autres socialistes membres de cette commission, affirmaient que la laïcité repose sur les deux principes intimement liés de la liberté de conscience et de l'égalité de traitement entre toutes les convictions, qu'elles soient religieuses ou philosophiques. Égalité de dignité entre les croyants et les incroyants, entre les catholiques et les protestants mais aussi les agnostiques et les athées.

Jaurès disait encore : « Laïcité et démocratie sont synonymes. » Parce qu'elle suppose l'égalité effective des droits de tous, « la démocratie repose sur l'égalité de dignité des personnes humaines appelées aux mêmes droits et invitées à un respect réciproque ». Elle doit pour cela agir « sans aucune intervention dogmatique et surnaturelle, par les seules lumières de la conscience et de la science. (...) Dans aucun acte de la vie civile, sociale ou politique, la démocratie ne fait intervenir légalement la question religieuse (...) Laïcité et démocratie sont identiques. » (*L'Humanité*, 15 août 1904).

Si les premiers principes de la laïcité sont la liberté de conscience et l'égalité de toutes les options spirituelles, on peut dire aussi que la séparation entre les Églises et l'État est un troisième principe de la « laïcité à la

française ». Comprendons bien cette notion de séparation qui est aujourd'hui attaquée de front : sous l'Ancien Régime, le pouvoir spirituel de l'Eglise et le pouvoir temporel des rois étaient autonomes et distincts, mais ils n'étaient pas séparés parce qu'ils visaient l'un comme l'autre au même but, conduire au salut éternel tous les sujets. Louis XIV avait des devoirs religieux envers ses sujets et en était responsable devant Dieu et l'Eglise. L'autonomie n'est donc pas synonyme de la séparation des Eglises et de l'Etat qui est l'aboutissement de la laïcité en France. La question est d'autant plus importante qu'il y a aujourd'hui plusieurs types de séparation entre Eglises et Etat dans le monde. Certains nous disent : acceptez la séparation à l'américaine puisqu'un « mur de séparation », selon la formule d'Hamilton, est établi entre l'Etat fédéral et les diverses religions. Certes le premier amendement de la Constitution américaine déclare que le Congrès ne proclamera pas de religion nationale ni ne persécutera une religion. Mais, s'il y a séparation stricte aux Etats-Unis entre l'Etat et les multiples Eglises, il n'y a pas séparation entre la religion et l'Etat car, comme le disait un juriste américain du XIX^e siècle, « le christianisme est le plus petit commun dénominateur de notre nation ».

Aux Pays-Bas et en Belgique est appliquée la formule : « l'Eglise libre dans l'Etat libre » depuis 1931. Il s'agit en fait d'une fausse séparation. En effet, l'Etat belge ou néerlandais - et c'est la même chose pour l'Etat allemand aujourd'hui - concède une partie de l'espace public à des religions pour qu'elles exercent des missions de service public ; par exemple, en Belgique, la majorité des écoles primaires et la moitié des hôpitaux sont concédés aux Eglises, et l'Etat finance les salaires des enseignants des écoles tout comme des hôpitaux et services sociaux gérés par des communautés religieuses. En France, les pères de la loi de séparation de 1905 ont explicitement refusé aux Eglises tout « droit de surveillance, de contrôle et de veto sur l'ensemble de la vie publique et privée ». Buisson disait que la République devait être

De la liberté
de conscience
découle aussi bien
le droit de croire
que de ne pas
croire, d'avoir une
religion ou de faire
acte de raison.

Jean-Paul Scot

un Etat souverain et pas seulement libre : « la laïcité intégrale consiste à séparer les Eglises de l'Etat, non pas sous la forme d'un partage d'attribution entre deux puissances traitant d'égal à égal, mais en garantissant aux opinions religieuses les mêmes libertés qu'à toutes les opinions » et Jaurès ajoutait : « La démocratie doit fonder en dehors de tout système religieux toutes ses institutions et tout son droit politique et social : famille, patrie, propriété, souveraineté, etc ». L'Etat devait être « neutre entre tous les cultes, indépendant de tous les clergés, et dégagé de toute conception théologique » concluait Buisson.

Nous devons méditer, nous représentants de la République à notre niveau, sur cette conception de la séparation. Est-ce que nous respectons la neutralité, l'indépendance et la souveraineté de la République quand nous discutons avec des imams ou des pasteurs ou des prêtres de l'organisation de l'exercice des cultes ou des rites religieux ?

Voilà pourquoi il faut revenir sans cesse aux grands principes de la loi du 9 décembre 1905 qui, selon le vœu d'Aristide Briand, devaient servir à l'avenir de référence aux magistrats et aux législateurs. Le titre premier de la loi intitulé « Principes » comprend les deux premiers articles de la loi.

Article 1^{er} : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

En France la liberté de conscience est première alors que la liberté de religion est le premier droit aux Etats-Unis. La liberté de conscience, dans le droit français, est la proclamation d'un droit naturel, inviolable, égal pour tous. De la liberté de conscience découle aussi bien le droit de croire que de ne pas croire, d'avoir une religion ou de faire acte de raison. La République n'a pas à proclamer la liberté de religion qui relève du droit de chacun dans son for intérieur. La République n'assume et ne garantit que le libre exercice du culte qui est l'expression publique de la liberté de religion que des individus réunis pratiquent ensemble.



Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Les Eglises ne sont plus reconnues comme des institutions de droit public comme elles le sont encore aujourd’hui dans beaucoup d’Etats européens. Elles sont définies comme des associations culturelles de droit privé, à but non lucratif, ne l’oublions pas, comme les autres associations de la société civile même si elles ont un certain nombre de privilèges à la différence des associations de la loi 1901. Tous les budgets des cultes nationaux, départementaux et communaux sont donc explicitement supprimés. Cette séparation est présentée comme une double émancipation : émancipation de l’Etat qui n’a plus à s’immiscer dans les affaires intérieures des religions, qui n’a plus à les contrôler sauf pour assurer l’ordre public ; émancipation aussi des religions qui n’auront jamais été aussi libres dans la République que depuis la loi de 1905. A condition qu’elles acceptent de ne pas prétendre imposer leurs normes et leurs dogmes comme lois de la République, imposer leurs codes, leurs normes à l’ensemble des citoyens même à ceux qui ne sont pas croyants. **L’Etat ne connaît que des citoyens, pas des croyants ou des incroyants.** Mais est-ce que l’Etat peut rester neutre et indépendant face aux religions ? Est-ce qu’il n’est pas obligé de tenir compte de la place des catholiques, des protestants et des musulmans dans la société ? L’Etat a à connaître ne serait-ce qu’administrativement la place des religions mais il n’a pas à les reconnaître, c’est-à-dire leur conférer un statut privilégié, leur conférer un statut de droit public. Un maire comme un préfet doivent « connaître » les associations culturelles qui doivent se déclarer, mais ils n’ont pas à les « reconnaître » comme des institutions de droit public, ni comme des représentants autoproclamés de communautés. Même si l’Eglise catholique n’a pas réussi à mettre en échec cette loi de séparation qu’elle finira par accepter en 1924, la République française, bien que proclamée « laïque, démocratique et sociale » en 1946, n’a pas pleinement mis en œuvre ses principes de laïcité. Première remarque : la séparation n’a pas été appliquée dans les colonies françaises, pas même

« L’Etat a à connaître ne serait-ce qu’administrativement la place des religions mais il n’a pas à les reconnaître, c’est-à-dire leur conférer un statut privilégié, leur conférer un statut de droit public »

Jean-Paul Scot

dans les trois départements français qu’était l’Algérie. En effet, le principe de l’indigénat de 1881 a été maintenu par lequel les autorités coloniales choisissaient et payaient les imams et les cadis, alors que les ulémas réclamaient dès les années 1920 la séparation de la religion et de l’Etat. Ainsi un premier rendez-vous entre l’islam et la laïcité a été raté.

Deuxième remarque : la loi de 1905 n’a pas été appliquée ni en 1919, ni en 1945 dans les trois départements de l’Alsace-Moselle qui restent sous le régime concordataire de 1802. Faut-il vraiment s’étonner si un tiers des filles voilées ont été recensées dans les trois départements d’Alsace-Moselle depuis 1989 ? Et si les brûlements de voitures ont commencé dans la nuit de Noël 1989 dans des quartiers populaires de Strasbourg ?

Troisième remarque : les relations diplomatiques entre la France et le Vatican ont été, rétablies dès 1919, l’union nationale a permis lors de la guerre de 1914-1918 la réconciliation entre catholiques et républicains. **Mais c’est en matière scolaire que la laïcité a le plus fermement reculé, dès 1940 sous le régime de Vichy et surtout avec la loi Debré du 31 Décembre 1959 sans laquelle l’enseignement confessionnel, catholique à 95 %, aurait périclité si le principe adopté en 1886 « fonds publics à l’école publique, fonds privés à l’école privée » avait été respecté.**

Le financement public des établissements confessionnels sous contrat gardant leur « caractère propre » s’avère de plus en plus un financement indirect de confessions religieuses contraire à l’article 2 de la loi de 1905. C’est d’ailleurs l’abandon en 1984 du projet d’établissement d’un service public unifié de l’enseignement laïque qui déclenche les offensives des anti-laïques contre la loi de 1905 et suscite des mises en cause de la laïcité. Dès lors ont fleuri les épithètes pour redéfinir la laïcité « à la française » : laïcité « ouverte », laïcité « moderne », laïcité « inclusive », laïcité « multiculturelle » ; on a même parlé de « laïcité de reconnaissance » du rôle et de la place des religions dans la société, et même de « laïcité de collaboration » entre les églises et l’Etat.

Qui veut aujourd'hui réviser et moderniser la laïcité et la loi 1905 ? Les religions remettent-elles en cause le principe de laïcité ?

Première remarque : aucune religion ne porte en elle-même le principe de laïcité puisque toute religion repose sur un acte de foi et prétend détenir une vérité sur le mystère de la vie et de l'au-delà. Mais toutes les religions, le christianisme hier comme l'islam demain, seront amenées à accepter la laïcité, au besoin en déformant certains principes. Je ne fais que reprendre une des vues prophétiques de Jean Jaurès qui pensait que toutes les religions seraient amenées à évoluer : premièrement sous la pression de la sécularisation des sociétés, deuxièmement à cause des contradictions entre les clergés d'un côté et de l'autre les laïcs ayant des responsabilités dans les Eglises ; et troisièmement à cause de la critique interne des dogmes théologiques. L'Eglise catholique et la laïcité. Le Vatican dit avoir accepté la laïcité, sans forcément reconnaître la « laïcité à la française ». En 1958, dans l'encyclique *Ecclesia in Europa*, le pape Pie XII a déclaré accepter « la saine et légitime laïcité » définie par « la juste séparation des pouvoirs spirituel et temporel ». Mais il continue à condamner le « laïcisme idéologique » défini comme « l'hostilité à la collaboration entre les pouvoirs civils et les confessions religieuses ». Plus récemment, en 1996, les évêques français ont pris acte du « caractère positif de la laïcité, non pas telle qu'elle était à l'origine, anticléricale et antireligieuse, mais telle qu'elle est devenue ». Le pape Jean-Paul II, dans sa dernière lettre aux évêques de France, n'hésite pas à affirmer que le principe de laïcité, s'il est bien compris, appartient aussi à la doctrine sociale de l'Eglise car celle-ci suppose « une saine coopération » entre l'Eglise et l'Etat. Il conclut : « à l'Etat la gestion des besoins matériels et sociaux, à l'Eglise la charge des besoins spirituels » surtout en ces temps de crise des valeurs et de crise d'identité qui traversent les sociétés modernes. Plus que jamais s'imposerait d'après Jean-Paul II l'« association de la dimension religieuse à

tous les domaines de la vie nationale », et « la création d'une instance de dialogue permanent au plus haut niveau » : en particulier sur les questions fondamentales comme l'éducation, la santé, les recherches bioéthiques. Et Benoît XVI s'est fait le champion de la « laïcité positive » en entreprenant sa croisade contre ce qu'il l'appelle « la sécularisation des sociétés européennes ». La COMECE, véritable annexe du Vatican auprès de la Commission de l'Union européenne à Bruxelles, a en effet pour but d'orienter toute la législation communautaire, éthique comme sociale, économique comme culturelle, dans le respect des normes définies par l'Eglise catholique. Les protestants, bien qu'ils aient largement soutenu la séparation des Eglises et de l'Etat en 1905, sont ceux qui la remettent le plus radicalement en cause aujourd'hui. Certains contestent depuis 1945 les articles 1 et 2 de la loi de 1905 car ils estiment que l'exercice du culte est défini de façon trop étroite. Dans un rapport intitulé *Cultes : équité et laïcité*, remis au premier ministre Lionel Jospin en 2001, l'Eglise réformée de France demande l'extension de la notion de cultuel à l'enseignement, c'est-à-dire aux écoles, aux crèches, aux aumôneries et à la catéchèse, au culturel, c'est-à-dire à l'édition de musique ou à la presse, à l'associatif aussi bien pour les mouvements de jeunesse que pour les maisons du troisième âge. Parce que « les Eglises doivent trouver leur juste place dans la société civile entre l'Etat et les citoyens », car « elles ont vocation et expérience à participer à toutes les dimensions de la vie sociale ». Le président de l'ERF, qui est devenu Président de la Conférence des Eglises réformées européennes, un puissant lobby auprès de la Commission de Bruxelles, va jusqu'à dire que si un Etat ne reconnaît pas les « libertés des Eglises », soit la liberté d'enseigner, d'entreprendre, de commercer, etc, il ne reconnaît pas pleinement la liberté de religion.

Quelle est la position des musulmans de France face à la laïcité ? Il faudrait que je dise, pour être respectueux à l'égard de ces dits « musulmans » et de la sociologie, « les





personnes issues de l'immigration ou nées en France de parents émigrés venant du Maghreb ou du Mashreq ». Je m'excuse par avance de ce raccourci si discriminant. Les musulmans de France sont divisés par rapport à la loi de 1905 et à la laïcité, et cela d'autant plus que la création du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) par Nicolas Sarkozy, alors Ministre de l'intérieur, s'est faite dans des conditions très laxistes. En 1808, avant d'organiser le culte israélite, Napoléon a exigé que tous les représentants des communautés juives s'engagent à signer un texte reconnaissant que « la religion juive ordonne dans les affaires civiles et politiques de placer les lois de l'État au-dessus des lois religieuses ». Par contre, en 2005, le gouvernement Raffarin a simplement demandé le respect de la Constitution Française. Et Nicolas Sarkozy a fait pression pour que l'Union des organisations islamiques de France (UOIF) soit partie prenante au bureau du CFCM.

En conséquence, les organisations musulmanes reconnues par l'État sont divisées sur la question de la laïcité. L'ancien président et recteur de la mosquée de Paris, Dalil Boubakeur répète que la laïcité est une chance pour l'Islam afin qu'il s'ouvre à la modernité et rappelle son profond attachement à la loi de 1905. Par contre, la Fédération Nationale des Musulmans de France, dont est issu l'actuel Président du CFCM, Mohammed Moussaoui, tout comme l'Union des organisations musulmanes de France (UOIF), présidée par Fouad Alaoui, vice-Président du CFCM, demandent la révision de la loi pour « donner à tous les cultes les mêmes lois et les mêmes garanties ». Fouad Alaoui n'hésite pas à déclarer qu'une loi qui date de 1905 paraît inadaptée dans certains de ses aspects parce qu'elle n'a pas accompagné l'évolution considérable de l'Islam de France. Il estime surtout que la laïcité « met en question l'essence même de la foi » et il entend « pointer les contradictions et souligner les limites » d'une laïcité dont il faudrait relativiser « les prétentions universelles ». Au-delà du financement des mosquées et de la facilitation de l'exercice du

culte, ces islamistes veulent faire admettre par la France certaines pratiques juridiques, en particulier concernant les femmes et les enfants. Le Conseil d'Orientation de l'UOIF a déclaré que « les musulmans d'Europe doivent travailler sans répit à gagner des droits concernant leur statut civil dans les questions de mariage, de divorce et de succession ». Même si la jurisprudence et la loi musulmane peuvent s'adapter à la législation française selon le principe islamique de la « nécessité », les principes islamiques sont déclarés « immuables » par l'UOIF qui affirme que « la société française doit reconnaître l'Islam dans toutes ses dimensions culturelles et culturelles ». C'est la question de l'insertion du religieux dans le droit civil qui est posée. Mais est-ce que ce sont les musulmans qui mettent en danger notre vie en commun ? C'est une question piégée. En effet, on ne peut pas assimiler ces dits musulmans de France à des organisations religieuses ; pas plus qu'on ne peut assimiler tous les catholiques à l'Église catholique, on ne peut pas assimiler, encore moins peut-être, les musulmans à l'UOIF. J'ai donc consulté nombre d'enquêtes d'opinion américaines et françaises sur les musulmans en Europe. Les Américains s'intéressent particulièrement à la situation des musulmans en Europe : le département d'État commande régulièrement des enquêtes au Pew Research Center.

D'après la dernière enquête de 2006, la France est le pays d'Europe qui compte la plus forte proportion de musulmans : à peu près six millions de musulmans (70 % de naturalisés ou nés en France et 30 % d'étrangers). La grande majorité de ces musulmans vivant en France se sentent à la fois français et musulmans et se disent bien mieux intégrés en France que ceux qui vivent en Allemagne ou en Angleterre : 42 % se disent d'abord Français avant d'être musulmans alors qu'ils ne sont que 13 % en Allemagne et 7 % en Angleterre ; et 10 % se disent à égalité français et musulmans ; c'est donc une majorité de musulmans qui se sentent français : 74 % ne voient pas de contradiction entre le fait d'être musulman et

de vivre dans la société française alors qu'ils sont seulement 26 % en Allemagne et 35 % au Royaume-Uni, des pays pourtant champions du multiculturalisme. 70 % des musulmans qui vivent en France déclarent d'ailleurs « adopter la façon de vivre du pays ». Ils ne sont que 30 % en Allemagne et 41 % en Angleterre.

Si 95 % des musulmans vivant en France ont une opinion favorable ou très favorable, 89 % plébiscitent l'école publique française, plus que la moyenne des français. 68 % ont une opinion favorable ou très favorable des administrations locales alors qu'ils ne sont que 55 % à avoir une opinion favorable de la justice et 45 % de la police. Bien sûr ces résultats datent de 2006. Mais l'Américain Jonathan Lavans en conclut : « Nous voyons émerger un islam français pour ne pas dire galican, respectueux de la laïcité et imprégné de culture politique française ».

Une autre enquête a été commandée en septembre 2006 par l'hebdomadaire *La Vie catholique*. Elle semble tordre le cou aux idées reçues.

Première question : « Les musulmans de France sont-ils pratiquants ? » 17 % vont à la mosquée au moins une fois par semaine, et 26 % y vont au moins une fois par mois. Les musulmans sont deux fois plus assidus au culte que les catholiques français qui vont en moyenne à 13 % à la messe tous les mois (seulement 6 % dans le Val-de-Marne !) Par contre 88 % des musulmans disent faire le Ramadan même si 20 % des personnes de culture musulmane se disent sans religion ; c'est moins que la moyenne des français, mais la moitié de la population d'origine algérienne se dit sans religion, surtout les Kabyles. Par contre les Turcs et les Marocains se disent plus religieux. Même l'Islam aujourd'hui, en dépit de ses pratiques collectives, tend à devenir une religion de plus en plus individuelle : le rapport au sacré et la relation au divin changent peu à peu, y compris pour les musulmans.

Deuxième question : « les musulmans de France sont-ils communautaristes ? » A propos de la conversion au niveau des mariages, à la grande surprise de Dalil Boubakeur lui-même, les



70 % des musulmans qui vivent en France déclarent d'ailleurs « adopter la façon de vivre du pays ». Ils ne sont que 30 % en Allemagne et 41 % en Angleterre.

musulmans se partagent en parts égales : 46 % acceptent que les musulmans se convertissent au christianisme en cas de mariage mixte, 45 % le refusent catégoriquement. Par contre 69 % acceptent qu'une fille musulmane se marie avec un non musulman si elle garde sa religion. Il n'y a qu'un quart des musulmans qui soient opposés fermement à cela. Il est vrai que la France est le pays d'Europe et du monde qui connaît le plus de mariages mixtes même si cela est très variable selon les origines. La moitié environ des tunisiens, un tiers des marocains et un quart des turcs créent un couple mixte. Donc la forme de l'intégration la plus intime, celle des liens familiaux, serait en train aussi de s'accomplir. Les

musulmans de France ne sont manifestement pas communautaristes ; il n'y a guère que 4 % des musulmans qu'on peut assimiler à des islamistes fondamentalistes, et peut-être un quart seulement des musulmans qui feraient prédominer la loi religieuse sur la loi civile. Autre question : « Les musulmans sont-ils réfractaires à la laïcité ? » Pas du tout. 94 % des musulmans se disent favorables à l'égalité des êtres humains. Mais attention aux sur-déclarations. Il faut recouper les réponses : 91 % des musulmans se disent pour l'égalité des femmes et des hommes. Mais 32 % des hommes seulement sont hostiles à la polygamie. On retrouve un quart ou un tiers de musulmans favorables à des lois d'inspiration musulmane à la supériorité de leur religion par rapport aux autres. Mais 73 % des musulmans se déclarent favorables à la séparation de la religion et de la politique. Faut-il donc se féliciter de la capacité d'intégration des musulmans dans la société française ?

Il faut apporter quelques bémols. Une enquête en France menée en 2008 et publiée sous le titre *Trajectoires et origines* par l'Institut national d'études démographiques (INED) nuance ces résultats et pose un certain nombre de questions plus contemporaines : Les musulmans sont-ils à même de bouleverser nos modes de vie ?



L'INED constate tout d'abord que parmi les jeunes de moins de 30 ans, un sur dix se dit musulman : or la moitié des musulmans aujourd'hui a moins de 30 ans, ont des enfants ou vont avoir des enfants. Le poids démographique des musulmans ne va cesser de croître.

De plus, les enfants d'immigrés originaires du Maghreb et de Turquie enregistrent un recul de sécularisation : en 1992, 39 % des jeunes de moins de 30 ans se disaient sans religion; ils n'étaient plus en 2008 que 14 %. La proportion de mariages mixtes, semble-t-il, régresse aujourd'hui.

Or cette extension de la pratique de l'islam se fait dans un pays en voie de déchristianisation et de laïcisation avancée. 70 % des « Français d'origine » se disent aujourd'hui sans religion, dont 34 % d'athées, il y a quasiment plus d'athées aujourd'hui que de croyants. Il n'y a aujourd'hui qu'un petit quart des catholiques qui pratiquent en groupe leur culte même si beaucoup se disent catholiques sans pratiquer.

Comment expliquer ce phénomène

d'assimilation des musulmans de plus en plus à l'identité religieuse ? La dynamique de l'Islam s'explique d'abord par la démographie : très faible contraception, fécondité très forte, jeunesse de l'âge du mariage, recul des mariages mixtes, mais ça s'explique aussi par la géographie urbaine, aujourd'hui les deux tiers des musulmans vivent dans des villes de plus de 200 000 habitants. Et par exemple, en Seine-Saint-Denis, l'Islam est la première religion du département. À Clichy-sous-Bois, les deux tiers des habitants sont plus ou moins de culture ou de religion musulmane.

Si on ne peut pas parler d'islamisation de la France, encore faut-il se poser la question de l'islamisation de la question religieuse dans un certain nombre de territoires.

Faut-il donc se polariser sur la question religieuse ? Certainement pas suggèrent certains sociologues, en particulier Gérard Mauger qui préfère poser la question : comment certaines banlieues rouges sont-elles devenues des quartiers sensibles ? Passons sur les processus socio-économiques : il faut mettre

en cause les mutations des grands ensembles à partir de 1974 à la suite des nouvelles politiques du logement individuel pour les classes populaires et de regroupement familial pour les immigrés. Ainsi a été accentuée la ghéttoïsation.

La redécouverte de l'islam et de l'identité musulmane vient de ce que nombre de jeunes musulmans diplômés n'ont pas trouvé leur place dans la société sur le marché du travail et donc qu'ils ont surinvesti dans l'arabité, notamment la langue, la culture, et les principes religieux. Ce qui développe le sentiment communautaire et le prosélytisme religieux.

Mais, il faut bien comprendre que ce séparatisme qui s'est instauré dans notre société, dans certains quartiers en particulier, n'est pas l'échec de l'intégration, c'est l'échec de la notion d'assimilation. L'assimilation a fonctionné tant qu'il y eut une immigration latine et chrétienne. L'assimilation a été remise en cause par l'arrivée d'une nouvelle émigration dans les années 60, mais les solutions multiculturalistes qui ont été proposées en France à partir de 1989 n'ont pas été menées de façon explicite mais incidieuse. Elles ont échoué. Mais il n'y a pas eu encore vraiment de politique d'intégration, et non d'assimilation, c'est-à-dire de politique permettant la découverte des lois du vivre ensemble dans le respect des différences. Il n'y a pas eu en 2004 comme en 2010, à propos des ports de signes religieux à l'école publique ou dans l'espace public, de véritable politique laïque et c'est là toute la question.

Il ne faut pas aujourd'hui penser la question de l'islam seulement en termes religieux ni même identitaires, car il faut trouver derrière cette question la question socio-culturelle qui a été longtemps occultée.

Ma conclusion est qu'aujourd'hui ceux qui remettent en cause la laïcité sont ceux qui sont au gouvernement et qui remettent en cause la notion d'intégration. Ceux qui veulent par exemple favoriser la construction de lieux de culte avec la participation des municipalités au financement, à l'investissement, sans

plafonnement ni discrimination, ceux qui veulent redéfinir une nouvelle conception des « associations à finalité religieuse » qui pourraient cumuler le privilège fiscal de la loi de 1905 et les avantages de la loi de 1901 ouvrant droit à des crédits d'utilité publique. Ceux qui sont prêts à faire en sorte que les religions ne soient plus des associations à but non lucratif mais deviennent des entreprises comme celles qui aux États-Unis sont libres de commercer, d'entreprendre, de vendre, de posséder des biens immobiliers, des chaînes de télévision en particulier (c'est écrit noir sur blanc dans le rapport Machelon) et cela tout en gardant leurs privilèges fiscaux.

Alors, soyons vigilant, il est bien certain que les religions ont droit à exprimer leur conception du monde et leurs requêtes, mais il ne faut pas donner la primauté à des groupes minoritaires par rapport à des communautés beaucoup plus larges ; et surtout il ne faut pas mettre le doigt dans l'engrenage du multiculturalisme au moment où, aussi bien en Angleterre qu'en Allemagne ou au Canada, celui-ci est remis en cause par les pouvoirs publics eux-mêmes. La laïcité en France et en Europe est à mettre en œuvre parce qu'elle est la garantie du vivre ensemble, du « faire société », mais non pas en demandant à chacun d'abandonner son identité. Il faut préciser encore plus nettement : la laïcité en France, ce n'est ni une idéologie antireligieuse, ni une philosophie d'État, ni une religion civile à l'américaine. La laïcité, c'est fondamentalement un ensemble de principes qui sont ceux des droits de l'Homme et qui inspirent un certain nombre de pratiques, de règlements et de lois qui doivent assurer un égal traitement de tous les citoyens dans le respect mutuel des différences de chaque individu.

Voilà pourquoi la laïcité est une idée encore neuve en France.

« La laïcité en Europe et en France est à mettre en œuvre, parce qu'elle est la garantie du vivre ensemble. »

Jean-Paul Scot



Interventions de la salle



Daniel GARNIER

adjoint au maire d'Aubervilliers
et vice-président du SIRESCO

J'ai plusieurs questions : La première concerne les départements dans lesquels n'est pas appliquée la loi de 1905 et je voudrais savoir pourquoi ce n'est pas un sujet politique. J'écoute des débats politiques et ce n'est jamais évoqué alors qu'il s'agit tout de même d'une discrimination de territoire. Ma deuxième question est la suivante : est-ce qu'il existe dans les textes constitutionnels et dans la législation un article qui empêcherait un chanoine de Latran ou un futur ex-président de la République de dire que « jamais l'instituteur ne remplacera le curé ? » Ces paroles ont choqué dans le monde enseignant. Enfin, dernière question, plus en rapport avec ce qui nous intéresse directement, la restauration collective, j'aimerais savoir depuis quand date les demandes de viande halal dans la restauration ? Est-ce récent ? Je suis enseignant depuis longtemps et c'est quelque chose qui n'existait pas du tout. Cette demande, cette exigence parfois, est elle simplement un signe de reconnaissance de la communauté musulmane ou est-ce que c'est quelque chose qui aurait été téléguidé ou télécommandé par une hiérarchie religieuse ?

Jean-Paul SCOT

Je vais chercher à vous répondre : la Constitution de la France a intégré la laïcité dans l'article premier de la Constitution de 1946 reprise par la Constitution de 1958, à savoir que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. En 1946, il y avait dans le préambule une définition de la laïcité beaucoup plus précise qui avait été introduite par les communistes et les socialistes ; mais finalement, après l'échec du premier projet de constitution de 1946, cette définition de la laïcité est passée à la trappe et seule l'épithète « laïque » a été maintenu.

J'apporte encore une précision très peu connue. En 1958 une délégation d'évêques est allée voir le Général de Gaulle pour lui demander de retirer l'épithète « laïque » de l'article 1er de la Constitution. Le Général de Gaulle leur répondit : « Messieurs, vous pouvez penser que la France est catholique mais la République est laïque. » Il faut saluer cette distinction opérée par quelqu'un qui avait compris ce qu'était la République laïque au-delà des croyances des uns et des autres. Il n'empêche que sous la pression des démocrates chrétiens de l'époque a été rajoutée à l'article 1^{er} de la Constitution un amendement disant que « la République respecte toutes les croyances ». À mes yeux, c'était une dérive ; il faut dire que la gauche était plus que minoritaire en 1958 et qu'elle n'a pas beaucoup protesté sur ce point. S'il aurait été légitime de proclamer que la République reconnaît les droits de tous les croyants et incroyants, il ne l'était pas d'inscrire qu'elle doit « respecter toutes les croyances » car celles-ci peuvent être soumises à la libre critique des opinions au nom même des principes de liberté de conscience et de pensée proclamés depuis la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen reprise dans le préambule de la constitution. Aujourd'hui la question se pose : faut-il respecter tous les croyants ou toutes les croyances ? Faut-il respecter les témoins de Jéhovah en tant que personnes ou leurs croyances condamnant



la transfusion sanguine ? Faut-il respecter les fidèles de l'Église de Scientologie ou les institutions de cette Église sectaire par ailleurs reconnue comme religion par la Commission de Bruxelles ?

Deuxième question : pourquoi les trois départements d'Alsace Moselle, de Mayotte et de la Guyane ne sont pas régis par la loi de 1905 ? Il faut savoir que c'est un ultra-laïque, le Président du Conseil, Georges Clémenceau, qui accepta en 1919 que l'Alsace-Moselle redevenue française garde à titre provisoire un « statut local ». Mais quand la gauche a été en passe de gagner les élections en 1924, la droite s'est empressée de transformer ce statut provisoire en statut définitif. Et le Général de Gaulle confirma en Août 44 le statut de l'Alsace-Moselle.

Pourquoi est-ce si difficile de poser la question aujourd'hui ? Parce qu'on ne distingue pas les divers aspects du statut local : En Alsace-Moselle, les cultes sont encore régis par le Concordat de 1802 instaurant le régime des « cultes reconnus ». L'enseignement religieux des quatre « cultes reconnus » est intégré dans les programmes des établissements de l'enseignement public. Par exemple, des professeurs de religion catholique sont payés par l'État, même s'ils dépendent des évêques de Strasbourg et de Metz. Les musulmans en Alsace-Moselle aspirent à avoir ce droit à l'enseignement religieux. Certains sociologues estiment que l'affirmation identitaire des jeunes musulmans d'Alsace-Moselle provient des discriminations qu'ils subissent de fait dans des écoles publiques où les croix sont omniprésentes. Les laïques réclament que ces enseignements religieux deviennent facultatifs et que les crucifixs soient retirés.

Et puis il y a un troisième niveau : c'est la question du droit social qui fait que les Alsaciens Mosellans ont quelques avantages par rapport au régime de la sécurité sociale. Malheureusement la plupart des élus de gauche, y compris les communistes d'Alsace Moselle, n'hésitent pas à dire que c'est une question extrêmement sensible et que si l'on ne dissocie pas ces trois problèmes, on ne pourra pas changer quoi que ce soit. Enfin, je ne peux répondre avec précision à votre question sur la viande halal, mais j'ai assez d'expérience pour penser que des revendications de cet ordre sont prises en charge, la plupart du temps, par des organisations. Le statut de la viande halal est garanti par les grandes mosquées, en conséquence, ce sont certainement elles qui ont voulu faire adopter la viande halal parce qu'elle est une source importante de leurs revenus.



NICOLE DUBOIS

adjointe au maire de Tremblay-en-France et membre du Comité Syndical du SIRESCO

Nous parlons de restauration scolaire mais dans les centres de vacances aussi la problématique alimentaire se pose et j'aurais deux questions à vous soumettre.

Vous avez évoqué d'une étude américaine pointant, notamment en France, le poids des extrémismes en précisant qu'ils sont plutôt le fait d'une minorité. Pourquoi et comment cette minorité parvient à avoir autant d'écho dans les plus hautes sphères de l'Etat aujourd'hui ? Même si on en parle peu, on sait que le lobbying est présent, notamment à Bruxelles. Aussi j'aimerais savoir quel est le poids de certaines « sectes » – malheureusement considérées comme des religions – dont on sait qu'elles font du lobbying ?

Mon autre question concerne la viande halal, c'est un problème qui se pose aujourd'hui dans beaucoup de collectivités. Dans les interventions, j'ai aussi entendu parler du « poisson du vendredi ». Je ne partage pas totalement les propos de mon collègue, élu de Noisy, sur ce sujet. Le poisson n'est pas systématiquement servi le vendredi dans tous les restaurants scolaires, même si j'admets qu'il y a matière à répondre aux interpellations qui peuvent se poser sur le poisson et son rapport avec la religion catholique. Pour revenir à la religion musulmane, il y a une demande très forte de viande halal et si je m'arrête au principe de laïcité des collectivités locales, en tant que laïque, élue de la

République, je devrais ignorer complètement le fait religieux. Pourrait alors se mettre en place une certaine forme de « dictature » imposant une forme rigide de restauration. Cela entrerait en contradiction avec ce que l'on veut faire du repas, c'est-à-dire un moment de convivialité, de partage, d'échange. **Le repas n'est pas que le plaisir de manger. Il doit s'accompagner du plaisir de prendre un repas en commun.** Etant attachée à la laïcité, je m'interroge sur la possibilité de pouvoir concilier le plaisir de manger, le fait de ne pas entrer dans la problématique de la religion dans le repas tout en permettant tout de même à des enfants de partager un moment éducatif à la cantine comme au moment des congés en centres de vacances.

Jean-Paul SCOT

Je répondrai d'une manière incomplète qui ne vous satisfera peut-être pas. Il est certain que l'on a sous-estimé le rôle de l'attaque lancée contre la laïcité lors des élections présidentielles de 2007. Nicolas Sarkozy n'avait pas caché son jeu dès la publication de son ouvrage *La République, les religions, l'espérance* rédigé d'ailleurs avec un dominicain bien connu pour ses opinions conservatrices. Dès la préface de ce livre, il dit que la question sociale a été trop importante dans l'histoire française et qu'elle a oblitéré la question spirituelle, le droit à l'espérance qu'il considère comme le premier des droits. Il convient de rappeler que l'espérance, la foi et la charité étaient les trois valeurs de l'Ancien Régime.

Nicolas Sarkozy développait aussi la thèse selon laquelle la République ne permet pas de faire la différence entre le bien et le mal. Tout ce que la République connaît c'est la loi : ce qui est permis, ce qui est interdit. C'est seulement la religion, dit-il, qui peut apporter des principes à la morale individuelle et civique. Nous avons affaire à un président de la République qui, au plan philosophique comme politique, est profondément antilaïque.



Même s'il a nuancé certains de ses propos par la suite, il a longtemps été inspiré par sa secrétaire de cabinet, Emmanuelle Mignon, connue pour ses engagements dans les mouvements chrétiens fondamentalistes. Cependant, il faut bien remarquer qu'aujourd'hui les attaques contre la laïcité ne se font plus de manière frontale comme elles se faisaient entre 1989 et 2002 quand certains réclamaient carrément la « révision » de la loi, ou du moins le « toilettage » de la loi. Nicolas Sarkozy a astucieusement considéré qu'il valait mieux contourner la loi. Il a demandé en octobre 2005 au professeur Machelon, juriste de son état, de réunir une commission pour proposer des modifications du code des collectivités locales, des codes des impôts et éventuellement de la législation. Le rapport Machelon remis en octobre 2006, une sous-commission rattachée à la direction des cultes a été installée au ministère de l'Intérieur ; elle a systématiquement lancé des ballons d'essai. Ainsi Mme Alliot-Marie a lancé l'idée de dépenaliser certaines activités sectaires comme celles des témoins de Jéhovah et de l'église de Scientologie. Aujourd'hui certains conseillers d'Etat tentent de légitimer au nom de « l'intérêt public local » certains financements des cultes par des municipalités. Comment donc se comporter **quand on est conseiller municipal et qu'un groupe religieux demande que la commune ou la collectivité territoriale lui accorde un financement pour participer à la construction d'un lieu de culte ?** La République doit assurer et garantir la liberté du culte. Vous ne pouvez pas vous opposer à ce que soient construits une mosquée, un temple évangélique ou bouddhique. L'article 22 de la loi de 1905 prévoit très explicitement comment toute association culturelle, au besoin en association avec d'autres, peut créer une fondation pour recueillir des fonds ou en obtenir, y compris de l'étranger, afin de louer, de construire ou d'acheter des bâtiments dédiés à l'exercice du culte. Il n'y a qu'une condition : que ces fonds soient déposés en valeurs nominatives à la Caisse des Dépôts et Consignations. L'Etat ne peut exercer qu'un

contrôle financier, pas un contrôle politique. Concrètement, sur la question liée aux vacances des enfants en collectivité, il est très explicitement demandé aux parents s'ils veulent que leurs enfants participent à un culte. Et les moniteurs – c'est prévu dans les règlements – doivent accompagner les enfants dont ils ont la responsabilité tout en restant neutres. Et cela même s'ils ne partagent pas la religion des enfants. Par contre, il leur est strictement interdit de faire venir des enfants dans leur chambre pour y pratiquer des exercices religieux.

Concernant le contenu et la nature des repas, il paraît absolument intolérable que des représentants de collectivités religieuses prétendent exiger des responsables d'une école ou d'un syndicat de restauration le respect de leurs interdits. Sur ce plan, on ne discute pas d'autorité à autorité. La République est souveraine. En tant que responsables publics, vous devez tenir compte de tous les parents, mais vous n'avez pas à négocier. Il serait erroné de penser que le plus simple serait d'imposer nos choix. Il faut éviter les dérives d'une « dictature » des collectivités en France qui imposerait par exemple de manger du porc le vendredi. Je connais des collectivités qui malheureusement le font. Comment faire ? On ne discute certes pas de puissance à puissance entre Etat et religion. Mais les pouvoirs publics sont obligés – au minimum pour le respect de l'ordre public – d'accorder ce que l'on appelle en droit « la petite reconnaissance administrative ». **Les associations culturelles doivent être connues administrativement, ce qui ne signifie pas reconnues en tant qu'institutions, car elles doivent être déclarées pour bénéficier du statut de la loi de 1905.** Cependant, 90 % environ des associations musulmanes sont déclarées sous le régime d'associations de type loi 1901. Elles ne sont pas toutes à but non lucratif et elles ne sont pas toutes non plus exclusivement réservées à un culte. Une école où l'on apprend l'arabe, par exemple, ce n'est pas une activité culturelle, de par la définition du Conseil d'Etat. Elle peut donc espérer

obtenir, en tant qu'association culturelle, une subvention de la municipalité. Il aurait été préférable que l'Éducation nationale permette largement l'apprentissage de l'arabe dans les collèges et lycées, cela aurait été du plus grand intérêt civique. Sachez qu'aujourd'hui il n'y a que deux postes d'arabe mis au concours du CAPES et de l'agrégation. Là encore, on peut voir une discrimination dans le non traitement à égalité de tous les citoyens.

Jeannick LE LAGADEC

conseillère municipale de Champigny-sur-Marne, membre du Comité Syndical du SIRESCO

Je voudrais revenir sur la notion de service public parce que nous sommes tous en charge de service public de restauration. A Champigny, nous organisons pour échanger, pour construire à égalité avec les parents, les professionnels en charge de la restauration, ceux qui confectionnent les repas et ceux qui les servent, mais aussi les animateurs qui vont être en charge de l'éducation autour de la cuisine des pairs, comme le disait Mme Ferrières. Si c'est un temps d'échange, c'est aussi le moment pour nous de réaffirmer des principes en tant qu'élus de la République, c'est-à-dire d'en faire un temps d'éducation en réaffirmant que **l'école de la République est un lieu d'émancipation par rapport aux déterminismes sociaux et religieux qui s'imposent aux enfants.** Il me paraît important de l'affirmer aussi auprès de ceux qui vont animer ces moments puisqu'ils sont des fonctionnaires du service public. Je voudrais savoir si dans la première définition du service public dont vous parliez tout à l'heure en évoquant Condorcet, il y avait déjà cette notion de neutralité et de respect de la laïcité dans les premières définitions du service public ?

Jean-Paul SCOT

Je vous remercie de cette question qui est très judicieuse. Je commencerai par vous dire que Victor Hugo considérait que l'école avait une triple fonction d'émancipation. Il estimait que le maître d'école devait permettre aux enfants de découvrir qu'ils devaient s'émanciper de leurs trois maîtres : le père de famille, le prêtre et le maître d'école lui-même.

En ce qui concerne le service public, Condorcet a esquissé à peine cette notion en 1793 et les véritables théories juridiques et administratives du service public ont été définies entre 1901 et 1905, parallèlement au processus de séparation des Églises et de l'État, en particulier par le professeur de droit Dutuit, de l'université de Bordeaux.

- Le premier principe du service public, c'est l'égalité sur tout le territoire national du service.
- Le deuxième, c'est la continuité sur tout le territoire mais aussi dans le temps. De jour, de nuit, qu'il neige, qu'il pleuve, qu'il vente, le service public ne s'arrête pas.
- Le troisième principe, c'est le moindre coût. Le service public, ce n'est pas une entreprise où l'on fait des profits pour les redistribuer à des actionnaires. Le service public doit être géré comme une entreprise où l'on réinvestit les bénéfices dans de nouveaux développements d'infrastructures pour améliorer les services et répondre aux besoins et surtout pas pour rémunérer des actionnaires, des banques, des financiers au détriment des consommateurs.
- Enfin, le quatrième principe du service public c'est la laïcité. Les agents de service public, et cela depuis les années 1880, doivent être neutres, c'est-à-dire s'abstenir. Neutres, cela veut dire ne pas porter des signes religieux ostentatoires, ne pas faire du prosélytisme religieux sous prétexte de rendre un service social. Le service public à la française, ce n'est pas la délégation de service public à des organisations religieuses.



En Allemagne, par contre, les deux plus grands employeurs après l'État allemand sont les entreprises catholique Caristas et protestante Diaconie Werke. Elles emploient 400 000 et 350 000 personnes. L'État allemand leur concède une partie de l'espace public, du service public en estimant que cela correspond aux besoins exprimés par les personnes. Par exemple, dans les hospices et les hôpitaux de Caritas, on ne pratique qu'un accompagnement catholique de fin de vie ! Alors, faut-il que l'État français reconnaisse les besoins religieux des citoyens et mette ses moyens à la disposition de ces organismes religieux pour satisfaire les besoins individuels des citoyens ? En France, jusqu'à présent, on a répondu « non ». Mais un certain nombre de juristes et d'hommes politiques sont prêts aujourd'hui à franchir le pas et ainsi à justifier le financement direct et indirect de cultes religieux.

Tout cela est scandaleux : au moment où l'État remet en cause le financement direct des services publics, il compte de plus en plus sur les collectivités territoriales pour prendre en charge les services publics. Il est prêt d'une part à accroître les charges pour satisfaire des besoins religieux et d'autre part à financer des édifices religieux. C'est une logique très libérale qui est en train de s'imposer. La France se rapproche de plus en plus des notions qui ont prévalu depuis l'origine en Angleterre et aux États-Unis : un libéralisme qui s'accompagne très bien du multiculturalisme et du développement des religions.



Nicole AMEDRO

adjointe au maire de Saint-Ouen,
présidente du SYREC

Ce qui est à l'œuvre, ce sont les rapports de domination. Le libéralisme sauvage, est en train de prendre le dessus sur les valeurs progressistes. Dans la restauration, dans les services publics territoriaux, nous vivons cela de façon très violente. Il me semble que des extrémismes s'expriment dans toutes les religions aujourd'hui, y compris dans les officines de l'église de Scientologie. On impose dans le débat public des faits politiques qui ne veulent pas dire leur nom, qui sont relayés tant par l'extrême droite que par le plus réactionnaire de la droite d'aujourd'hui. Et dans la bataille idéologique que l'on mène depuis quelques années, la gauche dans son ensemble a renoncé à mener ce débat sur un certain nombre de questions, la gauche la plus engagée dans la transformation sociale notamment. Moi j'entends des mots comme « l'égalité des chances » ou « équité » qui sont devenus d'une banalité redoutable. Je ne suis pas sûre que ces expressions recouvrent pour tous de la même signification. En tout cas, le débat s'est déplacé et sort de la question des droits et de la lutte contre les injustices. Nous avons besoin d'en discuter et de travailler ensemble pour trouver des réponses au quotidien, parce que les revendications ne sont pas celles d'extrémistes.

Nous avons l'ambition d'accueillir tout le monde, de faire vivre le partage, la compréhension et aussi la santé publique parce que la nourriture recouvre cela aussi. Je pense que nous avons encore à beaucoup travailler. Nous posons des principes publiquement avec la volonté de construire des chemins, mais il faudra d'autres moments de réflexion pour creuser toutes ces notions. Pour le moment, au SYREC, nous n'en sommes pas encore à la production des repas pour tout le monde et je ne me vois pas aujourd'hui en train de discuter ou de négocier sur la valeur des repas dans la restauration municipale. On sent bien que les difficultés sont autant, sinon plus, du côté des animateurs que des familles.

Jean-Charles DIONISI

Je vous propose s'il n'y a pas d'autre demande d'intervention de convenir que le propos de Nicole Amédéo soit notre conclusion pour ce matin. Merci à Mme Ferrières et M. Scot pour leurs interventions très riches, merci aussi aux intervenants.





APRÈS-MIDI

**Service public,
l'assiette en commun**

... ET SE NOURRIR
DE LA DIVERSITÉ



Roland Weyl est doyen du Barreau de Paris. Il a un engagement citoyen en tant que premier vice-président de l'Association internationale des juristes démocrates. Il a consacré toute sa vie d'avocat à la défense de militants politiques, syndicaux, anticolonialistes. Il a beaucoup travaillé sur les questions des libertés. Lui aussi a publié un certain nombre d'ouvrages comme par exemple *Une robe pour un combat*, *La justice et les hommes*, *Révolution et perspectives du droit de la société de classes à la société sans classes*, *Divorce : libéralisme ou liberté ?*, *Démocratie : pouvoir du peuple*. Il a contribué à un ouvrage intitulé *Quelle VI^e République ?* et il a contribué au *Livre noir du capitalisme*, pratiquement tous co-rédigé avec Monique Weyl.

AU MENUS DES ÉCOLES : LA NOTION DE SERVICE PUBLIC ET LA LAÏCITÉ

Jean-Charles DIONISI : Ce matin avec les interventions de Madeleine Ferrières et de Jean-Paul Scot, nous avons eu des éclairages théoriques, des éléments de connaissance et des rappels historiques, beaucoup d'informations fournies et denses. Cette séance de l'après-midi devrait nous permettre de rentrer dans le vécu tout aussi concret avec nos deux intervenants, Maître Roland Weyl et Dounia Bouzar.

Maître Roland WEYL

avocat

Ce que j'ai entendu ce matin m'a impressionné et inhibé au point que vous allez être déçus si vous vous attendez à la même qualité oratoire maintenant. En réalité il m'a été demandé d'intervenir en tant que juriste. Je vais le faire d'une façon très pratique exactement comme si en tant qu'avocat, j'étais consulté par un maire sur un problème et qu'il me demandait mon avis.

Il me faut partir d'une idée essentielle : le droit est une façon de résoudre des contradictions. Il n'y a pas de solutions toutes faites et je ne vous donnerai pas de recettes parce qu'il n'y a rien de pire que de dire : « y a qu'à, y a qu'à ». Sur le terrain, on s'aperçoit que ce n'est pas aussi évident. Mon objectif est, comme je le ferais dans un cas pareil, de poser un certain nombre de repères et ensuite nous délibérerons et nous verrons comment nous pourrions apporter des réponses au regard de la situation concrète du lieu, du moment et des orientations de la collectivité.

Le premier repère, c'est que la restauration scolaire c'est l'école. **L'école est un lieu commun. Par conséquent, dès lors qu'on parle de restauration scolaire, cela signifie du collectif qui s'inscrit dans les missions d'éducation.** Commun, cela veut aussi dire « tous la même chose ». Quand s'expriment

des différences en matière d'alimentation, la réponse devrait être négative par le refus de la différence et par l'obligation de faire manger à tous les enfants le même repas.

Sauf que ce n'est pas tout à fait ça. Prenons l'approche éducative. L'éducation c'est l'apprentissage du vivre ensemble. Donc de vivre en commun, de vivre tous pareils ? Pas si simple. Je me réfère à ce qui a été dit tout à l'heure à propos de la laïcité. La laïcité ne consiste pas à brûler les églises, la laïcité n'est pas l'interdiction de la religion, la laïcité, c'est l'indépendance à l'égard de toute religion, c'est le droit pour chacun à la liberté de conscience, de pratiquer sa religion et y compris la liberté de n'en avoir aucune. Contrairement à ceux qui voudraient la résumer à une sorte d'intercommunitarisme, **la laïcité est une neutralité que je qualifierai de « païenne »**, réservant la liberté pour chacun en dehors du fonctionnement des institutions communes d'avoir - ou non - dans sa vie privée les pratiques religieuses qu'il se choisit.

Il faut commencer par faire cette distinction et cette notion du contenu pluraliste de la laïcité : elle résulte d'abord peut-être en négatif comme cela a été évoqué tout à l'heure du contenu de la loi de 1905 qui n'est pas une loi d'interdiction des religions, qui est une loi qui libère l'État public du diktat unilatéral de dépendance d'une religion. Cela c'est la loi de 1905 qui implique le pluralisme.

Et puis il y a les documents internationaux

d'aujourd'hui, avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et en 1966, les Pactes des Nations Unies sur les Droits Civils et Politiques et sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels.

Une déclaration qui proclame, comme d'ailleurs pour les peuples dans la Charte des Nations Unies – base de la légalité internationale qui hélas n'est pas appliquée – une population mondiale composée de peuples différents respectant leurs différences respectives et vivant ensemble dans le respect de leurs différences.

Je suis également au Conseil National du Mouvement de la Paix, et toute la campagne pour la culture de paix dont la journée annuelle décidée par l'ONU du 21 septembre, comporte cette idée de donner – y compris aux enfants – l'éducation de vivre ensemble. Ainsi, cette laïcité plurielle se pose non seulement au niveau du respect de chacun mais également du contenu de l'éducation : éducation à vivre ensemble mais dans la pluralité, dans le respect des différences.

Cela veut dire que pour le problème qui nous préoccupe, la laïcité n'est pas le bon bord d'attaque. La laïcité voudrait dire simplement que nous assurons dans la restauration scolaire les besoins répondant aux convictions de chacun, c'est-à-dire une alimentation totalement pluraliste. Ce n'est donc pas par la laïcité que nous pouvons arriver à poser cette problématique parce que techniquement, pour le service public, c'est impossible. Il me semble qu'il faut une autre approche : celle de la notion de service public. Et nous touchons-là la vraie contradiction. Le service public, est quelque chose de commun. La conviction religieuse est une donnée privée qu'il est facile de tenir en dehors de l'école quand il s'agit d'enseignement. Cela s'est résolu par une règle simple : la fin de l'enseignement religieux à l'école mais la possibilité pour chacun de suivre en dehors de l'école des enseignements religieux. Mais, pour la restauration, cette solution n'est pas possible parce que l'alimentation, ce n'est pas une faculté optionnelle, c'est un besoin humain organique

qui est commun à tous. Par conséquent nous ne pouvons pas, à la différence de l'enseignement religieux, le marginaliser. Il faut donc ou l'assumer ou y renoncer. Si nous l'assumons, il faut le faire dans les conditions où nous sommes obligés de le faire.

Il y a là donc une contradiction absolue que je compléterai en disant : la religion est du domaine privé mais en réfléchissant, l'alimentation aussi. S'il est vrai que les repas collectifs sont des éléments éducatifs parce que socialisants, il n'empêche qu'indépendamment de toute éducation « il faut manger pour vivre » selon la célèbre formule, et par conséquent l'alimentation ne relève pas d'une obligation incontournable de recours à la vie commune. L'alimentation fait partie des besoins organiques au même titre que le sommeil et par conséquent le service public de la restauration scolaire doit assumer un élément de la vie privée. Il le fait pour deux raisons. D'abord pour des raisons de continuité scolaire et notamment la continuité dans l'intervalle entre deux classes. Et également pour des raisons sociales. C'est une contribution du service public mis au service de besoins sociaux.

À partir de là, le service public est confronté aux contradictions de la vie privée. À cela s'ajoute encore le fait que – et sauf à arriver à des conceptions mussoliniennes sur les enfants – l'éducation est composite. Elle est publique, elle est familiale. Et dans une conception démocratique il faut concilier les deux, les mettre en cohérence.

Quelle est alors la solution ? Nous avons les paramètres, il faut agir en fonction de la situation sociale. En théorie, nous pourrions vouloir prendre en compte la pluralité. Mais nous arriverions à une situation absurde et impossible qui nous obligerait à avoir plusieurs restaurations scolaires, en fonction des différentes exigences rituelles et culturelles – et y compris de ceux qui n'en ont pas. Ce ne serait absolument pas gérable au niveau des cahiers des charges pour les marchés publics de ravitaillement des cantines.



...ET SE NOURRIR DE LA DIVERSITÉ

Et pire encore, cela aboutirait à catégoriser les enfants et à faire des répartitions de plannings communautaires.

Alors il y aurait - mais évidemment ce n'est pas possible pour les plus jeunes enfants - le self service, avec des possibilités de plats variés mais encore une fois, sur le plan prévisionnel et statistiquement parlant, c'est ingérable.

L'autre solution serait de considérer que nous ne voulons pas savoir, nous ne voulons pas avoir à faire à ces différences. On peut toujours dire : « nous faisons comme nous voulons et si cela ne leur plaît pas, ils vont ailleurs ! »

Le risque bien évidemment est de déboucher sur une exclusion sociale, sur le renvoi à des restaurations privées, autrement dit aussi à l'école privée. Nous ferions éclater la mission du service public de l'école. Ce n'est pas possible, il faut que nous assumions, nous ne pouvons pas nous en dégager.

La seule position à partir de là ne peut être qu'en pointillé car c'est un problème difficile et contradictoire, c'est que le service public fournisse ce qui est absolument nécessaire, c'est-à-dire les moyens communs, les équipements, l'encadrement, etc. Si un enfant veut venir avec une alimentation qui lui est spécifique, il ne lui est pas interdit de le faire exactement comme un enfant qui a un régime, sous réserve de régler les problèmes du contrôle sanitaire avec les administrations compétentes.

Il a à sa disposition les fours micro-ondes, il peut même être aidé par l'encadrement mais nous ne lui interdisons pas, nous ne l'obligeons pas non plus à violer ses convictions religieuses ou celles de sa famille en lui imposant une nourriture qu'il ne veut pas manger.

C'est une solution empirique.

Encore une fois, il n'y a pas de solution miracle.

Le problème est de concilier les contraintes de service public, la neutralité de ce service public tout en assumant des obligations qui relèvent normalement de la sphère privée.

Je ne peux pas aller plus loin pour le moment, je m'excuse d'avoir été aussi bref et improductif, nous irons peut-être plus loin dans les débats mais la réalité est comme cela.



Interventions de la salle



Jean-Charles DIONISI : Merci beaucoup. Je vous propose après l'intervention de Roland WEYL de rebondir sur tout ce qu'il a dit et donc je passe la parole à la salle.

Nicole DUBOE

adjointe au maire de Tremblay-en-France et membre du Comité Syndical du SIRESCO

J'ai bien entendu votre intervention, la dernière partie notamment dans laquelle, si nous voulons éviter la dictature du « c'est comme ça et pas autrement » vous nous dites : nous devrions pouvoir admettre qu'un enfant qui a des pratiques culturelles particulières puisse apporter son panier repas au même titre que les enfants qui ont des allergies ou des protocoles alimentaires. Ce qui m'inquiète, c'est la judiciarisation accrue de notre société. Les collectivités, comme les entreprises, sont de plus en plus soumises à une épée de Damoclès de la justice, et dans nos pratiques quotidiennes nous sommes obligés de respecter des réglementations en termes d'hygiène, de problèmes vétérinaires, de circuits de l'alimentation. Mettre en place ces réglementations, c'est encore faire peser sur les collectivités un certain nombre de responsabilités, notamment en termes de suivi de l'hygiène alimentaire du fait que l'on peut apporter son petit panier à la restauration. Si dans l'absolu nous disions : « nous allons régler ce problème de cette manière », quelles perspectives aurait-on pour une collectivité ? Quelles perspectives faudrait-il envisager pour ne pas se retrouver dans la situation d'un maire qui est mis en examen ou qui se retrouve tout simplement dans une situation juridique qui lui échappe parce que justement, nous avons essayé de régler un problème qui est un problème d'intérêt général ?

Maître Roland WEYL

Encore une fois nous sommes devant la quadrature du cercle. Nous avons à régler deux données difficilement compatibles dans la pratique. Je serais tenté de vous renvoyer la balle et de dire : « qu'est-ce que vous proposez ? » Parce que finalement, si nous ne trouvons pas une solution de ce type, quitte encore une fois à renvoyer la balle au règlement sanitaire, à des dispositions prises au niveau départemental pour fournir un auxiliaire sanitaire s'il le faut, si nous n'avons pas cela, nous avons simplement l'alternative d'imposer aux enfants une violation des convictions familiales ou de les écarter. C'est-à-dire que nous leur donnons le choix suivant : se soumettre ou s'en aller. Et je ne vois pas la solution.



Kabir SADIKOU

président d'une association culturelle musulmane à Valenton

Je voudrais remercier Monsieur Weyl qui, en tant que juriste, a bien posé le problème et a essayé de trouver une solution ; et si en droit, cela pouvait marcher, je vous remercierais de cette solution, car c'est la voie de la sagesse et je crois qu'en effet, il n'y a pas d'autre solution.



Daniel GARNIER

adjoint au maire d'Aubervilliers
et vice-président du SIRESCO

Que pensez-vous des villes comme Lyon qui proposent aux familles en début d'année de s'inscrire pour avoir des repas sans viande et des repas avec viande ? C'est peut-être une solution ? Vous disiez que vous n'en voyez pas d'autres mais ce n'est peut-être pas non plus la seule ou la bonne ?

Deuxième question, ce n'est pas tout à fait par rapport aux pratiques religieuses : nous sommes comme la plupart des villes incapables d'accueillir tous les enfants pour des raisons de place, nous sommes confrontés d'ailleurs depuis quelques années à ce problème, mais il a pris une tournure nationale puisque la FCPE a invité ses adhérents à porter la question de l'accueil de tous les enfants à la restauration scolaire devant les tribunaux. Non pas sur des problèmes religieux mais plutôt sur le libre accès à un service public.

Maître Roland WEYL

Je commencerai par la deuxième question qui rejoint une préoccupation beaucoup plus fondamentale encore et pour laquelle l'association « Droit - Solidarité » est en train de lancer une campagne qui s'appelle « campagne article 11 ». Dans le pacte des Nations-Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, cet article 11 dispose que les États signataires du pacte reconnaissent le droit de toute personne à accéder à un niveau

de vie suffisant comportant alimentation, vêtements et logement, ainsi qu'au développement et à l'amélioration constante de ses conditions de vie. L'article 2 du même pacte dispose que les États signataires s'engagent à faire respecter les droits qu'ils proclament. Cela veut dire qu'aujourd'hui, ce n'est pas au niveau des collectivités territoriales mais au niveau national que le désengagement social de l'État est contraire à ses engagements internationaux. Et quand nous parlons de droit opposable, ce n'est pas Monsieur Sarkozy qui l'a inventé. Le droit opposable, c'est le droit que nous pouvons opposer à l'État pour respecter ses obligations. C'est un élément fondamental. Il faut prendre en main l'article 11 du pacte de 1966.

Les tribunaux administratifs ont estimé que ce n'est pas dans la législation interne ! Mais la Cour de Cassation a estimé le contraire. Dans un arrêt de 2008, relatif à des clauses de contrats de travail qui interdisaient à un ouvrier licencié de travailler dans une entreprise concurrente, la Cour de Cassation a estimé que c'était une clause nulle parce que contraire à l'article 7 du pacte qui garantit le droit au travail.

Il y a là une grande bataille de principe qui dépasse la question des régimes alimentaires. Il s'agit d'une question d'obligations sociales qui ne doit pas se faire par des transferts de charges aux dépens des collectivités territoriales, sauf si on leur en donne les moyens, c'est ma première réponse.

Sur l'autre question des repas avec ou sans viande, c'est facile. Nous pouvons aussi faire des repas sans porc comme Air France mais est-ce que cela résout le problème ? J'ai peur que nous esquivions le problème. Les repas halal ou kasher ne sont pas seulement un problème de viande. Et par conséquent nous n'aurons pas réglé le problème. Indépendamment de cela, il faut redire qu'une telle mise en place serait extrêmement difficile à gérer parce que bureaucratiquement c'est un travail de prévisibilité quasi impossible.



Jean-Charles DIONISI

Avant de passer la parole à un nouvel intervenant, j'ajouterai que le 30 septembre a été publié un décret suivi d'un arrêté qui précise que le plan alimentaire doit comprendre, sur un rythme de 20 repas, quatre repas avec de la viande rouge non hachée.



Frédéric CATALAN

conseiller municipal à Ivry-sur-Seine

J'ai une réflexion sur la viande halal. Il y a une trentaine d'années, quand j'étais collégien, il y avait du porc qui était servi dans les cantines scolaires. Mes copains qui ne mangeaient pas de porc, pouvaient manger autre chose et cela ne posait pas de problème. Ce problème ne date donc pas d'hier ! Mais la demande de produits halal, elle, est récente.

Juridiquement, est-ce que ce serait légal pour une collectivité publique de servir des repas halal, sachant que, comme l'a rappelé un intervenant, cela peut subventionner des mosquées ou des officines religieuses ?

Maître Roland WEYL

Dès lors que la possibilité serait donnée à tous, je ne vois pas où serait l'illégalité, mais à condition qu'il y ait une égalité de traitement pour toutes les convictions et toutes les religions, vous voyez où cela peut mener !

Eugénie ESPALIER

responsable d'un centre de loisirs
à Gentilly

Vous expliquez que l'adaptabilité de la restauration collective doit se faire en fonction des convictions familiales. J'aimerais que vous m'éclairiez sur la place du droit de l'enfant en tant qu'individu et sur ce que dit la Convention internationale des droits de l'enfant sur sa liberté de pratique du culte et de pratique alimentaire.

Maître Roland WEYL

Sur la question des droits de l'enfant, j'apporterai deux remarques : je suis de ceux qui ont participé à la préparation dans notre association internationale de ce qui est devenu la Convention sur les droits de l'enfant, donc je ne peux pas être contre. Ceci étant, je me méfie beaucoup de l'idéologie de l'enfant roi. L'enfant roi, c'est un enfant qui est manipulé, par les uns ou par les autres. Finalement c'est souvent dans les États totalitaires que l'on glorifie l'enfant roi, libéré de ses parents. On assiste à une utilisation de l'enfant dans des conditions qui sont totalement contraires à ses intérêts. Il ne faut pas oublier que l'éducation familiale, à condition qu'elle ne soit pas un enfermement, est souvent extrêmement productive. Les droits de l'enfant, c'est très bien mais concrètement qu'est-ce que ça signifie ? Ce n'est pas l'enfant qui utilise ses droits, on utilise l'enfant. Alors n'oublions pas : l'enfant roi peut-être, mais ce n'est pas lui qui gouverne !



Danielle HAENN

adjointe au maire de La Courneuve
et vice-présidente du SIRESCO

Je ne sais pas si c'était provocateur ou non mais je vous remercie de votre réponse.

N'est-ce pas commencer à céder aux pressions des familles ou des lobbyings de la sphère privée des religions sur le service public que d'accepter que des enfants viennent avec leur repas depuis chez eux ? A La Courneuve, quand cela se fait, nous l'acceptons mais sur la base d'une charte et d'un protocole sanitaire de régimes alimentaires prescrits par un médecin. Ensuite, il nous faut un frigo spécial puisque nous ne pouvons pas mélanger deux barquettes de repas ensemble. Je vous pose la question – mais en même temps je brûle de vous donner mon avis. Personnellement, je pense que nous ne pouvons pas mettre le doigt dans l'engrenage. A La Courneuve où nous avons à peu près une centaine de nationalités, nous n'en sommes plus seulement aux demandes et pressions des familles pour avoir de la viande halal ou autre. On nous demande maintenant de la viande de bêtes sans sabots, des repas sans lait, etc. Les responsables de la restauration scolaire de La Courneuve pourraient en témoigner, les exemples sont multiples et, en fin de compte, vouloir y répondre serait se leurrer. Par contre, nous faisons la preuve tous les jours d'une politique publique qui marche puisque nous sommes à peu près à 3 000 repas pris sur les temps de restauration scolaire, que 64 % des enfants et des jeunes vont au restaurant scolaire, certains restaurants sont même à 80 %. Notre politique publique en matière d'égalité de tarif mais aussi d'explication et de travail

À La Courneuve où nous avons à peu près une centaine de nationalités, nous n'en sommes plus seulement aux demandes et pressions des familles pour avoir de la viande halal ou autre. On nous demande maintenant de la viande de bêtes sans sabots, des repas sans lait, etc. Les responsables de la restauration scolaire de La Courneuve pourraient en témoigner, les exemples sont multiples et, en fin de compte, vouloir y répondre serait se leurrer.

Danielle Haenn

avec les familles avance, autour d'une charte de restauration, autour d'un service public et laïque, elle permet de mettre des convictions religieuses dans la sphère privée pour que les enfants puissent respecter les mêmes principes que ceux qu'ils respectent avec leurs familles le soir ou aux autres repas, et cela permet quand même de fédérer, de rassembler et de faire partager à tous les enfants les mêmes repas. Cela avec techniquement de plus en plus une mise en place de selfs, avec un choix entre deux repas mais qui ne sont pas axés sur la base de viande halal, de « poisson catholique » ou de je ne sais quoi. Je pense que nous avons besoin de débats, d'échanges et que dans chaque conseil d'école les élus sont amenés à discuter. A la rentrée, les parents avaient une petite charte issue des ateliers du projet éducatif qui a été menée avec les enfants. Car, comme vous le dites et je vous rejoins, monsieur Weyl, il faut assumer non pas sur la base de « c'est comme ça et pas autrement », mais sur une discussion pour convaincre du bien-fondé à faire valoir l'intérêt général. Et que cette approche ne remet pas en cause les convictions des personnes. Mais peut-être faut-il aussi convaincre sur le fait qu'à un moment donné, les enfants ne soient pas non plus dans l'obligation de respecter à la lettre, à sept ou huit ans, une religion quelle qu'elle soit.

Il faut rappeler aussi que la restauration est un service public libre et non obligatoire et qu'il est important pour la réussite scolaire qu'il rassemble la large majorité des enfants à partir de ce débat citoyen où les élus ont un rôle important à jouer. J'ajoute qu'il faut une formation auprès des personnels parce que la plus grande difficulté avec les animateurs, c'est qu'ils ont aussi leurs convictions. Dans la charte, nous souhaitons qu'ils mangent avec les enfants, qu'ils montrent aussi un ensemble cohérent, et cela ne se fait pas à l'emporte pièce, cela ne se gagne pas du jour au lendemain, c'est un travail.

Je félicite l'initiative que nous avons parce que ces rencontres visent à échanger, à savoir comment on peut y parvenir. Loi est importante à connaître mais aussi le débat politique, qu'il faut arriver à avoir avec les citoyens pour rassembler et tenir dans le respect de chacun.



Estelle BOURETTE

directrice générale adjointe des services de la mairie du Blanc-Mesnil

Cette approche qui consiste à poser la question en termes de service public amène vraiment quelque chose de plus. Non pas que les approches de ce matin étaient inintéressantes, bien au contraire mais voilà un domaine que peut-être en tant que professionnels nous n'avions pas totalement exploré. Nous étions plus sur les questions de laïcité, de comment faire concrètement ? Mais la quadrature du cercle arrive vraiment lorsque des enfants arrivent avec leur panier repas. Vous avez répondu à la problématique qui consiste à dire « il ne faut pas obliger et il faut maintenir le service public pour tout le monde ». Nous avons réglé le problème de la nature de l'alimentation mais nous nous en sommes recréé un nouveau avec la question : qu'est-ce qu'il y a dans les paniers repas ? Un collègue a parlé de la question de la sécurité alimentaire mais il y a aussi la qualité nutritive, il y a celui qui amènera ses légumes biologiques par exemple mais est-ce que ce sera suffisant à remplir toutes les obligations alimentaires ? Il y a aussi la quantité. C'est un peu le système anglo-saxon où les enfants arrivent avec leurs Tupperware. En tant que responsables locaux d'un service public, nous sommes devant un nouveau problème : offrir aux enfants des aliments tout à fait acceptables et d'égale qualité. Votre manière d'aborder la question en termes de service public me fait penser que notre objectif premier - en tout cas le mien - est **de garder tous les enfants ensemble à l'école**. Aussi ma question principale est-elle : comment faire pour qu'en France, le service public de l'éducation puisse continuer, à travers sa restauration, à maintenir tous les enfants à l'école de la République ?



Catherine BOISSEAU

responsable sur un site de restauration scolaire à Champigny-sur-Marne

Je voulais revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure par rapport au fait que ces phénomènes étaient relativement nouveaux. Cela fait 24 ans que je travaille à Champigny dans le quartier du Bois Labbé. C'est un quartier concerné par ce genre de problèmes, et je constate cette évolution depuis quatre ans environ. Je me faisais la même réflexion quand, ce matin, j'entendais parler des rapports de 2006. Nous ne sommes plus du tout dans le même registre de cette présentation matinale. Nous avons une pression réelle des parents, pas forcément pour la religion. Nous avons aussi des questions par rapport à des principes de vie, des parents végétariens qui ne veulent plus que l'on serve de la viande et qui veulent que nous donnions plus d'œufs. Sur le terrain, c'est ingérable. Les paniers repas, je suis la première à en avoir envie, mais cela à un coût et il faudrait vivre dans un monde idéal, ce qui n'est pas le cas ! Nous nous retrouvons confrontés à la gestion des Protocoles d'accueil individualisés (PAI). Sur le terrain, c'est déjà très compliqué. Il y a des écoles qui accueillent énormément d'enfants en PAI. J'ai un collègue qui a 25 enfants sur 600 à gérer en PAI, c'est énorme ! Je voulais juste faire un témoignage de terrain pour dire que c'est un nouveau fait de société.

Maître Roland WEYL

Prendre l'initiative d'organiser la pluralité des cuisines et des alimentations selon les religions serait encourager le phénomène. Sans doute faut-il avoir une alimentation unique tout en considérant dans quelle mesure il convient d'avoir une soupape de sûreté, au coup par coup, pour les cas individuels qui peuvent poser problème. Nous sommes devant le choix d'exclure ou non, entre le public et le privé. On peut satisfaire les besoins particuliers ou dire les familles n'ont qu'à se soumettre ou à s'exclure d'elles-mêmes. Mais dans cette optique, nous ne sommes plus dans le service public pour tous. C'est une interrogation constante et je ne vois pas de solution à cela autre que la soupape de sûreté dans le rapport public privé. Cela revient donc non pas à organiser le pluralisme alimentaire, porte ouverte à tous les débordements, mais à être prêt le cas échéant à répondre aux questions, à résoudre des contradictions qui poseraient le problème de l'exclusion par l'imposition d'une règle rigide. C'est la seule solution que je j'entrevois.



Arielle VERMILLET-PARRY

adjointe au maire de Gennevilliers
et vice-présidente du SYREC

Je voudrais renvoyer quelques interrogations et remarques à ce qui a été dit ce matin, que j'ai trouvé particulièrement pertinent : « La République n'a pas à reconnaître mais elle a à connaître ». Je pense que tous, nous ne pouvons plus nous cacher derrière notre petit doigt.

Nous avons bien évidemment un certain nombre de postures qui, d'emblée me semble-t-il, doivent non seulement nous questionner mais nous mettre en situation de construire pour le maintien d'un service public pour tous.

Je vais parler de la réflexion que nous tenons dans notre commune. Gennevilliers est une ville populaire, avec une population modeste. En restauration scolaire, lorsque nous proposons du porc, nous offrons depuis des années une alternative. Et, s'il n'y a pas de pressions sur un service halal, nous remarquons simplement que le nombre de tranches de viande qui passent à la poubelle augmente. Nous ne pouvons pas faire comme si cela n'existait pas, cela ne serait pas sérieux de notre part. Il est hors de question pour nous de mettre autour de la table le rabbin, le prêtre et que sais-je encore, mais il est vraiment important de réfléchir, de s'emparer de la question et d'échanger avec les citoyens. Nous avons mis en place une commission restauration où il y a également des parents et nous allons largement moderniser notre système de production. Les parents sont au cœur de ce projet et pour ma part, je n'ai pas de légitimité pour savoir si un enfant à six ans doit respecter des principes diététiques. Je ne peux pas, de ma place d'élue de la République, dire « il a six ans, donc il peut attendre avant de respecter sa religion ! » Nous sommes donc en train de réfléchir et de travailler à une offre sur la chaîne du self qui proposerait d'une part une viande, d'autre part des protéines non carnées. Les parents n'inscriront pas les enfants à une spécificité, nous ne mettrons pas le personnel en surveillance d'une pratique culturelle mais le personnel aura à veiller que l'enfant ait un plateau complet au regard des aliments qui lui sont nécessaires. Pour l'instant nous en sommes là et je pense que nous ne pouvons pas faire l'économie d'explorer ces pistes qui sont diverses.



Elle s'est fait connaître dans le monde territorial assez récemment à partir du moment où elle a publié un livre qui s'appelle *Laïcité, mode d'emploi, cadre légal et solutions pratiques. 42 études de cas*. Et c'est d'ailleurs à partir de la publication de ce livre que nous nous sommes rencontrés puisqu'on travaillait déjà sur ces rencontres. Nous avons sollicité Dounia Bouzar en raison de son parcours et de son travail de recherche. Elle est docteur en anthropologie du fait religieux. Elle est experte dans la lutte contre les discriminations auprès du Conseil de l'Europe. Elle est en observation de ce qui se passe sur le terrain depuis plusieurs années et en analyse d'un certain nombre d'éléments.

LE PLUS PETIT DÉNOMINATEUR COMMUN, UN OUTIL AU SERVICE DE LA LAÏCITÉ

Jean-Charles DIONISI : Je vous propose de passer la parole à Dounia Bouzar qui va revenir sur un certain nombre d'aspects qui ont été abordés ce matin

DOUNIA BOUZAR

docteur en anthropologie du fait religieux

Je suis une jeune docteur en anthropologie mais je suis une vieille éducatrice avec 20 ans de terrain. Je connais l'importance de la transpiration commune et je sais combien il est important pour nos enfants de grandir ensemble et de ne pas être dans la segmentation. Lorsque j'ai écrit « la République ou la Burqa, les services publics face à l'islam », j'ai réalisé un état des lieux de cinq services publics différents dans la gestion des revendications religieuses et présenté les critères des élus et des directeurs pour répondre à ces revendications religieuses. J'ai énormément arpenté les cantines pour répondre à cette question et je vais donc partager avec vous comment cela se passe ailleurs et les grands traits qui ressortent. Suite à cela j'ai retravaillé notamment parce qu'un groupe parlementaire de l'opposition m'a demandé d'élaborer un recueil de bonnes pratiques et de travailler ces questions là, guide « de la laïcité pour les élus » qui sortira le 6 décembre, juste avant les présidentielles. J'ai donc travaillé à une notion de ce que j'appelle le plus petit dénominateur commun (PPDC) dont je vais essayer de vous expliquer les bases et de le mettre en pratique à la cantine pour voir ce que ça donne de travailler sur le PPDC avec nos enfants à la cantine. Voilà tout ce que je vais aborder.

Incarner la neutralité au sein des collectivités territoriales afin de traiter tous les citoyens sur un pied d'égalité est un beau projet, mais plus facile à dire qu'à faire...

Comment, dans la pratique, garantir la liberté de conscience des uns et des autres au sein de la même collectivité ? Jusqu'où la liberté de croire peut-elle s'exprimer sans entraver la liberté de ne pas croire ? Sur quels critères poser des limites ?

David veut manger casher, Hamid veut manger hallal, Kader raffole de charcuterie corse depuis qu'il a 5 ans, Sylvianne est végétarienne... Que peut-on mettre en place pour que tous ces enfants continuent à manger à la même table, en partageant des valeurs communes, en élaborant des projets communs ?

Pour sortir de la longue histoire des persécutions religieuses, pour abolir le temps où les « sujets du roi » devaient embrasser « la religion du roi », la loi de 1905 énonce que la République « assure » la liberté de conscience et, par voie de conséquence, « garantit » la liberté religieuse ou, pour reprendre le texte à la lettre qui n'utilise pas le mot « religion », garantit « le libre exercice des cultes ». Si la loi de 1905 établit la neutralité idéologique et religieuse de l'État, c'est pour garantir, sans parti pris, la liberté de conscience et de culte de ses citoyens. Pour permettre à la société d'être plurielle, l'État ne peut reposer sur

aucune conception religieuse ou philosophique. L'État est neutre, donc ses services publics et ses personnels aussi, de façon à ne pas influencer les personnes qui ont affaire à lui, ou l'amener à avoir un parti pris sur celles-ci. Il n'y a donc aucun débat sur la gestion de la diversité religieuse des salariés de la fonction publique.

A fortiori, s'il s'occupe de jeunes en voie de socialisation, aucun signe ne doit trahir l'éventuelle appartenance religieuse du fonctionnaire car cela pourrait influencer la conscience de ceux dont il a la charge. De la même façon, le fonctionnaire n'a pas à porter d'appréciation sur la religion d'un citoyen sauf si ce dernier entrave l'ordre public, notamment par du prosélytisme, qui ne respecterait pas la liberté de conscience des autres.

Pour garantir cette liberté de conscience et de culte à tous les citoyens, les fondateurs de la loi de 1905 n'ont pas hésité à créer une exception au principe fondateur de la loi elle-même de séparation de l'État et des religions, puisqu'ils vont jusqu'à prévoir la mise en place d'aumôneries pour les citoyens privés de liberté, financées par ... les services publics. C'est le deuxième alinéa de l'article 2 qui précise que ceux qui sont en prison, malades, sous les drapeaux ou en pension, peuvent être pris en charge par les services publics concernés afin que leur liberté de culte soit préservée.

La liberté de conviction (croire ou ne pas croire) fait partie des libertés fondamentales. C'est pour cette raison que cela fait partie des 18 motifs de discrimination. Le code pénal sanctionne la discrimination lorsqu'elle consiste à refuser d'embaucher une personne ou à subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise, pour une caractéristique portant sur l'un des éléments visés à l'article 225.1 de ce code dont font parties l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée. Permettons nous une petite parenthèse pour remarquer que le mot « laïcité » est polysémique. Dans les usages courants, le

David veut manger
casher, Hamid veut
manger hallal,
Kader raffole de
charcuterie corse
depuis qu'il a 5 ans,
Sylvianne est
végétarienne...
Que peut-on
mettre en place
pour que tous ces
enfants continuent
à manger à la
même table, en
partageant des
valeurs communes,
en élaborant des
projets communs ?

La laïcité n'est pas
une idéologie, c'est
un système
juridique
instauré pour que
nous puissions
tous ensemble
avoir un destin
commun, avec nos
identités multiples,
variées, qui peuvent
d'ailleurs évoluer

Dounia Bouzar

mot « laïcité » est utilisé pour décrire deux situations de fait, plus ou moins amalgamées dans l'esprit des populations, bien qu'elles n'aient en réalité aucun rapport.

En premier lieu, le mot « laïque » est utilisé pour résumer les philosophies, les conceptions du monde, les positionnements personnels - voir collectifs - qui se dispensent d'un recours à une transcendance : est laïque celui qui pense, agit, se comporte sans recours à un au-delà. La deuxième utilisation du mot « laïque » se rapporte à l'ensemble des textes constitutionnels et juridiques qui organisent en France les rapports entre l'État et les églises, et à la philosophie politique qui les anime. C'est en ce sens que je l'utilise.

La confusion entre les deux registres, idéologique et légal, est souvent faite : il n'y a pas loin de penser que ceux qui défendent la laïcité sont exclusivement ceux qui appartiennent à ces philosophies laïques. Or la philosophie politique qui sous-tend les textes constitutionnels de la laïcité ne fait pas de différence entre un agnostique, un athée, un catholique, un protestant, un musulman. Le recours ou non à une transcendance relève de la liberté de conscience « assurée » par la laïcité.

La laïcité n'est pas une idéologie, c'est un système juridique instauré pour que nous puissions tous ensemble avoir un destin commun, avec nos identités multiples, variées, qui peuvent d'ailleurs évoluer... *Je peux croire, je peux croire en ce que je veux, je peux ne pas croire.* La laïcité est instituée aussi pour qu'il n'y ait plus jamais de morale unique. Pour qu'aucune philosophie ne domine une autre, religieuse ou pas. C'est pour cette raison que dans une société laïque, les lois ne sont plus édictées au nom de Dieu. Afin de permettre aux différents individus de vivre ensemble, les règles sont des productions humaines, qui garantissent les mêmes droits et les mêmes



Lorsque certains
prédicateurs
musulmans
reprochent à
la laïcité son
intolérance,
ils oublient
que sans elle,
les citoyens
musulmans
n'auraient pas
les mêmes droits
que les autres,
puisque la France
est de tradition
majoritairement
catholique

Dounia Bouzar

devoirs à tous.

Cette laïcité est sujette à bien des amalgames. A commencer par l'utilisation du mot lui-même : laïque ne signifie pas « athée ». De ce fait, il n'est pas incompatible d'être croyant et laïque dans le sens d'une adhésion à la philosophie politique de la laïcité.

On peut être croyant et laïque, à condition de respecter le principe selon lequel sa liberté de croire s'arrête où commence la liberté de ne pas croire de son voisin. Autrement dit, être à la fois croyant et laïque, c'est ne pas considérer sa vision du monde comme supérieure et savoir que la religion ne fait pas la loi. Et l'on pourrait rajouter, sans vouloir faire de polémiques inutiles, que l'on peut aussi être athée et non laïque, si l'on veut imposer au reste du monde son athéisme comme seul mode de pensée.

Croire ou ne pas croire ne procure aucune garantie de laïcité !

En énonçant que l'État ne reconnaît aucun culte, il en découle l'égalité de traitement de tous les cultes. Lorsque certains prédicateurs musulmans reprochent à la laïcité son intolérance, ils oublient que sans elle, les citoyens musulmans n'auraient pas les mêmes droits que les autres, puisque la France est de tradition majoritairement catholique. La laïcité constitue le socle républicain qui permet de rattraper le retard historique de l'implantation de cette religion et de lutter contre les discriminations religieuses. C'est aussi pour cette raison qu'il est ridicule de comparer le traitement des non musulmans dans les pays islamiques avec la gestion de l'islam en France.

Sans laïcité, le culte dominant finit toujours par faire la loi, d'une manière ou d'une autre.

Les élus et les professionnels de la jeunesse connaissent l'importance du partage d'un repas en terme de lien social : manger ensemble pour « faire société ensemble », ce qui est plus exigeant que le simple « vivre ensemble ». Dans cet objectif, l'inclusion doit toujours prévaloir sur l'exclusion, à condition que cela ne provoque pas de segmentation entre les uns et les autres.

Mais la diversité alimentaire est aussi l'occasion pour les professionnels d'éduquer chaque jeune à la laïcité. C'est le moment de leur faire comprendre que leur liberté de conscience s'arrête là où commence celle de l'autre.

Ainsi, à table, trois objectifs sont importants :

- veiller à ce que chaque liberté de conscience soit respectée,
- veiller à ce qu'un groupe d'utilisateurs n'impose pas sa vision du monde aux autres,
- veiller à ce que tous les utilisateurs se mélangent et mangent ensemble...

Cela transmet le principe selon lequel aucune vision du monde ne s'impose comme supérieure puisque toutes les références sont respectées, chacun doit donc accepter celle de l'autre. Ce qui entraîne que l'adulte réagisse fort :

- si Alain traite Hamid de « pas civilisé » parce qu'il pratique sa religion et que, quand même, il devrait « en finir avec tout ça »...
- si Hamid traite Jean-pierre de « gros cochon » « parce qu'il mange du porc »...
- si Hamid traite Kader de mécréant lorsqu'il se gave de charcuterie corse parce qu'il adore le cochon depuis qu'il est petit...
- Si Jean-Pierre traite Sylvianne de « chique molle bouffeuse d'herbe » parce qu'elle ne mange pas de viande...

La Charte des Services Publics Locaux appliquée à la restauration scolaire a été établie en 2002 par l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Régions de France et l'Institut de la Gestion déléguée. Elle a pour objectif d'améliorer la qualité, la performance, la cohésion sociale et territoriale, l'évaluation des services publics locaux. Cette charte s'adresse à l'ensemble des acteurs et partenaires du service public (utilisateurs, contribuables, collectivités organisatrices, opérateurs, salariés).

C'est évidemment le point 4-3 qui nous occupe ici : « adapter le service aux conditions particulières dans la limite de l'intérêt général ».

La circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999 du ministère de l'Éducation Nationale, modifiée par la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003, prévoit la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pour favoriser l'accueil et l'intégration des élèves et des adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire.

Le PAI organise « dans le respect des compétences de chacun et compte - tenu des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires ». Sont notamment précisées « les conditions des prises de repas » et les soins nécessaires... Ces textes ne comportent aucune indication relative à des conditions particulières concernant des pratiques religieuses. Cependant, le guide de la Charte des services publics locaux ajoute à ce chapitre 4-3 la phrase suivante : « La prise en compte de convictions religieuses ou éthiques est assimilée, dans le cadre du présent guide, à des PAI »

Si, selon les conditions locales, cette prise en considération paraît nécessaire aux représentants élus de la collectivité, le critère dont ils disposent est la compatibilité entre le cas particulier et l'intérêt général. L'élément essentiel de l'intérêt général est le coût du repas. Multiplier les menus particuliers ne doit pas entraîner d'augmentation du coût pour l'ensemble. Ainsi est résumée la contrainte, pour l'organisateur et pour le requérant.

En parallèle, pendant 18 mois, nous avons réalisé un état des lieux dans différentes entreprises et services publics, sur quatre bassins d'emplois. 800 interviews qualitatives et individuelles ont été réalisées. Nous avons préparé une grille d'entretien ouverte et large. Cependant, la grande majorité des témoignages ont mis en avant des questionnements liés à l'islam...

Dès qu'il s'agit de la gestion de l'islam, les professionnels hésitent pour savoir repérer ce qui relève de la liberté de culte et ce qui révèle d'une instrumentalisation de l'enfant. Cela mène à deux sortes de dysfonctionnements : un dysfonctionnement frôlant la discrimination d'une part, où l'on oblige un jeune à aller contre sa conscience mais aussi un laxisme, d'autre part, c'est-à-dire que finalement, on va accepter des dysfonctionnements de certains jeunes qu'on n'accepterait pas de la part des autres, avec qui on serait plus exigeant...

On remarque que le laxisme ou la discrimination sont liés à la façon dont on parle de l'islam dans le débat public. Pour certains professionnels, les représentations négatives entravent l'application du droit commun. On n'applique pas à Hamid les mêmes critères qu'à Jean-Pierre, car on a le sentiment d'une différence avec Hamid.

Sans formation professionnelle, c'est souvent la subjectivité personnelle du professionnel qui fait loi, c'est-à-dire sa propre représentation de la religion en général, sa propre histoire, son affectif, qui interfère dans son management.

Ce qui donne dans la réalité ceci : dans un même territoire, selon les services ou le directeur de l'école, vous avez des gestions complètement contradictoires sur cette question du fait religieux. Dans telle école, ceux qui font le Ramadan peuvent obtenir une permission de se reposer, dans d'autres, la question ne peut pas être posée, au risque de passer pour un « islamiste »...

On remarque qu'il y a peu de cohérence, de « politique générale », au sein des collectivités territoriales, sauf celles qui commencent à travailler sur le sujet, comme vous aujourd'hui ! Autre chose peut-être à partager avec vous, c'est le rapport de forces qu'on trouve sur le terrain : au lieu d'appliquer les critères de droit communs, c'est le rapport de forces qui l'emporte.





Sur la question des cantines, quelques directeurs d'écoles primaires ne supportent plus de jeter 80 % de la viande commandée et d'assister à la désertion progressive des enfants de référence musulmane des cantines de leurs quartiers. En effet, ils tiennent à ce que tous les enfants continuent à manger ensemble et ils savent bien que la prise en charge du repas des enfants par les pouvoirs publics fait partie des moyens pour diminuer les disparités sociales. Ce constat les a amenés à se questionner concrètement : comment faire pour rester laïque sans provoquer autant d'exclusion des enfants des familles les plus défavorisées ?

D'un côté, les familles musulmanes se sentent complètement discriminées, voire volontairement harcelées. Beaucoup ne demandent pas de viande halal, mais simplement que leurs enfants ne soient pas forcés à manger de la viande non halal. Mais on trouve également des groupes radicaux qui luttent pour imposer la viande halal aux services publics.

Or le personnel de la restauration estime qu'il est normal d'inciter les enfants à manger. Cela fait partie des missions du personnel, qui peut éventuellement détecter une dépression, un mal-être ou une anorexie pendant le moment du repas, liés à une situation familiale douloureuse (rupture, décès, divorce...).

Alors pour éviter le conflit, certaines communes ne servent plus de viande en se servant des circulaires sur la « viande folle », ce qui discrimine tous ceux qui mangent de la viande. D'autres éliminent le porc, dans l'espoir de désamorcer les revendications de viande halal, ce qui discrimine tous ceux qui mangent du porc et ne désamorce rien du tout, bien au contraire.

Quelques communes ont introduit de la viande halal, ce qui a entraîné une « segmentation » des élèves, les musulmans se séparant des autres pour manger. Des réflexions du type

« Ne touche pas à mes tomates halal et va manger ton cochon » fusai dans certaines cantines. Enfin, il arrivait que la liberté de conscience des musulmans qui voulaient continuer à manger de la « viande classique » soit entravée, car ils subissaient des pressions de la part de coreligionnaires plus stricts. Rajoutons qu'il y a peu de demandes de viande casher, car la plupart des juifs pratiquants se sont organisés et regroupés en écoles privés. C'est important d'avoir ce pan de l'histoire en tête pour réfléchir au référentiel. Voulons nous pousser tous ceux qui ne sont pas dans « la norme habituelle » à « s'organiser entre eux » ?

A partir de tous ces éléments, nous avons construit le concept du PPDC (Plus Petit Dénominateur Commun), que nous essayons de mettre en application, en l'adaptant aux différents contextes. Pour le construire, nous nous sommes intéressées à certains traits du processus d'accommodement raisonnable, tout en estimant que l'esprit des accommodements raisonnables ne convient pas à la philosophie française - cela garde un aspect de « nous » d'un côté et de « eux » de l'autre, alors que l'esprit français consisterait plus à construire un « nouveau nous » :

- La notion de « balises incitatives » dans la gestion des revendications religieuses. Il s'agit de prendre en compte l'effet de la demande religieuse. Favorisera-t-elle la segmentation, la ghettoïsation, ou bien facilitera-t-elle au contraire l'inclusion de la personne concernée ? Autrement dit, il s'agit de vérifier si la demande religieuse n'entrave pas les objectifs recherchés par la Constitution concernant le « vivre ensemble » ;

- La notion de repères éthiques, et notamment le principe de réciprocité. Il s'agit de privilégier les comportements qui favorisent l'émergence de solutions mutuellement satisfaisantes en acceptant l'ouverture à l'autre, la réciprocité, le respect mutuel, la capacité d'écoute, la bonne foi, la capacité à faire des compromis... Le quatrième considérant du préambule de

la Charte québécoise énonce que « les droits et libertés de la personne humaine sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général ». C'est aussi l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme.

- La conception de « liberté religieuse ».

C'est à l'occasion d'un arrêt que la Cour suprême a défini le sens donné à la « liberté de religion ». C'est une conception « personnelle et subjective » de la liberté de religion qui a été retenue. Le demandeur qui invoque cette liberté n'est pas tenu de prouver l'existence de quelque obligation, exigence ou précepte religieux objectif. Il doit simplement démontrer que le geste qu'il souhaite accomplir revêt pour *lui* un caractère religieux ou spirituel. Cette posture nous semble fondamentale pour protéger la liberté de penser individuelle des croyants à l'intérieur même des mouvements religieux diversifiés, ainsi que le principe de neutralité de l'État.

- La prise de conscience que les normes institutionnelles sont le produit d'une histoire.

Les normes institutionnelles présentées comme universelles (jour chômé, vacances, nourriture, etc.) sont le produit d'une histoire, souvent écrites par des groupes politiquement et historiquement dominants (hommes, blancs, hétérosexuels, classe moyenne, issus de l'histoire catholique). Puisque ces normes sont le produit d'une histoire, elles ne sont pas « neutres », ce qui veut dire que le système juridique étatique n'incarne pas forcément et automatiquement des normes universelles, même si l'objectif qu'elles poursuivent est universel.

Il semble important de reconnaître que la plupart des normes actuelles sont issues de l'histoire chrétienne afin de prendre conscience de leur impact parfois discriminatoire sur les nouveaux venus. C'est cela qui permet ensuite de réfléchir à comment atténuer ces effets éventuellement discriminatoires sans pour autant accepter de droit parallèle communautariste.

Du fait de sa relation distanciée avec la religion, de la séparation entre les Églises et l'État et de son système juridique laïque, on aurait pu s'attendre à ce que la France reconnaisse qu'un certain nombre de normes sont directement issues de l'histoire chrétienne, que l'ordre juridique étatique porte les marques de la culture majoritaire, qu'il irrigue des normes et des valeurs inscrites au cœur d'une culture publique commune, loin d'être purgée de tout particularisme culturel puisqu'elle institutionnalise une normativité qui provient du groupe historiquement dominant. Ce n'est pas le cas et qui plus est, l'ensemble des citoyens français n'a pas toujours conscience du poids de l'histoire sur la construction des normes. Ils ont le sentiment que la « culture occidentale » a cessé d'être façonnée par le religieux, et que seule celle de l'« Autre » continue à être imperméable à la sécularisation.

Pourtant, pour ne prendre qu'un exemple, le calendrier français est « pain béni » pour les chrétiens : la fête de la Nativité (Noël) célébrant la naissance de Jésus, l'ouverture de la semaine sainte (dimanche des Rameaux), la consécration de la résurrection du Christ (dimanche de Pâques), celle de l'élévation de Jésus (jeudi de l'Ascension), la commémoration de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres (dimanche de Pentecôte), la célébration de la montée de la Vierge Marie au ciel (Assomption le 15 août), la veille de la fête des morts qui célèbre l'ensemble des saints reconnus par l'Église catholique romaine (la Toussaint le 1^{er} novembre), sont autant de jours fériés. Sans compter les lundis de Pâques et de Pentecôte, réminiscences des semaines fériées qui suivaient les dimanches de Pâques et de Pentecôte, réduites à un seul jour férié par le Concordat de 1801. Ces fêtes font partie de la culture commune de tous les Français, croyants ou pas, alors que les fêtes relatives à l'islam sont vécues comme du particularisme ou de la « rébellion communautaire ».



À partir de là, nous avons donc cherché un système de PPDC basé sur la recherche de ce qui rassemble :

- qui soit neutre, au sens qu'il ne permette à aucune vision du monde de s'imposer comme norme supérieure, de façon à respecter l'esprit et la philosophie de base de la loi de 1905 ;
- qui n'entraîne pas de traitement spécifique pour une partie de la population, ce qui irait à l'encontre de la philosophie française de traitement identique pour les « citoyens universels » ;
- qui applique la loi à tous les citoyens de la même façon, de manière à mettre en œuvre le principe de réciprocité fondamental dans la question religieuse : « *n'impose pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on t'impose* ». S'agissant de religion, les droits et libertés peuvent rapidement se retrouver érigés en absolus sacrés qui s'imposeraient à tous, ce qui va à l'encontre du respect de la liberté individuelle de chacun. C'est un domaine où les interlocuteurs craignent d'autant plus que des exemptions (ou exceptions), cessant d'être exceptionnelles, n'en viennent à transformer structurellement les règles du vivre ensemble.
- Il s'agissait pour nous non pas d'adapter une norme à une « communauté », mais de réfléchir à ce que la norme pour tous incorpore tous les citoyens sans discriminer ceux qui ont d'autres références.

Ce qui sous-tend le concept du PPDC consiste à réfléchir sur « ce qui rassemble », « ce qui se ressemble », plutôt que de raisonner en terme de communautés ou de particularités. Comme son nom l'indique, le Plus Petit Dénominateur Commun cherche ce qui est commun aux uns et aux autres, y compris à ceux qui ont des références différentes. Il fallait donc élargir la norme commune, pour qu'elle incorpore la diversité en son sein.

L'évolution du traitement du handicap nous a aidée puisque c'est le sujet de discrimination le plus ancien traité en France, dans la mesure où dans le domaine de l'emploi, la loi du 10 juillet 1987 impose à l'ensemble des employeurs privés, une obligation d'emploi égale à 6% de l'effectif salarié au bénéfice des travailleurs handicapés. Dans un premier temps, les entreprises ont entrepris des travaux d'aménagements spécifiques pour que les personnes en fauteuil roulant puissent se mouvoir librement dans les entreprises. Mais cela revenait à les considérer comme un groupe « à part », puisque ces derniers avaient « leurs portes à eux ». Progressivement, certaines entreprises ont réfléchi à leurs pratiques et ont fait évoluer leur culture organisationnelle : des architectes ont tout simplement décidé d'agrandir « toutes les portes », de façon à ce que « tous les salariés puissent passer ensemble les portes », à pied ou en fauteuil. De cette façon, il n'y avait plus les portes « pour les handicapés » et les portes « pour les autres »...

En ce qui concerne la diversité religieuse, il s'agit également d'incorporer les différences dans la norme elle-même, qui devient la nouvelle règle pour tous et que tous y trouvent un bénéfice (plus de choix) afin que la norme perde son caractère discriminatoire. Le PPDC ne demande pas de faire une exception à la règle « pour une différence », il demande à ce que la différence soit incorporée à la règle universelle.

L'application du PPDC dans le domaine de la cantine implique le choix possible d'un repas supplémentaire avec œufs ou poisson, qui a l'avantage de permettre à tous les enfants de manger ensemble à la même table et de ne pas introduire de référence religieuse dans l'espace public tout en respectant les différences de chacun.

Il n'y a donc pas de traitement spécifique pour une partie de la population, mais un simple élargissement de la norme commune, qui incorporerait régulièrement en son sein poissons et œufs (en plus de la viande et du porc), de façon à perdre son caractère discriminatoire.

Il a été mis en avant l'exemple de Lyon qui à partir d'une méthodologie laïque, a créé un dispositif précurseur. L'instauration des repas complets sans viande dans les cantines de la Ville a incontestablement été un succès. Depuis, plus de 2 000 demi-pensionnaires qui avaient déserté la cantine y sont revenus. Le dispositif a fait école, inspire d'autres démarches similaires et a été présenté à l'Association des Maires de France.

Le processus de cet exemple précurseur sera présenté en détails dans le prochain « Guide aux élus » publié aux éditions Jean Jaurès par le groupe parlementaire socialiste début décembre.

En conclusion, j'insisterai sur le fait que l'utilisation du PPDC permet de rechercher des solutions structurelles et de dépasser les solutions ponctuelles souvent prises dans l'urgence d'un rapport de force. Il s'agit de privilégier les mesures inclusives au bénéfice de tous plutôt que des mesures à la pièce. Autrement dit, ceux qui n'ont pas demandé d'élargissement de la norme doivent tirer bénéfice du nouveau système en ayant un choix supplémentaire qui se propose à eux. Mais il n'y a pas « un seul PPDC ». Chaque ville doit trouver le sien, selon son histoire, sa mémoire, sa population, etc.





Interventions de la salle



Jean-Charles DIONISI

Merci Dounia Bouzar. Avant de passer la parole à la salle, je voudrais vous demander une petite précision : vous avez cité la Charte des services publics locaux et vous dites que dans un des articles, il est mis dans la même catégorie les PAI et les questions des convictions religieuses. Est-ce que ce n'est pas un mélange des genres ? Cela dément un peu ce que vous disiez, ça renvoie quand même – je pousse le trait – à dire : est-ce qu'une croyance, ce n'est pas une maladie ?

Dounia BOUZAR

Oui, c'est clair. Cette façon de nommer les choses dans cette circulaire revient à mettre sur le même plan « les malades » et « les croyants »....

Jean-Charles DIONISI

On voit qu'il peut y avoir des dérives et l'histoire en a vues. Un autre aspect : on voit bien à travers l'exemple que vous développez, et c'est la première fois que j'entends développer de manière aussi fouillée et détaillée, plus que ce qu'il y a dans la presse où il y a des ramassés très courts, la question des repas avec viande ou sans. Effectivement dans l'arrêté interministériel qui vient préciser le décret d'application qui lui-même précise l'article 1 de la loi du 30 juillet 2010, l'arrêté dit clairement ceci : dans le plan alimentaire, sur un rythme de 20 repas il doit y avoir 4 repas avec de la viande rouge non hachée.



Jean-Gilles LE POULAIN

adjoint au maire de Grigny, chargé de l'éducation et vice-président du SIREV

J'ai appris beaucoup de choses aujourd'hui, je ne sais pas si j'ai bien tout compris. Mais j'ai compris qu'il y avait deux définitions de la laïcité dans la restauration : une qui finalement correspond à ce qu'était l'école de mes parents qui étaient des paysans, qui faisaient 5 kilomètres à pied pour aller à l'école, et qui apportaient tous les jours de quoi manger sur place. C'était alors parfaitement laïc, les enfants mangeaient ensemble ce qu'ils avaient apporté.

Un deuxième modèle de restauration laïque : c'est le modèle de la restauration d'entreprise ; dans l'entreprise c'est parfaitement laïc aussi, il y a une multitude de choix d'entrées, il y a des plats principaux divers, il y a des desserts et un salarié de confession musulmane peut parfaitement manger équilibré en mangeant du poisson quasiment tous les jours. Et les salariés, cela nous est arrivé d'en avoir de très pratiquants, ils ont plutôt des tickets restaurants et peuvent aller au restaurant turc d'à côté, cela paraît complètement laïc aussi.

Mais nous, en restauration scolaire à Grigny et à Valentigney, on fait 5 000 repas par jour, je sais qu'à Saint-Denis c'est 2 200 ou 2 300 repas avec une majorité d'enfants d'origine musulmane, et on a aussi à se préoccuper du coût de ce service. Entre 11 ou 12 € si on intègre le bâtiment, le chauffage, etc... La barquette, elle, est aux alentours de 3,30 à 3,40 €, mais personne ne paye le prix de ce service, ce n'est pas possible. C'est comme en restauration d'entreprise, si les salariés ne bénéficiaient pas de l'admission de l'employeur, ce serait 15 € le prix du repas !



Il a été évoqué le cas de Lyon, moi j'appartiens à la même paroisse que le maire de Lyon mais je n'ai pas du tout les mêmes paroissiens, alors comment nous nourrissons nos paroissiens ? Comment est-ce que nous nourrissons les enfants de Grigny et de Valenton dans nos banlieues sensibles avec des familles qui subissent la crise et qui voient l'amplification des difficultés, avec des enfants qui ne mangent même plus à la cantine ! Les paniers repas ? Il y a le gamin qui va venir avec son paquet de chips et son paquet de gâteaux quasiment tous les jours et ça, c'est de la maltraitance alimentaire. Comment gérer ces problèmes, cela me paraît des questions essentielles pour un élu.

Dounia BOUZAR

C'est pour cela qu'à mon avis il faut vous mettre en réseau. Je pense que la couche sociale des Lyonnais défavorisés est peut-être supérieure aux revenus des populations à Grigny, pour bien connaître Grigny. Quoiqu'il en soit, il est important de se mettre en réseau pour comprendre comment ils ont fait pour ne pas augmenter le coût du repas et pour que ça reste un coût accessible, tout en rajoutant les œufs et le poisson.



Abdel BOUNOUAR

responsable de la restauration
de La Courneuve

Au travers de tout ce qui a été dit depuis ce matin, par rapport à tout ce que vous nous dites, j'ai l'impression que la laïcité est un outil qui a servi des stratégies politiques. Vous dites que telle ville avait perdu 3 000 rationnaires, est-ce que c'était 3 000 rationnaires ou 3 000 électeurs ? Est-ce qu'on n'a pas répondu à la pression des parents ? Potentiellement quand on est parent, on est aussi électeur, on veut que son enfant poursuive une scolarité avec un repas bien équilibré.

Je voudrais revenir sur la question du halal : vous avez mis sur le même pied d'égalité le halal avec les produits casher de la culture juive. Pourtant, la caractéristique de la viande halal ressort d'une logique marketing qui fait gagner de l'argent. Aujourd'hui, il y a la multiplication des produits halal, alors qu'à la base cela ne correspondait qu'à la viande - et je précise que je suis de culture musulmane. Est-ce que cette pression marketing, cette pression de l'argent a eu une influence ? Comme l'a rappelé M. Scot ce matin, est-ce que ce n'est pas une stratégie que ne pas avoir fait signer de vrais accords sur les lois de la République qui prédominent plutôt que les lois de la religion pour déstabiliser la société civile et se dire que ça va lui servir ?

Dounia BOUZAR

Je suis absolument d'accord avec ce que vous dites mais je ne vois pas le lien ; notre fil conducteur pour moi et pour nous tous, c'est de savoir comment on fait pour continuer à ce que les enfants mangent ensemble avec des différences et comment on rentre la diversité dans la norme universelle. Il y a un colloque à l'EHESS (École des Hautes Études en Sciences Sociales) qui a lieu bientôt sur « halal et commercialisation, marketing ethnique », je vous propose d'y aller pour discuter des approches que vous soutenez ; mais aujourd'hui, on se demande juste comment on apprend à nos enfants à manger ensemble, à ne pas imposer sa référence aux autres, et en même temps comment on respecte la sienne sans introduire de religion dans le service public et en gardant cette laïcité qui est quand même le fondement de la loi de 1905.

Didier MIGNOT

maire du Blanc-Mesnil,
président du SIVURESC

D'abord on apprend beaucoup de choses, vous êtes tous en recherche et cette journée nous fait du bien, elle nous permet de balayer plein d'idées reçues et de pouvoir cheminer et progresser dans nos réflexions même si à mon avis, ce soir, on ne sera pas au bout de tout cela. D'ailleurs je vous remercie de m'avoir demandé de faire une conclusion, cela ne va pas être facile !

D'abord il y a l'aspect social ; ce qui s'est passé pour votre situation développée, ce que vous racontez sur la « re fréquentation » des cantines est un fait objectif mais j'attire quand même l'attention sur la question sociale et sur le coût du repas. Une expérimentation est menée en ce moment par la Région. Je sais que le Val-de-Marne a fait de même sur la mise en place du quotient familial pour l'accès aux cantines, c'est le cas au lycée Jean-Moulin au Blanc-Mesnil. A partir du moment où le quotient familial a été instauré, la fréquentation a été multipliée par

trois. Le coût du repas, cette dimension sociale est important pour mesurer la fréquentation des cantines.

Je reviens sur un aspect qui peut avoir une incidence sur le coût du repas : ce sont les moyens des collectivités locales pour mettre en œuvre les pistes de réflexion qui sont tout à fait valables et intéressantes à poser.

Je vais prendre l'exemple de ma ville, Le Blanc-Mesnil. Il y a 33 écoles et pas de self. Enfin plus exactement on en a deux qui tiennent à l'histoire et je crois ce n'est pas la seule ville dans cette situation. Je ne sais pas comment faire pour servir trois repas à la cantine. Dois-je envoyer ou des enfants à la table des œufs, d'autres à la table du poisson et les autres à la table de la viande ? C'est une question de fond qui est posée, la question des moyens à donner aux collectivités locales, parce que ce qui a été dit ce matin sur la question de l'État qui doit prendre ses responsabilités est vrai, on ne peut pas financer les cultes – de manière directe ou indirecte au plus haut niveau de l'État – et en même temps supprimer des moyens aux collectivités locales, c'est une contradiction qui nous empêche de mettre en œuvre des solutions pratiques dans le quotidien de la vie scolaire.

J'insiste beaucoup parce qu'il va falloir mener encore des réflexions pour abattre les murs, essayer de comprendre comment on peut travailler intelligemment pour mettre en place des pratiques qui incluent au lieu d'exclure. Je partage cette ambition mais il faut bien se poser la question des moyens qui nous sont alloués pour le faire.

On ne va pas résoudre cette question mais je dirais qu'il serait vain de mener toutes les réflexions aussi bonnes soient-elles sur la question si, en parallèle, l'État ne mène ni actions ni prises de positions pour impulser une politique et donner des moyens d'agir aux collectivités locales. C'est quand même le nerf de la guerre et sans financement, on ne parviendra pas à mettre en place toutes les bonnes idées.



Dounia BOUZAR

Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais je suis aussi pragmatique. En attendant que vous ayez les moyens et que ça change au niveau national, que faire ? Parce que les familles végétariennes ou musulmanes, lorsqu'on les interviews disent leur souffrance intime. Les enfants sont pris entre deux adultes de référence, l'infirmière, la dame de la cantine ou la maîtresse et le père et la mère. Il entend des injonctions contradictoires : « mange cette viande » à l'école et « si tu manges du porc tu vas bruler enfer » - ou pour les végétariens « si tu manges de la viande tu es un criminel » - à la maison, cela à de quoi perturber pendant longtemps. Donc le jour où la cantine propose une côte de porc ou un steak, mettez un gros morceau de fromage, comme ça, les enfants mangeront le pain avec leur fromage, ça leur fera des protéines s'ils laissent la viande, ou bien pensez à mettre des œufs et du poisson au moins deux fois par semaine et multipliez les entrées. Concevez systématiquement des entrées, avec les nutritionnistes, en attendant d'avoir de l'argent, vous pouvez leur demander de réfléchir comment, avec le même argent, on peut mettre des œufs durs, des légumineuses ou du fromage pour équilibrer tout cela, sans engendrer de surcoût.

Frank SUREAU



adjoint au maire de Mitry-Mory, vice-président du SIRESCO

D'abord je voudrais remercier tous les intervenants, leurs propos permettant de dépasser certains clichés et posent de nouvelles questions.

A Mitry-Mory, nous avons fait le choix de ne pas proposer de self-service. Non pas pour des raisons de coût - on est une ville qui a peut-être plus de moyens que d'autres - mais pour des raisons éducatives. Nous pensons qu'il est plus intéressant que les enfants aient un plat qu'ils partagent. Mais cela rentre évidemment en contradiction avec ce que vous préconisez. En ce sens le travail que vous avez dit collectif du PPDC est intéressant comme démarche, mais il va falloir que l'on regarde en fonction de la réalité locale mais aussi peut-être des soucis politiques, de favoriser telle ou telle démarche éducative. Je ne pense pas qu'il y ait une solution miracle. En tout état de cause, on ne peut pas rester sans réfléchir et sans rien faire, c'était un des premiers aspects qui pour moi est essentiel.

Enfin, je pense que le sentiment qui a été donné par le maire du Blanc-Mesnil est bien réel. Les collectivités locales se sont structurées dans de grands syndicats où l'on essaye de travailler mais dans les petites villes, les villages, c'est plus compliqué. Or, il y a quand même, à un moment donné, une responsabilité pas seulement en termes financiers mais en termes techniques et légaux. Il y a aussi un travail politique à faire pour avancer dans ces aspects là. Le politique a aussi ses responsabilités et je pense que ce n'est pas qu'une question de mise en œuvre du PPDC mais aussi le problème soulevé par Monsieur Weyl de l'interconnexion entre la sphère publique et la sphère privée dans le cadre d'un service public qui est un peu la quadrature du cercle.

Dounia BOUZAR

Quand j'interviews, je demande à chaque fois un groupe de travail composé de gens qui sont à des places différentes, parce que chaque solution se trouve selon la culture de la ville, l'histoire de la ville, les gens qui la composent. Le PPDC n'est pas le même à Lyon, à Paris et en Seine-Saint-Denis. Chacun a à trouver son processus de PPDC et son PPDC lui-même, c'est une réalité.

Marie-Thérèse HUBERT

adjointe au maire de Villepinte,
déléguée à la petite enfance et l'enfance

Comment s'applique la restauration scolaire aux membres de la petite enfance ? Est-ce qu'on y met les mêmes valeurs, les mêmes paroles ? Les parents sont les mêmes et ont les mêmes demandes au niveau de la viande ou de son absence au repas, et moi j'ai quelques inquiétudes par rapport aux normes alimentaires qu'on doit donner aux enfants pour couvrir leurs besoins en respectant les demandes des parents, j'ai beaucoup de mal à les concevoir.

Dounia BOUZAR

C'est vrai, le petit enfant ne va pas penser tout seul à prendre plus de fromage s'il ne mange pas de viande, cela demanderait quelques séminaires collectifs avec des parents et un travail de communication important avec les familles et les professionnels. Effectivement, il va falloir faire prendre conscience aux familles qu'elles ont aussi une responsabilité. Il faudra discuter ensemble de ce que vous pouvez appliquer en tant que professionnels et il faudra vous mettre d'accord avec les parents sur un consensus, mettre les parents en tant qu'acteurs, leur dire : « qu'est-ce que vous nous proposez pour vos enfants qui ne soit pas quelque chose de déséquilibré ? » Et bien entendu discuter sans introduire de religion dans vos services ; vous pouvez le construire avec eux, je ne vois pas d'autres solutions.

Jeannick LE LAGADEC

conseillère municipale à Champigny-
sur-Marne, membre du Comité
Syndical du SIRESCO

J'ai été aussi interpellée par un personnel de la petite enfance sur une vraie souffrance d'un enfant qui ne comprenait pas pourquoi on l'excluait d'un plat. Le fonctionnaire qui

m'a interpellée ne savait pas comment faire en face de cet enfant qui ne comprenait pas cette exclusion en face d'un plat que mangeaient ses petits camarades. Madame Ferrières disait que l'éducation commence dans la famille pour dire à l'enfant comment on se tient à table, comment il ne faut pas parler la bouche pleine. L'école est un lieu d'émancipation et surtout d'éducation. Le moment de la restauration doit rester un temps partagé. On parlait de la formation des animateurs, il y a énormément à faire pour que ce soit des gens encore plus formés auprès de nos enfants.

Dounia BOUZAR

Je suis disponible pour travailler avec qui le veut sur le PPDC de la petite enfance, je pense que c'est un travail à part avec des groupes de travail à part, pas que des professionnels.

Jean-Charles DIONISI

On a bien compris que nous n'aurons pas aujourd'hui toutes les solutions. Nous sommes sur des questions complexes mais au moins on pourra convenir que nous avons avancé.

Abdel BOUNOUAR

Comment fait-on pour avoir à la fois les contraintes des pouvoirs publics qui engagent un PNNS 3 avec l'obligation de mettre cinq composantes dans un repas et une adaptation à certains rites religieux pour dire à un enfant par exemple : tu ne manges pas de viande mais tu vas manger plus de fromage ? Comment et quand est-on dans les clous ou en dehors ?



Nicole DUBOE

adjointe au maire de Tremblay-en-France et membre du Comité Syndical du SIRESCO

Je voulais dire à mes collègues du SIRESCO que si l'on commence à réfléchir sur le PPDC, on va avoir mal à la tête parce que le syndicat comporte 14 villes ! Certaines sont en self, d'autres pas. M. Mignot nous dit que les moyens sont différents. Certaines villes ne sont pas en syndicat. Nous avons déjà une forme d'intercommunalité particulière à cheval sur plusieurs départements. Il va donc falloir qu'on se mette d'accord sur le PPDC à appliquer dans notre syndicat, ensuite voir ce qui est applicable à tous. On va avoir quelques maux de tête mais ce sont des réflexions intéressantes ! Ce serait bien qu'on puisse réfléchir au-delà de la simple entité d'une grande ville.

Dounia BOUZAR

L'intérêt du PPDC, c'est que cela se fait vraiment sur des territoires divers, territoire par territoire, avec les limites de la culture politique évidemment de chacun. Quand je dis culture, je pense composition et histoire de la population d'une ville. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir un PPDC imposable à tout le monde, puisqu'il y a des différences entre les communes qui ont des selfs et celles qui n'en ont pas. Moi-même, je n'avais jamais réalisé que mon histoire ne fonctionnait pas pour les tout petits et avec les interventions qu'il y a eues tout à l'heure, il faut maintenant que je fasse un travail pour la petite enfance, et cela y compris avec les parents. Mais je ne crois pas au PPDC global, bien au contraire. Cela doit se faire au bénéfice de tous, et la question est de savoir qui compose ce « tous ».

Maître Roland WEYL

Je voudrais ajouter quelque chose d'important qui relève de la philosophie du droit. On a un peu tendance actuellement à avoir un droit exclusivement réglementaire, fait d'interdits, de permis, et qui en réalité est un encadrement de citoyens dans des conditions qui ne laissent plus aucune initiative citoyenne, aucun discernement ; et en face de cela on oublie simplement l'article 72 de la Constitution qui est essentiel : « les collectivités territoriales s'administrent librement par leur conseil d'élus ». Il y a deux catégories de droit : d'abord un droit qui est un maquis réglementaire qui actuellement prolifère de telle manière qu'on ne peut même plus dire comme autrefois que « nul n'est censé ignorer la loi » - aujourd'hui c'est « nul ne peut être censé la connaître » y compris chez les juristes. On arrive à des crises du droit parce qu'il se complexifie et cela change constamment. Par rapport à cela, il y a un droit de référence et de légitimation dans la façon dont on s'oriente et dont on fait des choix : ce sont les principes fondamentaux qu'il faut réaffirmer comme essentiels. L'enfermement dans des règlements est commode mais supprime aussi toute responsabilisation, tout discernement, toute liberté citoyenne.

Nicole AMEDRO

adjointe au Maire de Saint-Ouen,
Présidente du SYREC

Je voudrais vous remercier parce que vous m'avez obligée à sortir d'une réflexion personnelle tranquille, un peu trop sur des rails. Et je crois que ce que vous nous avez expliqué, notamment sur le PPDC local, n'a de sens ou de validité que parce que vous posez un préalable : **la nécessaire évolution du service public pour s'adapter à ce qui bouge très vite sur notre territoire.**

Vous nous dites comment aujourd'hui on essaye d'élargir la norme universelle pour toutes nos populations et faire en sorte que toutes nos populations restent citoyennes et participent à ce vivre ensemble, je trouve cela assez formidable. Cela va m'obliger avec mes collègues à partager des réflexions pour changer de braquet et trouver des solutions qui ne soient pas celles que l'on utilise aujourd'hui, à savoir que le repas n'est pas un temps obligatoire, donc si ça ne vous plait pas, ne venez pas ! On ne dit pas non plus qu'on va pouvoir satisfaire tout le monde mais en tous cas on est sur le chemin. On doit pouvoir avancer avec l'exigence qu'a rappeler le maire du Blanc-Mesnil : retrouver un chemin vindicatif sur les moyens parce sur nos territoires, avec les syndicats intercommunaux et avec les communes, nous sommes en train d'étouffer avec tout ce qui nous tombe dessus : cette absence de moyens, ces transferts de charges, notre perte d'autonomie financière alors que nous sommes en première ligne pour les demandes sociales qui explosent. Tout cela se cumule.





**Service public,
l'assiette en commun**
PROPOS DE CLÔTURE



APPROFONDIR NOS RÉFLEXIONS EN METTANT EN PLACE DES ATELIERS



Didier MIGNOT

Maire du Blanc-Mesnil,
Président du SIVURESC

Avec la nature et la richesse des débats qui ont eu lieu aujourd'hui sur la restauration

collective, nous avons besoin de bien digérer cette nourriture de l'esprit, c'est la première conclusion que je ferai.

Ce débat a le mérite d'abord d'exister, c'est important parce que j'avais le sentiment que les élus et je me mets du côté des élus mais aussi les professionnels ont le sentiment d'être isolés sur cette question et sont tous en recherche d'informations. Chacun a envie de poser à l'autre la question : « comment est-ce que tu fais chez toi ? »

Cette première mise en commun est très riche, elle nous permet de passer une première marche pour déployer un peu plus les chemins de la connaissance et essayer d'élaborer ensemble des solutions concrètes, c'est aussi de cela dont nous avons besoin. Et même si nous n'avons pas de solution concrète aujourd'hui, il y a ce PPDC et peut-être y a-t-il d'autres pistes à défricher. Il ne faudrait surtout pas que cette journée soit génératrice de frustrations. Au contraire, c'est un encouragement pour continuer la réflexion sur l'avenir.

Ce que nous réalisons chacun sur nos territoires, qui sont assez semblables par leur sociologie mais très singuliers par leur histoire politique et sociale, peut enrichir et développer l'action publique locale que nous animons. Je perçois fortement que nos démarches visent à passer d'une gestion de moyens de service public et de production de repas pour la restauration sociale à la réalisation d'une mission du service public avec comme objectif une restauration collective au moyen d'une prestation de qualité. Bien que peu évoquée, la qualité peut être extrêmement importante, et quelle que soient les solutions envisagées, il faut toujours avoir cet objectif en tête : la qualité de ce que nous offrons à nos convives. Je crois que c'est a fortiori vrai pour les enfants. Une prestation de qualité tout en réaffirmant au quotidien son caractère éminemment social.

Je voudrais remercier Alain Paton, président du SIRESCO,

initiateur de ces rencontres. Nous y avons travaillé avec les huit présidents ensuite, mais c'est bien d'avoir créé les conditions que les syndicats intercommunaux présents en Ile-de-France dans le domaine de la restauration partagent la démarche de l'échange, de mutualisation de l'expérience. C'est un acte important car il nous permet de mieux prendre conscience, y compris ici, tous ensemble, de l'importance de nos missions de service public et de ce que cela revêt dans la société.

J'avais participé à une des réunions de préparation, l'échange avait été riche, ouvert, respectueux, cela a toujours été dans un grand esprit de responsabilité, c'est très important sur cette question où parfois les débats s'enflamment et pour le coup nous allons droit dans le mur si nous procédons ainsi. L'esprit de responsabilité qui nous a animé aujourd'hui est un gage extrêmement positif pour l'avenir.

Je ne vais pas être trop long : la notion de convivialité est essentielle aussi dans la réalisation de la mission du service public, cela a été abordé. Je voudrais aussi reposer quelques faits acquis aujourd'hui : d'abord nous faisons le choix de manger ensemble, c'est bien de le dire. Ce choix n'a pas été démenti au travers de nos débats, nous cherchons comment le faire mais nous faisons ce choix, cela semble important. D'abord pour l'éducation, je ne vais pas y revenir, d'abord pour apprendre, je suis un hospitalier et je sais que le repas fait partie du soin mais il fait aussi partie de l'éducation, c'est extrêmement important pour apprendre, pour comprendre, pour grandir et pratiquer la richesse du vivre ensemble.

- La laïcité : la discussion que nous avons eue, l'exposé de ce matin sur la laïcité a permis de reposer quelques fondamentaux. Aujourd'hui, je ne reviens pas sur les mécanismes politiques ou politiques qui amènent à cela mais on nous parle de laïcité positive, de laïcité ouverte, de laïcité moderne, raisonnée comme si la laïcité était archaïque, déraisonnable, négative ou fermée. C'est bien de revenir aux termes de la laïcité et de s'en tenir là.

Ces débats ont également permis de qualifier des choses, c'est bien de revenir à certains fondamentaux, cela est extrêmement riche de ce point de vue-là.

- La solidarité aussi a été citée. C'est un élément fort qui unit nos pratiques en matière de restauration collective même si dans nos villes respectives nous pouvons avoir des politiques différentes. En tout cas, le principe essentiel de l'égalité

d'accès par le service public reste la colonne vertébrale de notre action. Une solidarité importante parce qu'en premier lieu, elle est pensée comme une adhésion librement consentie. Nous avons beaucoup parlé de ces questions-là, ce sont des questions rationnelles qui lient l'individu à la société comme un tout. Cette solidarité mutualise la part sociale et permet de créer une convergence d'objectifs, d'intérêts qui donnent du sens à l'égalité des droits dans le service public.

L'égalité est une valeur de la République, la solidarité est une force populaire et salutaire au sein de cette République.

- La citoyenneté aussi parce que les parents et plus largement la communauté scolaire ont la responsabilité de préparer les enfants, les jeunes, les futurs adultes. Bien les former pour le bonheur de leur vie personnelle, professionnelle, mais aussi pour en faire de futurs citoyens, promoteurs d'un autre monde. Nous avons grandement besoin - et ce n'est pas l'actualité internationale qui me contredira - d'un autre monde fondé durablement sur une culture de paix, c'est un élément essentiel qui peut s'apprendre dès le plus jeune âge autour d'une table à la cantine.

- La convivialité, enfin. J'y reviens un peu car c'est très important de pouvoir passer un bon moment à table, de prendre du plaisir, d'être heureux à être ensemble. Cette convivialité nourrit la diversité des relations humaines et enrichit des valeurs de fraternité. Nous avons encore une autre valeur, inscrite sur les frontons de la République, qui est la fraternité, partie intégrante, intrinsèque de notre débat d'aujourd'hui. Nous avons réfléchi, échangé nos appréciations sur ce que doit être la modernité du service public au regard des réalités vécues et des enjeux de notre société. Le service public de restauration sociale doit aussi respecter le principe de repas de qualité, équilibré du point de vue nutritionnel et gustatif. Nous avons un peu débattu de cette question et il faudra que nous allions plus loin sur le caractère de la qualité nutritionnelle, de la santé, c'est une question importante. Aussi se pose la question et je l'ai évoqué et j'y reviens, que le repas collectif doit être préparé avec soin, au juste coût, avec une prédominance donnée à l'approvisionnement de matières premières de qualité, de plus en plus respectueuses aussi des croyances et des humains, c'est ainsi que cela se passe au sein de nos établissements publics de coopération intercommunale.

Un mot sur la question du financement de la restauration sociale collective dont la principale dimension est scolaire : notre gestion mutualisée dans le cadre de nos intercommunalités de service est plutôt bonne, parce que nous avons une exigence de qualité, elle l'est aussi parce que nous avons la démarche d'améliorer en permanence l'efficacité de cette gestion pour bien gérer les coûts,

les maîtriser en fonction de nos capacités humaines, techniques et budgétaires. Nous en sommes comptables à l'égard des usagers, des contribuables et des citoyens, comptables aussi devant les enfants. Elle l'est enfin parce que nous refusons la gestion par le privé. En permanence celui-ci fait interférer le prix au détriment du reste. Nous y sommes très attentifs, nous savons combien le privé sait s'enrichir des faiblesses éventuelles du public. C'est pourquoi nous travaillons activement à savoir conjuguer éthique, adaptabilité, efficacité, et je redis que les conditions faites aux collectivités locales en matière budgétaire nous mettent chaque jour dans des situations plus difficiles au regard de ces objectifs que je viens d'évoquer.

Cela étant, cette journée aura été, autant pour les élus locaux que pour les professionnels territoriaux, un moment riche, d'abord pour nous aider à réfléchir, à prendre les bonnes décisions utiles à cette passionnante action publique en faveur d'une restauration sociale et collective. Sans doute devons-nous approfondir encore nos réflexions pour que celles-ci débouchent sur des actes, des postures concrètes bien arrêtées et peut-être, il faut le dire aussi, courageuses, et c'est pourquoi je pense qu'il serait utile qu'il y ait une suite à cette journée avec les sept autres présidents des syndicats de restauration en mettant en place des ateliers pour que nous allions plus loin dans la réflexion et que nous essayions de déboucher sur des actions concrètes, des solutions pérennes et garantissant la laïcité telle qu'elle a été définie ce matin. Je pense que ces ateliers seraient une bonne formule, quitte à se revoir sous cette configuration dans quelques mois et quand nous le jugerons utile. Au nom des huit présidents des syndicats de restauration collective, je tiens à remercier très chaleureusement les intervenants de cette journée. Nous pouvons les applaudir pour leur qualité et pour leurs propos sans tabous, ni dans leurs interventions ni dans la discussion. Nous avons mis des choses sur la table, cela décoiffe parfois parce que nous ne savons pas trop comment appréhender ces questions mais cela nous permet, comme l'a dit Nicole Amédéo, de nous remettre en question et de pouvoir approfondir dans des conditions sereines nos réflexions. Je voudrais vraiment remercier les intervenants et un grand merci à tous les agents publics, à nos collaborateurs qui ont travaillé au succès de cette journée, quels que soient les syndicats mentionnés. Peut-être une mention spéciale quand même au SIRESCO et à l'ensemble des personnes qui ont permis de passer cette journée.

Nous avons abordé ces questions avec respect et je vais conclure par une citation de Rosa Luxemburg : « La liberté est toujours au moins la liberté de celui qui pense autrement », c'est une belle phrase qui nous permet de conclure en beauté cette journée.

>>> Liste des participants

AGOSTINI	Richard	Mairie	ROISSY-EN-BRIE	Directeur de l'enseignement et de la restauration scolaire
ALLOUACHE	Naciba	Siplarc	NOISY-LE-SEC	Directrice du pôle qualité
AMEDRO	Nicole	Syrec	SAINT-OUEN	Présidente
ARAB	Céline	Mairie	IVRY-SUR-SEINE	Adjointe responsable Restauration Intendance Scolaire
ATLAN	Henri	Sivuresc	LE BLANC MESNIL	Responsable des achats
AUBRY	Martine	Siresco	LA QUEUE-EN-BRIE	Membre titulaire
AUDIN	Djémila	Mairie	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Assistante logistique
BAGAYOKO	Gnamé	Syrec	SAINT-OUEN	Membre titulaire
BAILLAIS	Céline	Sirev	VALENTON	Gestionnaire adjointe
BENABDALLAH	Adeline	Siplarc	NOISY-LE-SEC	Directrice
BENFERHAT	Sarra	Sidoresto	VITRY SUR SEINE	Diététicienne
BENNACER	Farida	Mairie	ARCUEIL	Responsable du service Enfance
BERICHEL	Patrick	Siresco	BOBIGNY	Chargé de relation avec les villes
BEY	Patrick	Siresco	IVRY-SUR-SEINE	Chef de fabrication
BIAVA	Martine	Socopa		
BLANCHARD	Guy	Siplarc	NOISY-LE-SEC	Directeur du pôle exploitation
BOIREAU	Céline	Siresco	BOBIGNY	Chargée de relation avec les villes
BOISSEAU	Catherine	Mairie	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Responsable d'un site - Interclasse
BORI	Danielle	Mairie	METZ	Adjointe au Maire
BOUGAHAM	Naïma	Mairie	GRIGNY	Responsable de site
BOUGEARD	Magali	Sivuresc	SIVURESC	Chargée de communication
BOULE	Christian	Mairie	VILLEPINTE	Directeur Général Adjoint des Services
BOUNOUAR	Abdel	Mairie	LA COURNEUVE	Responsable Unité Restauration
BOURASSEAU	Amélie	Mairie	SAINT DENIS	Diététicienne
BOURDON	Fabrice	Siresco	BOBIGNY	Chef de cuisine
BOURETTE	Estelle	Mairie	LE BLANC MESNIL	Directrice Générale Adjointe des Services
BOURGEOIS	Nadine	Siresco	IVRY-SUR-SEINE	Service finances
BOUYSSOU	Philippe	Mairie	IVRY-SUR-SEINE	Premier Adjoint au Maire
BOUZAR	Dounia	Cabinet Cultes et Cultures	NOISY-LE-SEC	Anthropologue du fait religieux
BREUILLER	Daniel	Mairie	ARCUEIL	Maire - Conseiller Général
CALSAT	Patrice	Siresco	ROMAINVILLE	Membre titulaire
CAROUX	Fabienne	Mairie	TREMBLAY-EN-FRANCE	Adjointe secteur vie scolaire, Responsable restauration scolaire
CATALAN	Frédéric	Mairie	IVRY-SUR-SEINE	Conseiller municipal
CHAMBON	Catherine	Mairie	SAINT-OUEN	Responsable de Restauration
CHARLES	Olivier	AFL	RUNGIS	Direction commerciale
CHAUVIN	Laurent	Mairie	TREMBLAY-EN-France	Conseiller municipal et Président du SII
CHENE	Carmen	Mairie	AUBERVILLIERS	Personnel de restauration
CHEVALIER	Martine	Mairie	IVRY-SUR-SEINE	Centre de loisirs Moquet
CHIROUSE	Claude	Mairie	VILLEPINTE	Conseiller municipal
CILLY	Alexandra	Mairie	LA QUEUE-EN-BRIE	Directrice centre de loisirs
CLAUDE	Jean-Philippe	Vethyqua	PARIS	Directeur
CORBANI	Marie Hélène	Mairie	SAINT-OUEN	Directrice Générale Adjointe des Services
DANIEL	Adeline	Mairie	GENNEVILLIERS	Direction Restauration Municipale Responsable du service administratif et financier
DEFFAND	Sylvain	Sirev	VALENTON	Chef de production
DEKNUYT	Josiane	Mairie	MITRY-MORY	Conseillère municipale
DELMAS	Anne-Marie	Sivuresc	LE BLANC MESNIL	Membre titulaire
DELPORTE-FONTAINE	Christophe	Siplarc	NOISY-LE-SEC	Président
DESCAMPS	Raymonde	Mairie	AUBERVILLIERS	Responsable de l'Economat
DESMOND	Emmanuelle	Mairie	ROISSY-EN-BRIE	Adjointe au Maire
DETRY	Evelyne	Mairie	TREMBLAY-EN-FRANCE	Coordinatrice aux services généraux
DEVEAUX	Patrice	Mairie	ARCUEIL	Conseiller municipal délégué à l'Education
DHERIN	Isabelle	Sirev	VALENTON	Responsable du conditionnement
DIONISI	Jean-Charles	Siresco	BOBIGNY	Directeur Général des Services
DUBOE	Nicole	Siresco	TREMBLAY-EN-FRANCE	Membre titulaire

DUHAMEL	Anna	Siresco	BOBIGNY	<i>Directrice de la communication</i>
DUPUY-RAFFY	Christiane	Mairie	LIMOGES	<i>Conseillère municipale</i>
EMERAUD	Françoise	Mairie	GENTILLY	<i>Directrice du service enseignement</i>
ESPITALIER	Eugénie	Mairie	GENTILLY	<i>Responsable Pôle Centre de loisirs</i>
ETAVE	Dominique	Sidoresto	VITRY SUR SEINE	<i>Présidente</i>
FAVARD	Solenn	Mairie	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	<i>Responsable qualité - Service restauration</i>
FAVE	Françoise	Siresco	BOBIGNY	<i>Vice-Présidente</i>
FERRIERES	Madeleine	Intervenante		<i>Historienne</i>
FLETY	Serge	Siresco	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	<i>Chef de Service restauration - Interclasse</i>
FUCHS	Sylvie	Mairie	ROISSY-EN-BRIE	<i>Maire</i>
FUENTES	Patrick	Sivom Stains Pierrefitte	STAINS	<i>Directeur de la cuisine centrale</i>
GAILLARD	Laurent	Mairie	LE BLANC MESNIL	<i>Responsable service restauration</i>
GARNIER	Daniel	Siresco	AUBERVILLIERS	<i>Vice-Président</i>
GIBERT	Martine	Sidoresto	VITRY SUR SEINE	<i>Directrice-adjointe des Services Socio-Educatifs</i>
GINGUENE	Christine	Siresco	BOBIGNY	<i>Directrice des ressources humaines</i>
GOUX	Hervé	Mairie	ARCUEIL	<i>Directeur Général Adjoint</i>
GRENET	Odile	Mairie	LA QUEUE-EN-BRIE	<i>Responsable des affaires scolaires</i>
GRIMLER	Bernard	Sirev	VALENTON	<i>Directeur action éducative</i>
GRINFELD	Bernard	Mairie	BOBIGNY	<i>Membre titulaire</i>
HAENN	Danielle	Siresco	LA COURNEUVE	<i>Vice-Présidente</i>
HARZO	Chantal	Mairie	TREMBLAY-EN-FRANCE	<i>Coordinatrice restauration</i>
HELGOUALCH	Marie-Anne	Mairie	IVRY-SUR-SEINE	<i>Gestionnaire ressources humaines à la RIS</i>
HENRY	Martine	Mairie	VALENTON	<i>Directrice Générale des Services</i>
HUBERT	Marie-Thérèse	Mairie	VILLEPINTE	<i>Maire adjointe</i>
JACQUES-ANDRÉ-COQUIN	Marie-José	Mairie	ROISSY-EN-BRIE	<i>Conseillère municipale</i>
JALIBERT	Sylvie	Siresco	MARLY-LA-VILLE	<i>Membre titulaire</i>
JEONG	Saenal	Cidefe		
JOUBERT	Laurent	Mairie	GENNEVILLIERS	<i>Responsable d'exploitation</i>
KABA	Taliby	Mairie	GRIGNY	<i>Coordinateur prériscolaire</i>
KASMI	Julie	Mairie	IVRY-SUR-SEINE	<i>Gestionnaire Interclasse</i>
KETFI	Francine	Siresco	ARCUEIL	<i>Membre titulaire</i>
KIM	Jinhee	Cidefe		
LABORIE	Laurence	Mairie	IVRY-SUR-SEINE	<i>Gestionnaires service Restauration Intendance Scolaire</i>
LACHAUD	Pascal	GAB 65	TARBES	<i>Chargé de mission restauration collective</i>
LAFONT	Sidney	Mairie	AULNAY SOUS BOIS	<i>Directeur cuisine centrale</i>
LAGARDE	Thierry	Mairie	ARCUEIL	<i>Responsable Service Jeunesse</i>
LAIDI	Malika	Mairie	GENNEVILLIERS	<i>Assistante du directeur restauration municipale</i>
LAPLANCHE	Sébastien	Mairie	AUBERVILLIERS	<i>Responsable adjoint de l'Economat</i>
LE BAILLY	Danièle	CNFPT	Délégation Haute-Normandie	<i>Conseiller formation</i>
LE BARS	Alain	Sivuresc	LE BLANC MESNIL	<i>Directeur</i>
LE BRIAND	Yveline	Mairie	GRIGNY	<i>Adjointe au Maire</i>
LEGRAND-HAMON	Céline	Vethyqua	PARIS	<i>Ingénieur Qualité - Chef des Projets</i>
LE LAGADEC	Jeannick	Siresco	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	<i>Membre titulaire</i>
LE MAITRE	Francoise	Siplarc	NOISY-LE-SEC	<i>Directrice du pôle administratif</i>
LE POULAIN	Jean-Gilles	Sirev	GRIGNY	<i>Vice-Président du SIREV</i>
LE SAEC	Bruno	Syrec	GENNEVILLIERS	<i>Directeur de la restauration municipale et Chef de projet Syrec</i>
LEDAGUENEL	Brigitte	Mairie	GENTILLY	<i>Directrice du service intendance</i>
LEDUEY	Christian	Mairie	VALENTON	<i>Responsable du service communication</i>
LEMAIRE	Fabien	Mairie	VALENTON	<i>Responsable service enseignement</i>
LENDER	Marylène	Siresco	BOBIGNY	<i>Diététicienne</i>
LEONTE	Jean-François	OPAC Plaine commune habitat	SAINT DENIS	<i>Directeur général Adjoint</i>
LEONTE	Laurence	SII	BOBIGNY	<i>Responsable des ressources humaines</i>
LEROYER	Isabelle	Mairie	VILLEPINTE	<i>Responsable restauration</i>
LHRAR	Daniel	SII	BOBIGNY	<i>Responsable études technique et intégration</i>
MACAIGNE	Sandrine	Sirev	VALENTON	<i>Responsable du magasin</i>

MAILLARD	Françoise	Cidefe	Val de Marne	
MALLIA	Alain	Mairie	IVRY-SUR-SEINE	Responsable service Restauration Intendance Scolaire
MARCHAND	Marion	Mairie	GENTILLY	Directrice service enfance
MARIETTE	Francine	Mairie	Epinay sous Sénart	Conseillère municipale
MARTIN	Thierry	Siresco	BOBIGNY	Directeur de la restauration
MATHIEU	Stéphanie	Sivom Stains Pierrefitte	STAINS	Diététicienne
MEIGNANT	Agnes	Siplarc	NOISY-LE-SEC	Membre du Comité syndical
MICHEAU	Valérie	Mairie	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Chef de Service de la restauration
MIGNOT	Didier	Sivuresc	LE BLANC MESNIL	Maire et Président du SIVURESC
MONNET	Dominique	Mairie	IVRY-SUR-SEINE	Directrice des Affaires Scolaires
MOURENS	Yves	Mairie	ROISSY-EN-BRIE	Directeur Général des Services
OGE	Jean-Loup	Mairie	AUBERVILLIERS	Conseiller municipal
OMOURI	Said	Sidoresto	VITRY SUR SEINE	Délégué syndical
OUAQEF	Amale	Mairie	ARCUEIL	Responsable service Affaires scolaires
ODIN	Valérie	Mairie	ARCUEIL	Coordinatrice des accueils de loisirs et de la pause méridienne
PACE	Josette	Mairie	GRIGNY	Directrice Générale Adjointe des Services
PALCY	Josiane	Mairie	VILLEPINTE	Responsable péri scolaire et intendance
PANZANI	Olivier	Mairie	ARCUEIL	Responsable du Pôle Education
PATON	Alain	Siresco	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Président
PATON	Anne-marie	Mairie	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Directrice du Service Entretien et Restauration
PELLERIN	Catherine	Mairie	MARLY-LA-VILLE	Responsable du portage à domicile
PERICHON	Laurent	Sirev	VALENTON	Président du SIREV
PHILLIBERT	GERDA	Mairie	LA QUEUE-EN-BRIE	Agent de restauration
PIERROT	Elisabeth	Mairie	MARLY-LA-VILLE	Directrice de la restauration
PIETRI	Catherine	Mairie	VILLEPINTE	Directrice Éducation
PINEAU	Aline	Mairie	TREMBLAY-EN-FRANCE	Conseillère Municipale
PUGNALI	Malika	Siresco	BOBIGNY	Chargée de l'administration générale
QUERBES	Yvette	Mairie	AUBERVILLIERS	Personnel de restauration
RABIER	Martine	Mairie	BOBIGNY	Responsable pause méridienne
RABILLON	Danielle	Siresco	BOBIGNY	Directrice hygiène et qualité
RAJCHMAN	Anne	Siresco	ARCUEIL	Conseillère municipale déléguée à l'enfance - Membre titulaire
RENAUDIE	Françoise	Mairie	IVRY-SUR-SEINE	Centre de loisirs Dulcie -September
ROSARD	Pascal	Mairie	TREMBLAY-EN-FRANCE	Chef du Service Enseignement
RUZZON	Alain	Mairie	MITRY-MORY	Adjoint au responsable restauration entretien
SADIKOU	Kabir	Association Culturelle Musulmane de Valenton	VALENTON	Président
SAGET	Gérard	Sirev	VALENTON	Gestionnaire
SARI	Abdelhakim	Mairie	GENNEVILLIERS	Adjoint au Maire
SAUX	Béatrice	Mairie	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Coordinatrice d'un secteur restauration - Interclasse
SCEMAMA	Marc	Sirm	BONNEUIL SUR MARNE	Président
SCHAEFFER BURGUIERE	Christophe	Mairie	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Directeur Adjoint du Centre de Loisirs
SCHMITZ	Robert	Cidefe		Conseiller municipal
SCIPION	Sylvie	Mairie	STAINS	Directrice Générale des Services
SCOT	Jean-Paul	Intervenant		Historien
SIMON	Claire	Mairie	GENTILLY	Directrice du projet sociaux éducatif
SISSLER	Hélène	Mairie	VALENTON	Adjointe au Maire
SOUCELIER	Muriel	Siresco	BOBIGNY	Directrice financière
SOUKRATI	Jamel			
SUREAU	Franck	Siresco	MITRY-MORY	Vice-Président
TAVERNAR				
TAVOLIERI	Nicolas	Conseil Général du Val de Marne	CRÉTEIL	Logistique Service Restauration
TRAORE	Amadou	Siresco	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Membre suppléant
VALETTE	Jean Marc	Sirev	VALENTON	Responsable des achats
VAYSSIE	Agnès	Mairie	VILLEPINTE	Directrice Générale Adjointe des Services
VERMILLET-PARRY	Arielle	Syrec	GENNEVILLIERS	Vice-présidente
VOISIN	Isabelle	Mairie	Epinay sous Sénart	Adjointe au Maire
WEYL	Roland	Intervenant	PARIS	Juriste
ZELIOLI	Valérie	Siresco	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Membre titulaire
ZIEGELMEYER	Rose	Mairie	TREMBLAY-EN-FRANCE	Chef de service Services généraux



15, rue Victor Hugo
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 87 00

LES ACTES

- >> Directeur de publication : Alain Paton
 - >> Coordination : Jean-Charles Dionisi et Anna Duhamel
 - >> Crédit photo : Antoine Pesch
- Les Actes sont téléchargeables www.siresco.fr



SIRM



SIVURESC



lettre
cadre

viéscolaire

C I D E F E